



Mission de contrôle 2023

Rapport GRDF

Données 2022

Préambule

Le SDEC ÉNERGIE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz (AODG)¹ a concédé à GRDF la distribution de gaz naturel sur une partie de son territoire. 8 conventions de concession relatives à cette mission de service public lient le SDEC ÉNERGIE² et GRDF³. Il s'agit des conventions suivantes :

- la convention de concession⁴ en date du 15 décembre 1997 ainsi que les 3 conventions de concession des communes de Langrune-sur-Mer, de Le Breuil en Auge et d'Hermival-les-Vaux dont les conventions n'ont pas été incorporées dans la convention syndicale. Ces conventions ressortent du monopole de la distribution de gaz naturel dont dispose GRDF sur une partie du territoire national⁵,
- les conventions de concession en date du 22 septembre 2005, du 2 juin 2006 et du 26 octobre 2007⁶,
- la convention de concession en date du 26 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous énumère ces différentes conventions de concession et indique leurs dates d'entrée en vigueur, leurs durées et leurs termes.

Périmètre de droits exclusifs de GRDF					Périmètre des délégations de service public disposant d'un tarif d'accès au réseau péréqué (DSP)			DSP disposant d'un tarif d'accès au réseau non péréqué
Synthèse	Concession historique 1997	Convention de concession - commune de Hermival les Vaux	Convention de concession - commune de Langrune sur Mer	Convention de concession - commune de Le Breuil en Auge	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017
Date d'entrée en vigueur	15/12/1997	28/09/1998	24/01/1997	22/11/2000	22/09/2005	02/06/2006	26/10/2007	26/12/2017
Durée	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Terme	15/12/2027	28/09/2028	24/01/2027	22/11/2030	22/09/2035	22/06/2036	26/10/2037	26/12/2047

Au titre de ces conventions, les missions de GRDF sont notamment :

- d'exercer la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution de gaz naturel comprenant l'établissement et le financement des réseaux,
- de raccorder les consommateurs finals,
- de permettre un accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- de conduire, d'exploiter, de maintenir et de renouveler les ouvrages,
- de réaliser le comptage du gaz acheminé pour tous les utilisateurs du réseau,
- de définir et mettre en œuvre des politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution,
- d'établir des relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz naturel.

Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des conventions susmentionnées, le SDEC ÉNERGIE contrôle le bon accomplissement de ces missions. Ce contrôle prend la forme d'une mission annuelle qui a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- à la qualité du service aux usagers => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...,

¹ Une Autorité organisatrice de la distribution de gaz est le propriétaire des réseaux de distribution. Elle organise le service public local de l'énergie, elle négocie, conclue les conventions de concession et contrôle le concessionnaire.

² Aussi dénommé l'Autorité concédante ou le Concédant.

³ Aussi dénommé le Concessionnaire.

⁴ Aussi dénommée convention historique ou convention de concession syndicale.

⁵ Aussi dénommé Périmètre de droits exclusifs de GRDF. Il s'agit de l'ensemble des communes qui ont concédé à GRDF la distribution de gaz naturel sur leur territoire jusqu'en 2003. Les usagers de ces concessions bénéficient d'un tarif d'accès au réseau public de distribution de gaz péréqué. Sur ce périmètre, GRDF se succède à lui-même au terme des conventions de concession.

⁶ Les usagers de ces conventions conclues avant le 30 juin 2008 après une procédure de mise en concurrence de délégation de service public ou DSP, bénéficient du tarif péréqué d'accès aux réseaux de distribution de gaz naturel, faute de cadre juridique fixé entre la loi du 7 décembre 2006 et l'arrêté du 15 juin 2008.

- aux travaux réalisés par le concessionnaire dans l'année => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...,
- à l'inventaire technique des ouvrages => évolution du patrimoine par nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...,
- à la qualité de fourniture et la sécurité => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...,
- à l'analyse comptable et financière => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport concerne la mission de contrôle menée par le SDEC ÉNERGIE en 2023 qui a eu pour objet de contrôler l'activité de GRDF en 2022. En introduction de ce rapport, sont présentés, le périmètre de la mission de contrôle, les faits marquants de l'exercice, le déroulement de la mission de contrôle, et quelques éléments de compréhension relatifs à la distribution de gaz naturel.



Le SDEC ÉNERGIE expose ensuite la conclusion la plus significative de l'exercice : le net ralentissement de l'activité de GRDF constaté dans tous les champs de la mission de contrôle (voir ci-après p.°9).

Le corps de ce rapport présente les données de la mission de contrôle en 5 parties :

1. Les usagers,
2. Les travaux,
3. Les ouvrages,
4. La qualité de fourniture et la sécurité,
5. L'analyse comptable et financière,

Chaque partie se termine par un bilan. Ce bilan permet de faire la synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle.

Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts



Les points en attente ou à surveiller



Les points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices

Le périmètre de la mission de contrôle 2023 - Données 2022

La mission de contrôle 2023 a porté sur les installations de distribution de gaz naturel implantées sur les communes suivantes :

1. Pour ce qui concerne les conventions du périmètre de droits exclusifs de GRDF⁷ :

Les communes d'Amfreville, Argences, Authie, Bayeux, Benerville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Beuvillers, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Bougy, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Cagny, Cairon, Cambes-en-Plaine, Canapville, Carpiquet, Colleville Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Cuverville, Démouville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Épron, Équemauville, Esquay-Notre-Dame, Éterville, Évrecy, Falaise, Feuguerolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Frénouville, Gavrus, Giberville, Glos, Gonnevill-sur-Honfleur, Gonnevill-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hermival-les-Vaux (convention communale), Hérouville-Saint-Clair, Hérouvillette, Honfleur, Iffs, Langrune-sur-Mer (convention communale), La Rivière-Saint-Sauveur, Le Breuil-en-Auge

⁷ C'est-à-dire la convention historique (1997) et les conventions de concession des communes dont les conventions n'ont pas été, à la date du début de la présente mission de contrôle, intégrées dans la convention syndicale.

(convention communale), Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, May-sur-Orne, Merville Franceville Plage, Monceaux-en-Bessin, Mondeville, Mouen, Osmanville, Ouistreham, Périers sur le-Dan, Ranville, Rosel, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint Martin de Fontenay, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sannerville, Soliers, Tournéville, Tourville-sur-Odon, Troarn, Trouville-sur-Mer, Varaville, Vaucelles, Verson, Villers-Bocage, Villers-sur-Mer, Villerville, Villy-Bocage, Vimont,

et pour les communes nouvelles énumérées ci-dessous, la mission de contrôle a porté sur communes préexistantes à la fusion des communes suivantes :

Libellés des communes nouvelles	Libellés des communes préexistantes à la fusion de communes
Castine-en-Plaine	Hubert-Folie
Condé-en-Normandie	Condé-sur-Noireau
Creully sur Seulles	Creully
Isigny-sur-Mer	Isigny-sur-Mer
Les Monts d'Aunay	Aunay-sur-Odon
Livarot-Pays-d'Auge	Livarot
Mézidon Vallée d'Auge	Mézidon-Canon
Moult-Chicheboville	Moult
Pont-l'Évêque	Coudray-Rabut Pont-l'Évêque
Ponts sur Seulles	Lantheuil
Rots	Rots
Saint-Pierre-en-Auge	Hiéville
	L'Oudon
	Saint-Pierre-sur-Dives
Vire Normandie	Vire
	Roullours
	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont
	Vaudry

2. Pour ce qui concerne les conventions de concession en date du 22 septembre 2005, du 2 juin 2006 et du 26 octobre 2007, la mission de contrôle a porté sur les installations de distribution de gaz naturel implantées sur les communes suivantes :

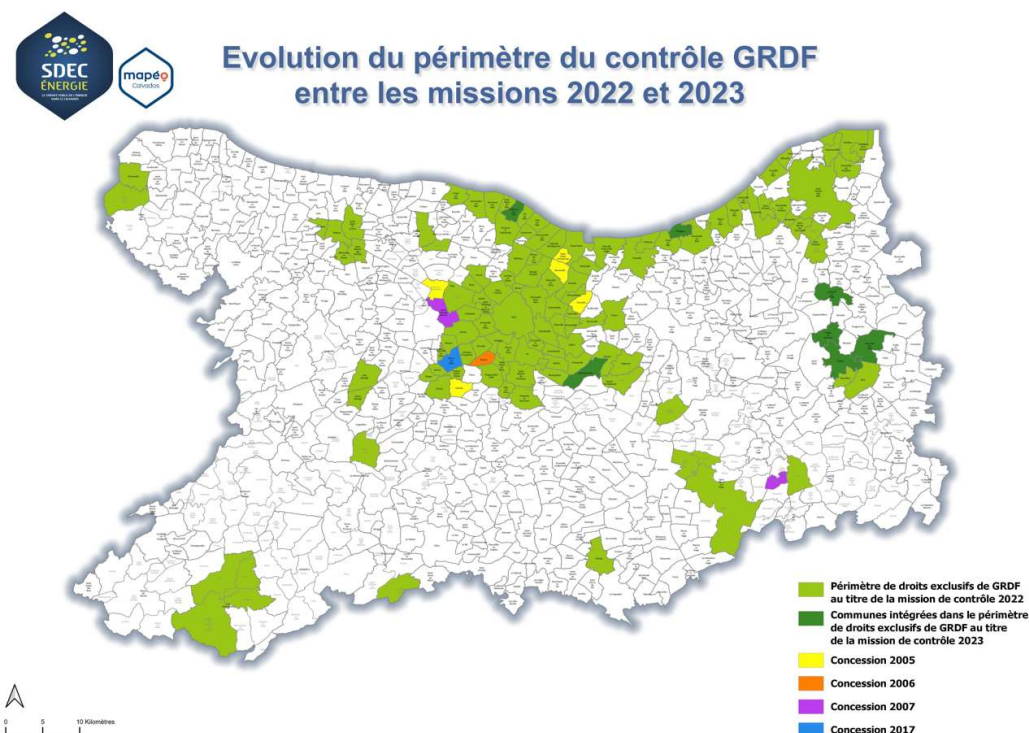
Conventions	Communes
Convention du 22 septembre 2005	- Avenay - Bénouville - Escoville - Saint-Aubin-d'Arquenay - Pour la commune nouvelle de Thue et Mue, la commune préexistante à la fusion de Bretteville-l'Orgueilleuse
Convention du 2 juin 2006	Maltot
Convention du 26 octobre 2007	- Pour la commune nouvelle de Livarot-Pays-d'Auge, la commune préexistante à la fusion de Le Mesnil-Bacley - Saint-Manvieu-Norrey

3. Pour ce qui concerne la convention de concession en date du 26 décembre 2017, la mission de contrôle a porté sur les installations de distribution de gaz naturel implantées sur la Commune de Baron sur Odon.

La carte ci-dessous présente le périmètre de la mission de contrôle 2023 :

- En vert clair, apparaît le périmètre de droits exclusifs de GRDF au titre de la mission de contrôle 2022, et en vert plus foncé apparaît les communes intégrées dans ce périmètre au titre de la mission de contrôle 2023. On comptabilise, sur ce périmètre en 2023, 99 communes et 13 communes nouvelles, soit 112 communes,
- En jaune, apparaît le périmètre de la concession de 2005 (5 communes),
- En orange, apparaît le périmètre de la concession de 2006 (1 commune),
- En violet, apparaît le périmètre de la concession 2007 (2 communes),
- En bleu, apparaît le périmètre de la concession 2017 (1 commune).

⇒ Soit un total de 120 communes⁸.



Les faits marquants de 2022/2023

Sur le plan national :

1. L'année 2022 a été une année de forte tension sur les prix de gros du gaz. Dès le deuxième semestre 2021, les observateurs ont craint un manque d'approvisionnement européen en gaz, avec des niveaux de stockage faibles. Les prix de gros ont commencé à s'élever. Cette hausse s'est accélérée avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Progressivement les livraisons de gaz russe par gazoducs ont été stoppées, le gaz naturel liquéfié (GNL) a graduellement remplacé l'approvisionnement terrestre en gaz russe.

Sur la première moitié de l'année 2022, la faiblesse de l'offre, les craintes sur la sécurité d'approvisionnement en gaz, ainsi que les mesures de régulation prises dans la plupart des pays européens pour forcer le remplissage des stockages en vue de l'hiver 2022-2023, ont conduit à une très forte hausse des prix de gros, culminant fin août à des niveaux historiques.

Cette hausse a décéléré en fin d'année, les prix restant cependant à des niveaux élevés. Ce reflux est lié aux températures douces de la fin d'année et à la réaction des consommateurs aux prix élevés qui a permis de réduire la demande de gaz.

⁸ Dans ce total, la commune nouvelle de Livarot-Pays-d'Auge a été dénombrée pour une commune, alors que sa commune déléguée de Livarot est intégrée dans le périmètre de droits exclusifs de GRDF (concession syndicale) et que sa commune déléguée de Le Mesnil-Bacley est intégrée dans le périmètre de la Convention du 26 octobre 2007. La commune nouvelle de Thue et Mue est dénombrée deux fois car elle dispose de deux gestionnaires de réseau sur son territoire (GRDF et PRIMAGAZ)

2. Sur le marché de détail, la crise exceptionnelle des prix de gros a conduit le Gouvernement à geler les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel (TRV) proposés par ENGIE à partir du 1^{er} novembre 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2022⁹. L'article 181 de la loi de finances pour 2022 a entériné ce gel tarifaire à la fois pour les TRV de gaz d'ENGIE, mais aussi pour TRV proposés par les ELD¹⁰. Le gel tarifaire a été prolongé par l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2022, jusqu'au 31 décembre 2022. Pour rappel, contrairement à l'électricité, la commercialisation du gaz aux TRV n'est pas partie intégrante de la concession de service public de distribution de gaz.
3. Le bilan de l'année 2022 communiqué par GRT gaz¹¹ évoque une consommation nationale de gaz en baisse de 9% par rapport à 2021, portée par un changement de comportement des consommateurs finals (en lien avec une sobriété énergétique et un effet prix) compensée partiellement par un soutien inédit du système gaz au système électrique et un climat doux¹².

La consommation des distributions publiques, neutralisée des effets climatiques, a diminué de 6,2 % par rapport à 2021. Cette réduction significative des consommations des distributions publiques serait liée notamment à la sobriété gazière¹³. La consommation des clients industriels décroît de 11,8 % par rapport à 2021.

Selon GRT gaz, 514 sites de méthanisation injectent dans les réseaux gaziers à fin 2022 (+ 149), dont 63 dans le réseau de GRTgaz (+ 17). Ces installations disposent d'une capacité annuelle de production de 9 TWh/an, + 2,5 TWh/an vs 2021. Les sites raccordés ont produit 7 TWh de gaz renouvelable, au-delà des objectifs PPE (cible 6 TWh en 2023). 16 TWh de projets d'unités de méthanisation seraient actuellement en développement.

4. Enfin, on rappellera qu'au 1^{er} janvier 2022, est entrée en vigueur la nouvelle "Réglementation Environnementale 2020" ou "RE 2020". L'un des objectifs de cette réglementation est de réduire l'impact carbone des projets neufs (construction ou extension). Le gaz naturel étant une énergie fossile non renouvelable ayant un impact direct sur le réchauffement climatique (émissions importantes de CO₂), le recours à cette énergie est désormais strictement encadré. Cette réglementation pourrait significativement réduire le développement des usages du gaz.

Sur le plan local,

1. L'exercice a été marqué par le transfert au SDEC ÉNERGIE de la compétence de distribution de gaz naturel de plusieurs communes desservies par GRDF¹⁴. En 2022, les communes de Vire-Normandie, Douvres-la-Délivrande, Bellengreville, Houlgate, Lisieux et Ouilly-le-Vicomte ont transféré cette compétence au Syndicat¹⁵. En janvier 2023, 3 autres communes ont transféré cette compétence. Il s'agit des communes de Langrune-sur-Mer, de Le Breuil-en-Auge et d'Hermival-les-Vaux.

Le périmètre de la mission de contrôle 2023 a donc été élargi par rapport à la mission de contrôle de l'exercice précédent, à l'ensemble de ces communes, à l'exception des communes de Vire-Normandie et Douvres-la-Délivrande¹⁶. Le tableau ci-dessous retrace la situation contractuelle à fin 2021 des 7 communes concernées.

⁹ En application du décret du 23 octobre 2021.

¹⁰ Les Entreprises Locales de Distribution (ELD) sont présentes dans les zones non desservies par les 2 principaux gestionnaires de réseaux de distribution.

¹¹ GRT Gaz est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

¹² 2022 est l'année la plus chaude jamais enregistrée par Météo France, affichant un écart avec 2021 de +1,58 °C en moyenne annuelle pondérée des consommations.

¹³ Cette sobriété est d'une part « imposée » par des prix de détail élevés malgré le bouclier tarifaire, et d'autre part « choisie » du fait d'une prise de conscience sociétal.

¹⁴ Il s'agit de communes alimentées en gaz naturel et disposant de conventions de concession de distribution de gaz conclues avant 2003 avec GRDF.

¹⁵ Par un avenant n°20 en date du 22 décembre 2022, ces communes ont été intégrées au périmètre de la convention de concession syndicale.

¹⁶ Ces communes ont été intégrées dans le périmètre de la mission de contrôle 2022 compte tenu de la date du transfert de leur compétence gaz au syndicat, antérieure au début de la mission de contrôle.

Synthèse des contrats à fin 2021 (GRDF)	Bellengreville	Houlgate	Lisieux	Ouilly-le-Vicomte	Hermival les Vaux	Langrune sur Mer	Le Breuil en Auge
Date d'entrée en vigueur du contrat communal	30/11/1998	26/01/2000	7/02/1997	7/12/1998	28/09/1998	24/01/1997	22/11/2000
Durée du contrat	30 ans	30 ans	31 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2028	2030	2023	2028	2028	2027	2030
Nombre d'usagers	235	1 276	5 859	156	21	853	82
Quantité acheminée	17 GWh	27GWh	180 GWh	2 544 MWh	3 693 Mwh	11 GWh	2 759 MWh
Redevance R1	1 126 €	1 934 €	10 k€	729 €	654 €	1 551 €	795€
Patrimoine (Longueur totale des canalisations)	9,2 km	34 km	90 km	5 km	1,4 km	18 km	3,6 km

Au titre de la mission de contrôle 2023, les données techniques et financières de ces communes ont été agrégées à celles des communes de la convention de concession en date du 15 décembre 1997, toutes ces communes appartenant au périmètre de droits exclusifs de GRDF. Cette agrégation explique en partie les évolutions constatées entre les exercices 2021 et 2022.

Pour une meilleure compréhension des évolutions constatées entre les deux exercices, les données 2022 sont présentées en intégrant les données chiffrées de ces communes, et sans leurs données c'est-à-dire à iso périmètre 2021. Ce double regard permet ainsi de mesurer plus précisément l'évolution des données entre ces deux exercices.

- En 2022, les communes non desservies en gaz¹⁷ de Tracy-Bocage, Maisoncelles-Pelvey, Seulline, Val d'Arry, Landes sur Ajon, Sully, Maisons et Etréham ont transféré leur compétence en matière de distribution gaz naturel au SDEC ÉNERGIE dans le cadre de la réalisation d'installations d'injection sur les communes de Landes sur Ajon, Seulline et Etréham.
Trois conventions ont été conclues en 2023, entre le Syndicat et GRDF, afin d'autoriser le rattachement des ouvrages qui permettront le raccordement de ces installations au réseau de la concession historique. Ces ouvrages seront réalisés sur le territoire des communes de Tracy-Bocage, Maisoncelles-Pelvey, Seulline, Val d'Arry, Landes sur Ajon, Sully, Maisons et Etréham (conventions en date du 5 avril 2023 et du 5 juillet 2023).
- Le SDEC ÉNERGIE a rendu trois avis relatifs à la révision des zonages de raccordement biométhane de Caen-Bayeux, Livarot et Argentan en 2022. La révision de ces trois zonages a été approuvée par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) par délibération le 22 novembre 2022.
- Il est à noter qu'en 2023, le SDEC ÉNERGIE et GRDF ont conclu un protocole d'accord relatif aux négociations pour le renouvellement de la convention de concession en date du 15 décembre 1997 qui arrivera à son terme le 15 décembre 2027.

Le déroulement de la mission de contrôle

Selon un processus identique à celui des années précédentes, la mission de contrôle 2023 s'est déroulée comme suit :

Étapes	Description
6 décembre 2022	Le SDEC ÉNERGIE communique à GRDF le périmètre géographique de la mission de contrôle 2023.
29 décembre 2022	Le Syndicat transmet à GRDF la liste de données à fournir au plus tard 1 ^{er} juin 2023 ainsi que la proposition de planning de la mission.
5 janvier 2022	GRDF valide le planning de la mission de contrôle 2023
1 ^{er} juin 2022	GRDF met à disposition via sa plateforme de données (portail collectivités) les 8 Comptes - Rendus d'Activité de l'année 2022 (CRAC) correspondants aux différentes conventions de concession. GRDF communique en outre 16 fichiers construits en région et 127 fichiers téléchargeables sur la plateforme de données.
2 juin 2023	Les agents de GRDF présente l'activité de l'année 2022
6 juin 2023	Les agents du SDEC ÉNERGIE communique bilan des données reçues.
1 ^{er} septembre 2023	Le SDEC ÉNERGIE adresse une liste de questions à la suite de l'analyse des données communiquées par le Concessionnaire
29 septembre 2023 et 6 octobre 2023	GRDF communique les réponses attendues en deux temps.
6 octobre 2023	Le SDEC ÉNERGIE attire l'attention de GRDF sur le fait que pour le Syndicat, plusieurs indicateurs font apparaitre un net ralentissement de son activité et souhaite échanger spécifiquement sur cette question (voir ci-après p°9).
9 au 11 octobre 2023	Audit dans les locaux de GRDF : certaines réponses non communiquées précédemment sont apportées en séance (notamment concernant la partie comptable).
2 novembre 2023	Le Concédant communique à GRDF ses questions complémentaires à la suite de cette semaine d'échanges.
22 décembre 2023	GRDF apporte les réponses à ces questions.



La distribution de gaz naturel : quelques éléments de compréhension

L'activité de distribution de gaz naturel est une mission de service public qui fait l'objet d'une législation et d'une organisation particulières. Elle repose sur les principes suivants :

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements (tel que le SDEC ÉNERGIE) détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz sont propriétaires des réseaux de distribution.
- La gestion de ces réseaux est obligatoirement concédée, dans les zones de desserte historique (périmètre de droits exclusifs), à un opérateur désigné par la loi : GRDF.
- Hors des zones de desserte historique de GRDF, les collectivités territoriales ou leurs groupements (tel que le SDEC ÉNERGIE) peuvent choisir l'opérateur qui sera chargé de mener à bien cette mission de service public au terme d'une procédure de mise en concurrence.
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements (tel que le SDEC ÉNERGIE) sont chargés en qualité d'Autorité concédante de négocier, de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement de cette mission par les Concessionnaires.
- Depuis l'ouverture totale à la concurrence du marché de fourniture du gaz naturel le 1^{er} juillet 2007, tous les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie. Conséquence de cette ouverture des fournisseurs non historiques, dits « alternatifs », sont entrés sur le marché et les usagers ont pu choisir entre deux types d'offres jusqu'en 2019 :

- Les offres de marché, dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs,
- Les tarifs réglementés de vente (TRV). Ce type d'offres est entrée en extinction en 2019 et son terme est intervenu le 1^{er} juillet 2023.

Lorsqu'il souscrit une offre de gaz naturel, un usager rétribue (en dehors des taxes qui s'attachent à cette activité), les deux éléments suivants :

- La fourniture de gaz. Cette somme rémunère le fournisseur.
 - Les frais liés à l'acheminement du gaz naturel jusqu'à son domicile. Cette part rémunère le transporteur et le distributeur de gaz.
- Les tarifs d'acheminement du gaz sont déterminés par les pouvoirs publics (CRE- Commission de régulation de l'énergie et ministère chargé de l'énergie) et rémunère GRDF. Ils sont au nombre de deux, il s'agit de :
- L'ATRD pour tarif D'Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel pour les réseaux de distribution,
 - et de l'ATRT pour le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Transport pour les réseaux de transport.

L'ATRD est fixé pour 4 ans et évolue au 1^{er} juillet de chaque année selon des règles prédéfinies par la CRE. Le montant de l'ATRD varie en fonction des volumes annuels consommés par les usagers. 4 options tarifaires ont ainsi été définies. Ces options tarifaires sont les suivantes :

- L'option tarifaire T1 est destinée aux usagers qui consomment moins de 4 000 kWh par an (à partir du 1^{er} juillet 2022, 6 000 kWh par an antérieurement) pour des usages tels que la cuisson et l'eau chaude.
- L'option tarifaire T2 est destinée aux usagers qui consomment entre 4 000 et 300 000 kWh de gaz naturel par an. Dans ce cas, la consommation de l'utilisateur est essentiellement destinée à se chauffer individuellement ou pour du petit habitat collectif.
- L'option tarifaire T3 est destinée aux usagers qui consomment plus de 300 000 kWh de gaz naturel et moins de 5 000 000 de kWh de gaz naturel par an. Dans ce cas, la consommation de l'utilisateur est essentiellement destinée à chauffer de l'habitat collectif plus important.
- L'option tarifaire T4 est proposée aux usagers qui consomment plus de 5 000 000 de kWh de gaz naturel par an et s'adresse principalement aux industriels.

Net ralentissement de l'activité de GRDF en 2022



Plusieurs indicateurs font état d'un net ralentissement de l'activité de GRDF. Ces indicateurs sont les suivants¹⁸ :

Indicateurs	Evolution
Nombre d'études de B/I	Le nombre d'études de B/I est en diminution de 27 % en 2021 et de 45 % en 2022.
Nombre d'utilisateurs	Le nombre d'utilisateurs évolue en moyenne entre 1,2 % et 1,4 % par an. En 2022, le nombre d'utilisateurs n'a évolué que de 0,8 %.
Nombre de 1 ^{ère} mises en service	Le nombre de 1 ^{ère} mises en service se restreint de 36 % entre 2021 et 2022, il est inférieur au niveau des années 2019 et 2020.
Nombre de branchements réalisés sans extension (branchements secs)	Le nombre de branchements réalisés décroît de 70 % entre 2021 et 2022. Il est inférieur au niveau des exercices 2018/2019/2020.
Niveau des recettes d'acheminement	Le montant des recettes d'acheminement diminue de 10 % à périmètre constant. Ce résultat est lié à l'évolution limitée du nombre d'utilisateurs et des volumes acheminés.
Nombre et les valeurs de prestations réalisées	Le nombre de prestations annexes réalisées et leurs valeurs décroissent respectivement de 0,5 % et de 5 % en 2022.
Linéaire de canalisations de 1 ^{er} établissement mis en concession	17 km de conduites de 1 ^{er} établissement ont été mises en concession en 2022, en diminution de 32 % par rapport à 2021 (26 km).
Dépenses d'investissement des canalisations de 1 ^{er} établissement mis en concession	2 247 k€ d'investissements ont été mis en concession en 2022 pour les conduites de 1 ^{er} établissement, en diminution de 34 % par rapport à 2021 (3 422 k€).
Nombre de branchements mis en concession	- 208 branchements ont été créés en densification en 2022, en diminution de 50 % par rapport à 2021 (420 branchements), c'est l'évolution enregistrée la plus basse depuis 2016. - 394 branchements ont été créés en extension en 2022, en diminution de 60 % par rapport à 2021 (981 branchements) : c'est l'évolution la plus basse jamais enregistrée.
Montant des investissements de GRDF finalité « raccordement »	Les dépenses de raccordement en flux se contractent de 36 % pour revenir à un montant inférieur aux exercices 2018 et 2019.

Lors des échanges intervenus :

- GRDF a précisé qu'il constate une baisse des conquêtes et une augmentation des abandons des usages du gaz au profit d'autres énergies : chauffage électrique, cuisson, réseau de chaleur... sur l'ensemble de la région Normandie.
- GRDF a indiqué que face aux baisses de mises en concession, le Concessionnaire mettait en œuvre principalement des actions de conversion fuel/gaz, de promotion de l'hybridation des solutions, de fidélisation et décarbonation de ses clients étant donné que la nouvelle réglementation 2020 n'est pas en faveur du gaz.
- GRDF a complété son propos en indiquant qu'il travaille « au développement des gaz verts... qui devrait conduire à des mises en service en concessions dans les prochaines années sur le territoire de la concession ».

Au vu des réponses apportées, l'existence d'un net ralentissement de l'activité du concessionnaire en 2022 est avéré. Celui-ci semble lié à un changement des usages à la suite de l'entrée en vigueur de la RE 2020 et du décret tertiaire¹⁹, aux conséquences de la politique de sobriété énergétique, et aux conditions climatiques de 2022. Il n'est pas possible de mesurer précisément les effets des actions mises en œuvre par GRDF afin de limiter la baisse des mises en concession.

¹⁸ Tous les indicateurs 2022 ci-après sont construits à la maille de l'ensemble des concessions et à périmètre constant 2021.

¹⁹ Le Décret du 23 juillet 2019 impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050

Ces indicateurs devront donc faire l'objet d'un suivi précis à l'avenir.

Il est à noter que ce ralentissement pourrait en outre s'accélérer avec le développement des réseaux de chaleur classés, conformément aux dispositions des articles L 712-1 et suivants du code de l'énergie.

Dans le cadre de la mission de contrôle 2022, le SDEC ÉNERGIE a souhaité interroger GRDF sur les conséquences de la création et du développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté urbaine Caen-la-Mer à court, moyen et long terme.

En effet, la CRE dans son récent rapport « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone » indique spécifiquement : « *Pour optimiser le réseau de distribution nécessaire à terme, il pourrait être pertinent de mener dès à présent un exercice de coordination locale, en priorité dans les zones avec des projets de développement de réseaux de chaleur.*

À plus long terme et en fonction de la baisse effective de la consommation, **il semble plus pertinent dans une stricte logique d'optimisation du réseau à maintenir localement, de tendre vers une sortie de l'usage gaz à la maille locale,** plutôt que d'interdire des usages spécifiques à la maille nationale. »

GRDF en réponse a indiqué : « *Nous partageons complètement les conclusions du rapport CRE sur les infrastructures gaz. GRDF est mis à l'écart des décisions des collectivités lors de création ou extension de réseau de chaleur sur le territoire de celles-ci. Nous sommes juste sollicités lors des travaux du réseau de chaleur si problème et/ou après si besoin pour mettre un secours gaz avec une demande de raccordement gaz.* ».

Au terme de la mission de contrôle, il semble nécessaire de donner corps à cette coordination locale et de mesurer plus précisément les impacts du développement des réseaux de chaleur sur la distribution de gaz naturel.

En effet, ces données sont structurantes pour le renouvellement de la convention de concession syndicale.

TABLE DES MATIÈRES

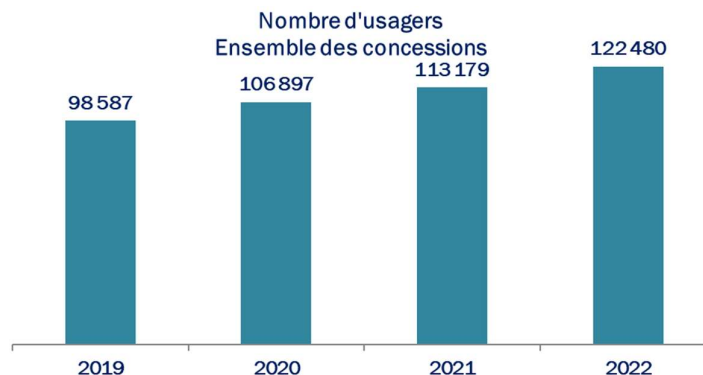
I - LES USAGERS	13
1. Évolution du nombre d'utilisateurs	13
2. Les volumes acheminés en GWh.....	15
3. La localisation des utilisateurs et des volumes acheminés.....	17
4. Les utilisateurs et les volumes acheminés par secteur d'activité	18
5. La décomposition d'une facture de gaz naturel	21
6. Les recettes d'acheminement perçues par GRDF	23
7. Le déploiement des compteurs communicants	26
8. L'activité de comptage : la relève des compteurs	27
9. Nombre de prestations réalisées par GRDF	29
10. Les prestations réalisées par GRDF en dehors de celles rémunérées par l'ATRD.....	30
11. Le respect des délais (hors raccordements).....	32
12. Le respect des délais de livraison des branchements	32
13. Les réclamations.....	34
14. Le développement du biogaz.....	36
15. Bilan partie utilisateurs.....	37
II - LES TRAVAUX.....	38
1. Linéaire de réseau mis en concession	38
2. Linéaire de réseau immobilisé.....	39
3. Nombre de branchements mis en concession	40
4. Suivi des études de rentabilité (B/I) et des conventions de contributions financières	40
5. Dépenses de maintenance préventive et curative	41
6. Maintenance préventive des canalisations et des robinets de réseau	42
7. Maintenance préventive des protections cathodiques et postes de détente réseau.....	43
8. Maintenance préventive des ouvrages collectifs et des compteurs	44
9. Synthèse des résultats des actions de maintenance préventive	44
10. Bilan de la partie travaux	45
III - LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....	46
1. Quelques précisions terminologiques	46
2. Un seul patrimoine - trois descriptions	46
3. Taux d'incohérence des canalisations	47
4. Le stock des ouvrages concédés.....	48
5. Évolution des linéaires, composition et pressions	49
6. L'âge moyen des canalisations.....	50
7. Les branchements	51
8. Les compteurs.....	53
9. Les autres ouvrages	53
10. Bilan de la partie ouvrages	55
IV - LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	56
1. Signalements et incidents.....	57
2. Les conséquences des incidents pour les utilisateurs	58
3. Natures, sièges et causes des incidents.....	59
4. Les taux d'incidents et de fuites sur les canalisations	60
5. Le taux de dommages aux ouvrages	61
6. Bilan de la partie qualité - sécurité.....	63
V - LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....	64
1. Quelques éléments de compréhension préalable.....	64
2. La valeur brute des ouvrages utiles aux concessions.....	64
3. La valeur brute des biens concédés par nature de bien.....	66
4. La valeur brute des ouvrages d'interface utilisateurs : Les compteurs en comptabilité	69
5. L'évolution de la valeur brute des ouvrages concédés	70
6. La valeur brute des biens mutualisés	73
7. Les dépenses d'investissement.....	73
8. Les remises gratuites et origines de financement des ouvrages	76

9.	Les valeurs comptables des ouvrages concédés	78
10.	La pratique des amortissements	81
11.	Les limites de l'information transmise au titre des amortissements	83
12.	Les provisions pour renouvellement	84
13.	Le droit du concédant.....	84
14.	La valeur nette réévaluée.....	85
15.	Les comptes de régulation	87
16.	Les limites de l'information financière communiquée	87
17.	La redevance R1	95
18.	Bilan partie comptabilité et finances.....	96

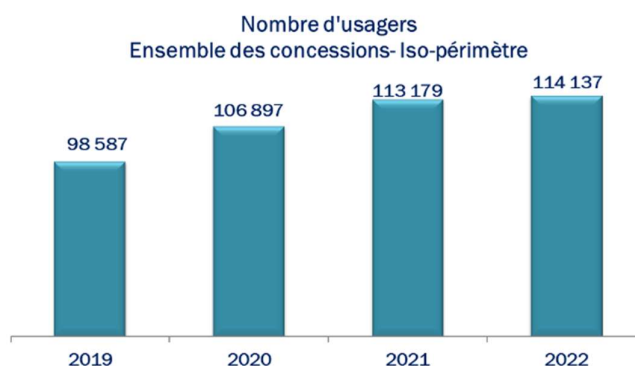
I - LES USAGERS

1. L'évolution du nombre d'utilisateurs

Sur l'ensemble des concessions, on dénombre **122 480 utilisateurs**²⁰. On note une augmentation du nombre d'utilisateurs de **8,2 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est principalement liée à l'**élargissement** du périmètre de droits exclusifs de GRDF.



A périmètre constant, le nombre d'utilisateurs augmente de seulement **0,8 %**. Cette augmentation est en **retrait** par rapport à celles constatées les exercices précédents (entre 1,2 % et 1,4 %).



Comme les exercices précédents, **99 %** des utilisateurs appartiennent à la convention historique²¹.



À la maille de chaque concession, l'évolution du nombre d'utilisateurs entre les deux exercices est **variable** :

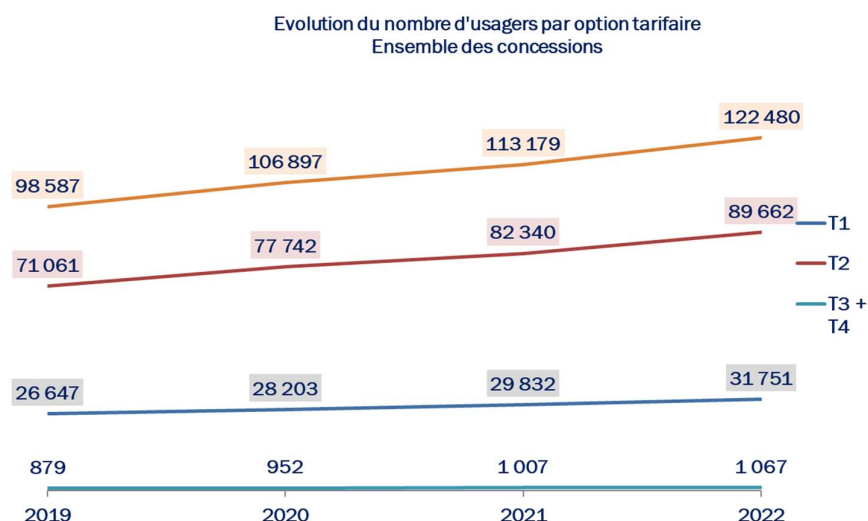
- Pour la concession historique, + 8,3 % (112 082 us – 121 354 us en 2022) => à périmètre constant le nombre d'utilisateurs s'établit à 114 137 us, en progression de 0,8 %,
- Pour la concession 2005, + 3,1 % (850 us -876 us en 2022),
- Pour la concession 2006, le nombre d'utilisateurs augmente très légèrement (106 us en 2022, +1 us),
- Pour la concession 2007, + 1 % (98 us -99 us en 2022),
- Pour la concession 2017 ; + 2,2 % (44 us – 45 us en 2022).

²⁰ Les utilisateurs (us) comptabilisés sont depuis 2017, les personnes physiques ou morales raccordées au réseau de distribution de gaz qui disposent d'un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) actif c'est-à-dire rattaché à un contrat de fourniture de gaz et ayant consommé dans l'année. Le nombre d'utilisateurs de la concession est publié chaque année dans les Comptes Rendus Annuel d'Activité (CRAC).

²¹ Concession 1997 intégrant les conventions communales du périmètre de droits exclusifs de GRDF. Dans la suite du présent rapport, lorsqu'il est fait mention de la concession historique ou concession 1997, les données afférentes intègrent celles des communes de Langrune-sur-Mer, Le Breuil en Auge et Hermival-les-Vaux.

Pour toutes les concessions, le nombre d'utilisateurs de chaque option tarifaire **augmente** :

- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T1 augmente de 6,4 % pour atteindre 31 751 us,
- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T2 progresse de 8,9 % pour atteindre 89 662 us,
- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T3 progresse de 5,8 % pour atteindre 1 026 us,
- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T4 progresse de 10,8 % pour atteindre 41 us.

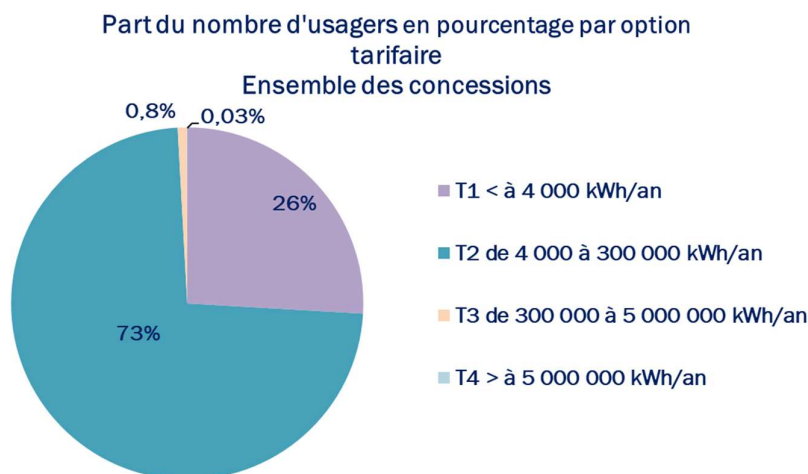


Cette évolution est principalement liée à **l'élargissement** du périmètre de la mission de contrôle, car à périmètre constant, ces hausses sont **moindres** et le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T3 décroît :

- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T1 progresse de seulement 0,1 %
- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T2 progresse de seulement 1,2 %,
- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T3 se contracte de 1,2 %,
- Le nombre d'utilisateurs de l'option tarifaire T4 progresse 2,7 %.

73 % des utilisateurs des concessions sont des utilisateurs appartenant à l'option tarifaire T2, tandis que 26 % sont des utilisateurs de l'option tarifaire T1.

Les utilisateurs des options tarifaires T3 et T4 représentent moins de 1 % des utilisateurs des concessions.²²

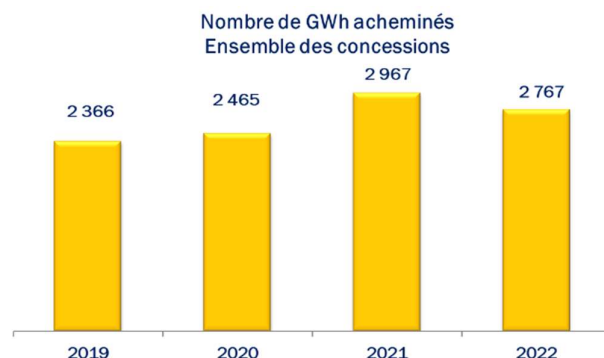


²² Voir p° 8 du rapport pour une présentation des différentes options tarifaires.

2. Les volumes acheminés en GWh²³

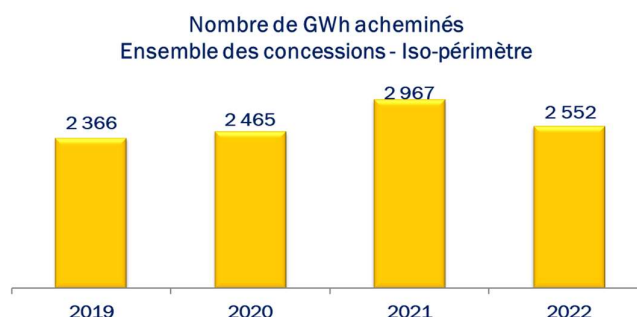
Sur l'ensemble des concessions, **2 767 GWh** ont été acheminés par GRDF.

On relève entre les exercices 2021 et 2022 **une contraction** de ce volume acheminé de **6,8 %**.



Cette évolution est liée :

- Pour partie à **l'élargissement** du périmètre de la concession historique qui a **limité la contraction** du volume acheminé. A périmètre constant, le volume acheminé se serait contracté plus fortement de **14 %**.
- Pour partie à un **climat doux**, à **l'augmentation des prix** et à la **sobriété énergétique** des consommateurs (sous l'impulsion du plan de sobriété gouvernemental).



Comme pour les exercices précédents, **99 %** du volume acheminé appartient à la concession historique (concession 1997).



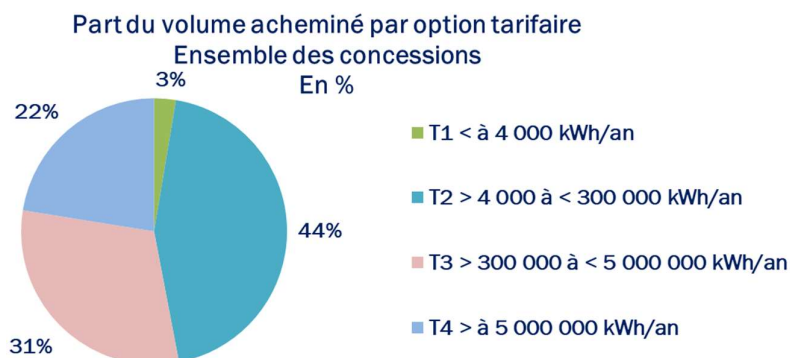
À la maille de chaque concession, les baisses du volume acheminé sont plus ou moins **importantes** :

- Pour la concession historique, - 6,7 % (2 945 GWh – 2 748 GWh en 2022) => à périmètre constant, -14 % (2 945 GWh en 2021 - 2 552 GWh en 2022),
- Pour la concession 2005, - 11,5 % (18,1 GWh en 2021 – 16,1 GWh en 2022),
- Pour la concession 2006, - 21,3 % (1,6 GWh en 2021 -1,2 GWh en 2022),
- Pour la concession 2007, - 21,2 % (1,4 GWh en 2021 – 1,1 GWh en 2022),
- Pour la concession 2017 ; - 12,1 % (0,64 GWh en 2021 – 0,56 GWh en 2022).

²³ 1 GWh = 1 000 000 kWh

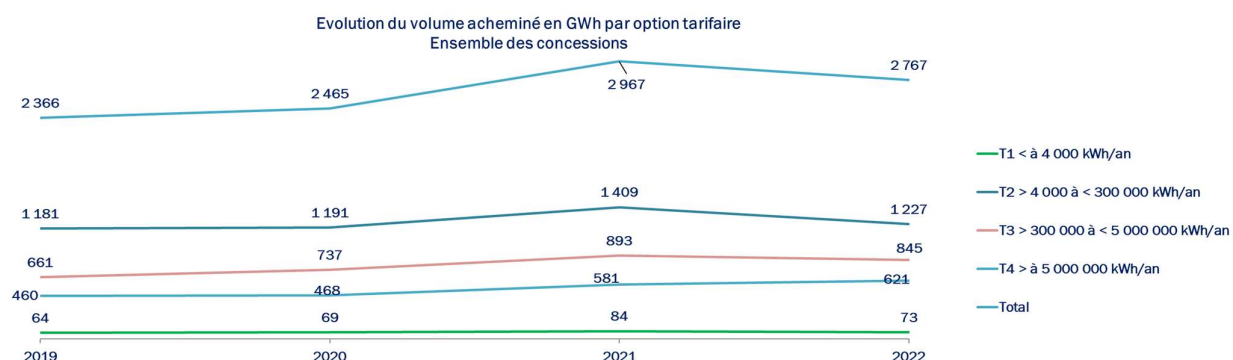
En 2022, plus de **44 %** du volume acheminé sur l'ensemble des concessions est un volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire **T2**, tandis que moins de 31 % du volume acheminé est distribué aux usagers de l'option tarifaire T3. Le volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire T4 représente un peu plus de 22 % du volume acheminé global. Le volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire T1 représente moins de 3 % du volume consommé.

Ces données sont **stables** par rapport à celles des exercices précédents.



En 2022 et pour l'ensemble des concessions, le volume acheminé **se contracte** pour toutes les tranches tarifaires **à l'exception** du volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire T4 :

- Le volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire T1 diminue de 13 % pour atteindre 73 GWh,
- Le volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire T2 diminue d'un peu moins de 13 % pour atteindre 1 227 GWh,
- Le volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire T3 diminue de 5,4 % pour atteindre 845 GWh,
- Le volume acheminé pour les usagers de l'option tarifaire T4 progresse de 7 % pour atteindre 621 GWh.

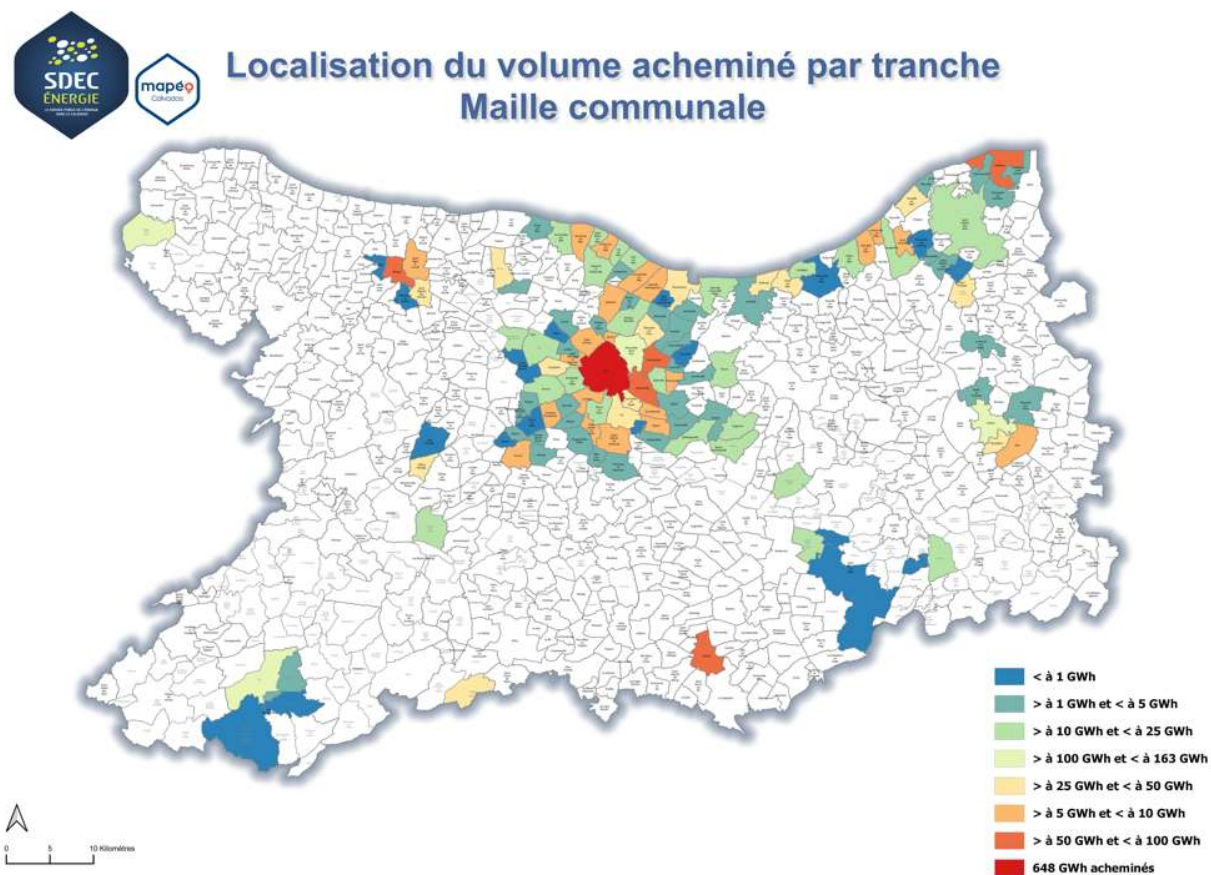
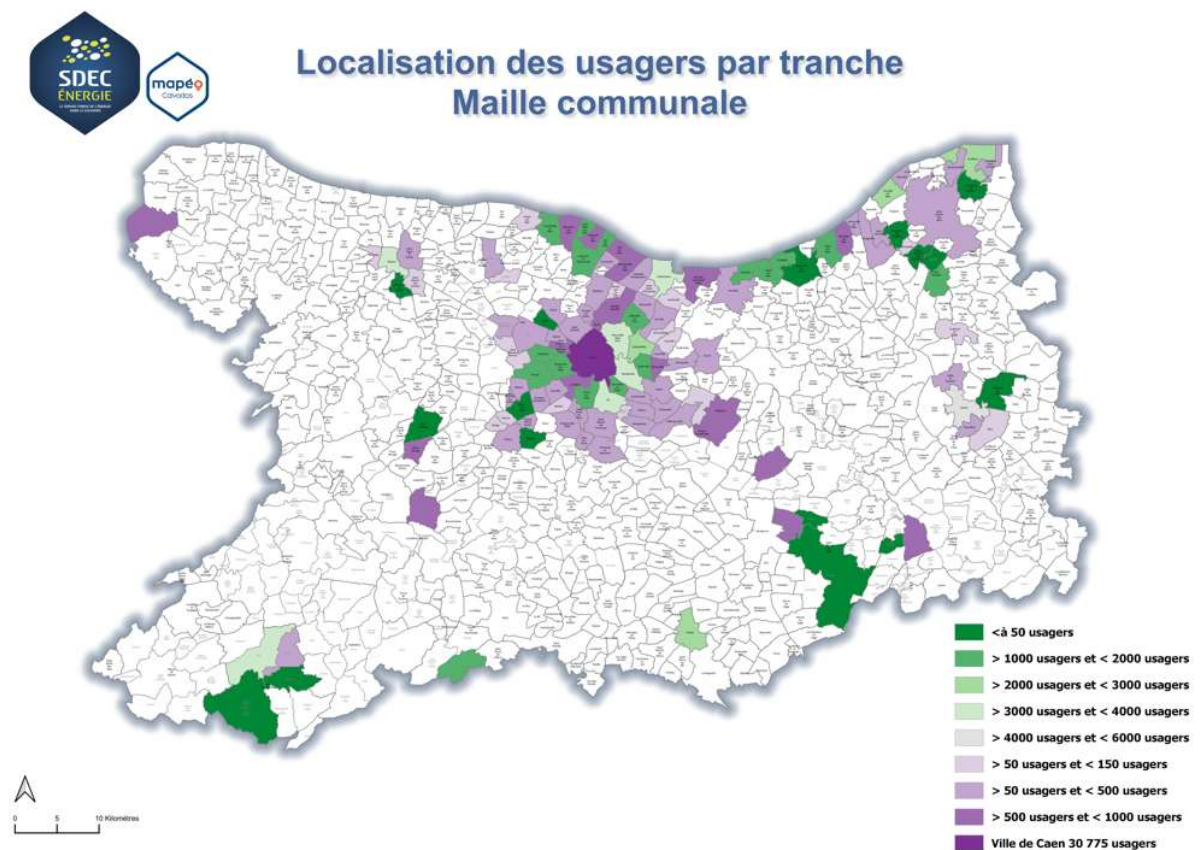


Ces mouvements sont liés en partie à l'élargissement du périmètre de la mission de contrôle. A périmètre constant, **la contraction** des volumes acheminés est **plus importante** et concerne **toutes les options tarifaires** :

- Pour l'option tarifaire T1, le volume distribué diminue d'un peu moins de 19 %,
- Pour l'option tarifaire T2, le volume distribué diminue d'un peu moins de 20 %,
- Pour l'option tarifaire T3, le volume distribué diminue d'un peu plus de 11 %,
- Pour l'option tarifaire T4, le volume distribué diminue d'un peu moins de 4 %.

3. La localisation des usagers et des volumes acheminés

Le nombre d'usagers et les volumes consommés se concentrent sur l'agglomération de Caen.



4. Les usagers et les volumes acheminés par secteur d'activité

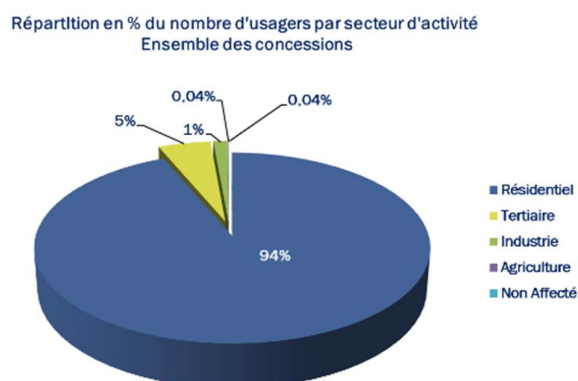
L'article 179 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit des dispositions au sein du Code de l'énergie visant à ce que les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel mettent à la disposition des personnes publiques et du public certaines des données qu'ils collectent. Ces dispositions sont codifiées aux articles D. 111-52 et suivants du Code de l'énergie. **Elles imposent au Concessionnaire de transmettre, le nombre d'usagers et le volume acheminé par catégorie et par secteur d'activité.**²⁴

Les usagers par option tarifaire (T1, T2, T3, T4) sont répartis **par catégorie** : Résidentiels, Petits professionnels, Entreprises, puis **par secteur** : Résidentiel, Tertiaire, Industrie Agricole, Non affecté.

Le tableau ci-dessous indique les modalités de cette répartition :

Répartition des usagers par option tarifaire	Catégories	Secteurs
T1 ou T2 auxquels ne sont associés, ni un code NAF ²⁵ , ni un numéro SIRET ²⁶	Résidentiels	Résidentiel.
T1 ou T2 auxquels sont associés un code NAF ou un numéro SIRET	Petits professionnels	Tertiaire industrie, agricole, non affecté.
T3 ou T4	Entreprises	Résidentiel (certains points de livraison ne relevant pas des tarifs d'acheminement T1 ou T2 ont été classés par GRDF dans le secteur résidentiel sur la base des informations dont il dispose. Ces points de livraison peuvent correspondre à des chaufferies collectives d'immeubles, mais aussi à des réseaux de chaleur par exemple) tertiaire, industrie, agricole, non affecté.

En 2022, un peu moins **94 % des usagers** de l'ensemble des concessions sont des **usagers résidentiels** c'est-à-dire quasi exclusivement des usagers appartenant aux options tarifaires T1 ou T2 et auxquels ne sont associés ni code NAF ni SIRET : Ce pourcentage **est similaire** à celui de l'exercice précédent.



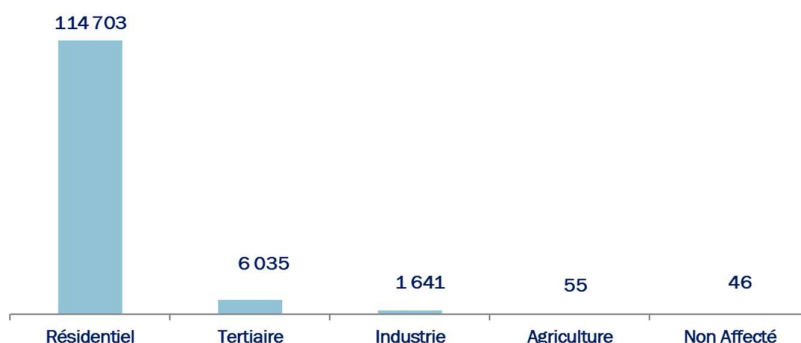
En nombre, **114 703 usagers sont des usagers appartenant au secteur résidentiel**, 6 035 usagers sont des usagers qui ressortent du secteur tertiaire, 1 641 usagers sont des usagers dépendant du secteur de l'industrie et 46 usagers sont des usagers appartenant au secteur agricole.

²⁴ Il est à noter que le volume acheminé déclaré dans ce cadre n'est pas strictement égal au volume acheminé à la maille concessive déclaré par ailleurs, car la ventilation par commune, par option tarifaire et par secteur d'activité impose la secrétisation des données de consommations résidentielles annuelles lorsque le nombre d'usagers résidentiels est ≤ 10 et les consommations ≤ 200 MWh.

²⁵ NAF : La NAF, nomenclature d'activités française, est une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale.

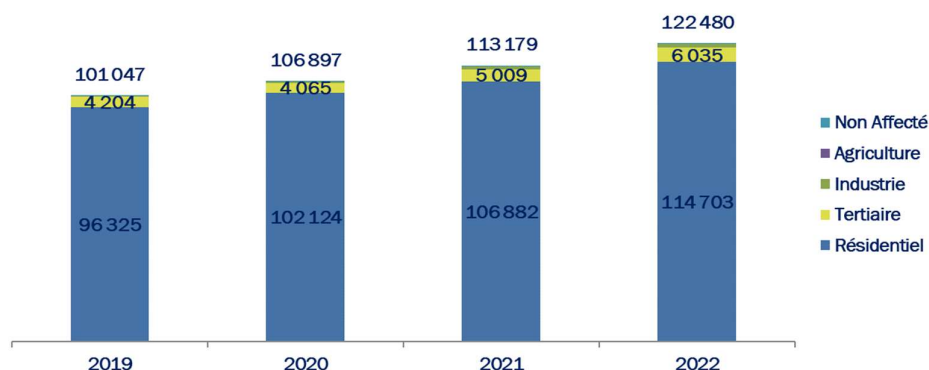
²⁶ Siret signifie Système d'identification du répertoire des établissements. Le numéro Siret permet d'identifier géographiquement une entreprise et chaque établissement qui la compose.

Répartition du nombre d'utilisateurs par secteur d'activité
Ensemble des concessions



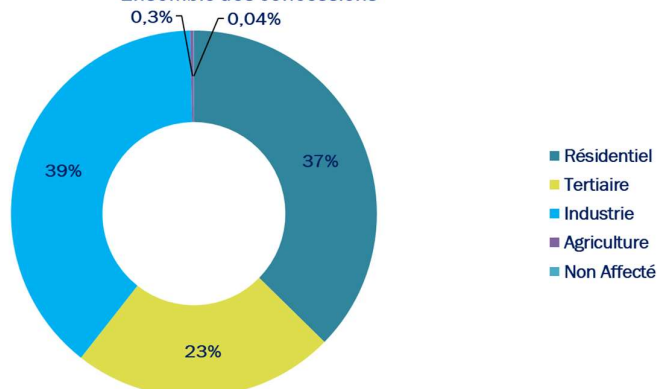
En 2022, il est à noter la progression de **7 %** du nombre d'utilisateurs appartenant au secteur résidentiel, liée très certainement à **l'évolution du périmètre** de la concession historique.

Evolution de la répartition des utilisateurs en nombre par secteur d'activité
Ensemble des concessions

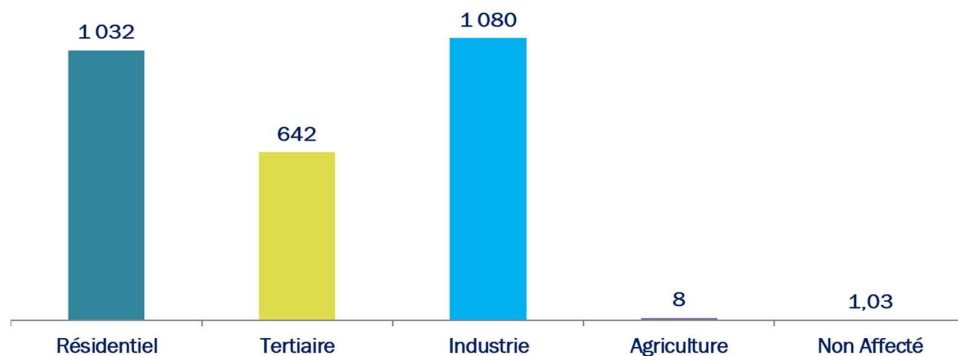


Sur l'exercice étudié et pour l'ensemble des concessions, le **secteur industriel** absorbe **39 %** du volume acheminé tandis que le **secteur résidentiel** en absorbe **37 %**. La part du secteur tertiaire représente **23 %** de l'ensemble. Le secteur agricole ne représente que **0,3 %** du volume acheminé.

Répartition du volume acheminé en % par secteur d'activité
Données secrétisées
Ensemble des concessions



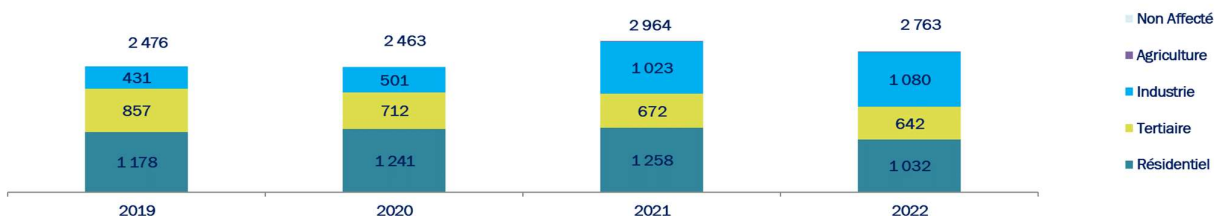
Répartition du volume acheminé (GWh) par secteur d'activité
Données secrétisées
Ensemble des concessions



La part de chaque secteur a évolué par rapport à 2021 :

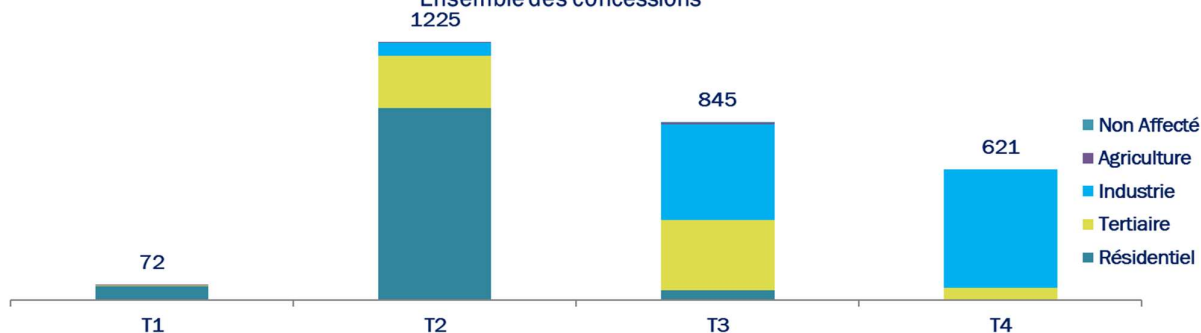
- La part du secteur de l'industrie progresse de 4 points par rapport à l'exercice précédent,
- La part du secteur résidentiel, se réduit de 5 points,
- La part du secteur tertiaire progresse de 1 point.

Evolution de la répartition du volume acheminé (en GWh) par secteur d'activité
Ensemble des concessions



En 2022, la répartition des volumes acheminés par option tarifaire par secteur d'activité est la suivante :

Répartition du volume acheminé par option tarifaire et par secteur d'activité en GWh
Données secrétisées
Ensemble des concessions



5. La décomposition d'une facture de gaz naturel²⁷

À titre liminaire, nous rappellerons que contrairement à l'électricité, la commercialisation du gaz aux TRV n'est pas partie intégrante de la concession de service public de distribution de gaz. Les informations ci-dessous sont donc communiquées afin de parfaire l'information du lecteur.

Depuis l'ouverture totale à la concurrence du marché de fourniture du gaz naturel le 1^{er} juillet 2007, les clients peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie. Conséquence de l'ouverture du marché, les fournisseurs non historiques, dits « alternatifs », sont entrés sur le marché.

Sur le périmètre des concessions du SDEC ÉNERGIE en 2022, **47 fournisseurs de gaz naturel sont actifs**. C'est moins qu'en 2021 (51 fournisseurs actifs). La CRE dénombre en 2022 environ **78 fournisseurs actifs** dont 38 fournisseurs nationaux et près de 40 fournisseurs non nationaux²⁸. Ces derniers présents localement ou régionalement proposent des offres à un ou plusieurs segments de clientèle.

Le prix du gaz naturel facturé à l'utilisateur intègre :

☒ **Les coûts d'accès aux réseaux.**

☒ **Des coûts variables** selon le fournisseur : Il s'agit des coûts d'approvisionnement en gaz naturel, des coûts d'utilisation de stockage et des coûts commerciaux²⁹. C'est l'optimisation de ces coûts qui permet au fournisseur de différencier le prix de son offre.

☒ **Le prix de détail du gaz naturel intègre aussi trois taxes et contributions :**

- La **contribution tarifaire d'acheminement (CTA)**. Elle finance les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels des secteurs régulés relevant du régime des IEG, industries électriques et gazières. Fixée par arrêté ministériel, elle est supportée par tous les fournisseurs. L'assiette de la CTA peut varier selon les fournisseurs en fonction de leurs stratégies d'approvisionnement.
- La **taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN)**³⁰. Elle est acquittée depuis le 1^{er} avril 2014 par tous les consommateurs de gaz naturel (certains usages industriels en sont toutefois exonérés ce qui n'est plus le cas des consommateurs de biométhane depuis le 1^{er} janvier 2021) et s'élève à 8,45 €/MWh depuis le 1^{er} janvier 2018.
- La **TVA**, qui s'applique à hauteur de : 5,5 % sur l'abonnement (y compris la CTA) et 20 % sur la part proportionnelle (y compris la TICGN).

Pour rappel :

- 1. Tout au long de l'exercice 2022 les usagers bénéficiant d'une offre aux TRV ont bénéficié du bouclier tarifaire.**
- 2. Les offres aux TRV sont en extinction depuis 2019. Il a été mis fin aux TRV le 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des usagers.**

Les deux graphiques circulaires ci-dessous indiquent le poids de chaque composant de la facture de gaz naturel **aux TRV** pour un client moyen en 2022. Dans le premier cas, le graphique **prend en compte le gel** mis en place par le gouvernement et la répartition des composants de la facture **est identique** à celle de 2021.

Dans le second cas, le graphique **ne prend pas en compte le bouclier tarifaire** et la part des coûts de fourniture est en forte augmentation passant de **50 % à 68 %**. L'acheminement ne représente plus que 12 % (transport, stockage, distribution) de la facture et les taxes 21 % (TVA, TICGN, CTA) de la facture annuelle.

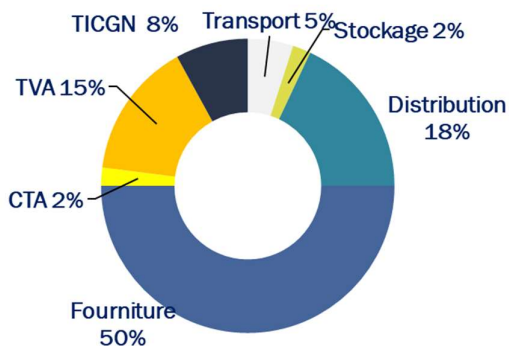
²⁷ Aux tarifs réglementés de vente

²⁸ Dont 18 fournisseurs historiques (entreprises locales de distribution) et une vingtaine de fournisseurs alternatifs.

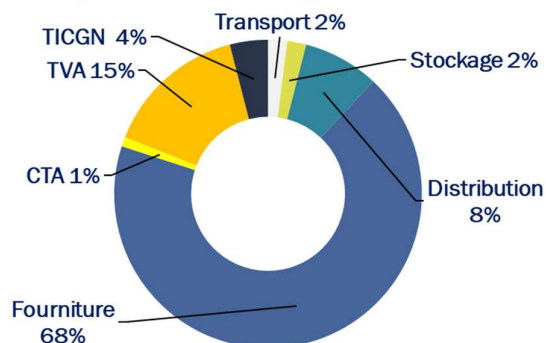
²⁹ Ces coûts comprennent les coûts de gestion de la clientèle, les coûts des certificats d'économie d'énergie ainsi qu'une marge commerciale raisonnable.

³⁰ La TICGN est désormais une fraction de l'accise sur les énergies dénommée « fraction d'accise perçue sur les gaz naturels ».

Décomposition détaillée d'une facture d'un usager aux tarifs réglementés de vente par poste de coûts en tenant compte du gel tarifaire



Décomposition détaillée d'une facture d'un usager aux tarifs réglementés de vente par poste de coûts sans prise en compte du gel tarifaire



Données CRE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du montant de la facture annuelle de gaz aux TRV (pour un client résidentiel - usage chauffage) **en tenant compte du gel tarifaire ou pas** (données CRE). Les TRV évoluent sur un pas de temps mensuel au gré de l'évolution des coûts d'approvisionnement en gaz naturel. La facture couvre les TRV et les différentes taxes.

Montant de la facture annuelle aux TRV en € d'un usager résidentiel (usage chauffage _ 14 000 kWh) avec et sans prise en compte du gel tarifaire (bouclier)



6. Les recettes d'acheminement perçues par GRDF

1) Données générales

Afin de mener à bien ses missions, GRDF ³¹est rémunérée par l'ATRD.

Depuis que la délibération de la CRE du 23 janvier 2020 a fixé la grille tarifaire applicable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, deux délibérations sont venues encadrer son évolution. Il s'agit des délibérations du 29 avril 2021 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2021, et du 12 mai 2022 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2022.

Selon la CRE les évolutions moyennes du tarif d'accès ont été les suivantes :

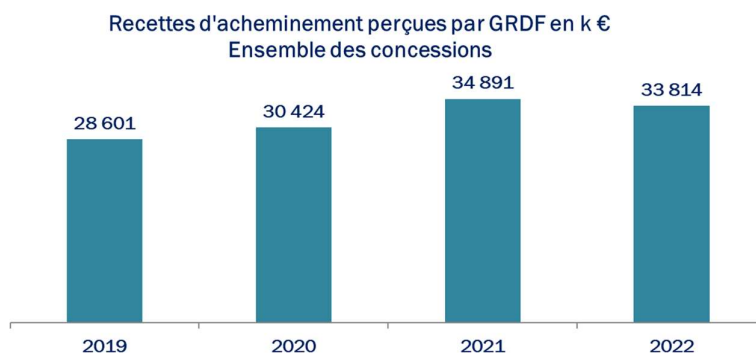
- au 1^{er} juillet 2020, l'ATRD s'est **contracté** en moyenne de 0,3 %/an,
- au 1^{er} juillet 2021, l'ATRD a **progressé** en moyenne de 0,70 %/an,
- au 1^{er} juillet 2022, l'ATRD, s'est **contracté** en moyenne de 0,84 %/an.

Pour les délégations de service public mises en concurrence depuis le 30 juin 2008, le gestionnaire est rémunéré en utilisant l'ATRD multiplié **par un coefficient**. Ce mécanisme est utilisé pour la **concession 2017**. Le coefficient utilisé est actualisé au 1^{er} juillet de chaque année. Pour ce qui concerne l'exercice étudié, l'évolution a été la suivante :

	Texte réglementaire établissant le tarif	Coefficient multiplicateur				Évolution 2021/2022
		2019	2020	2021	2022	
Concession 2017	Délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,697	1,7337	1,7259	1,8003	4,3 %

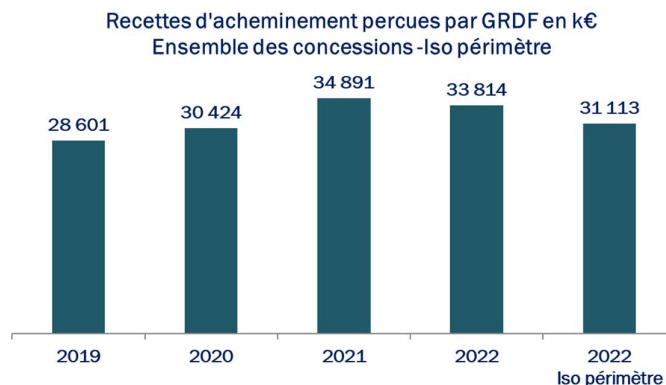
2) La rémunération de GRDF sur le périmètre de l'ensemble des concessions au titre de l'ATRD.

La rémunération de GRDF au titre de l'ATRD, pour l'exercice 2022 sur le périmètre des concessions du SDEC ÉNERGIE, s'élève à **33 814 k€**. Elle se contracte de **3,1 %** par rapport à l'exercice antérieur. Cette baisse limitée s'explique principalement la diminution du volume acheminé de **6,8 %** sur l'exercice.



A périmètre constant, la rémunération de GRDF au titre de l'ATRD se serait élevée à **31 113 k€** en **diminution de 10,1 %** par rapport à 2021.

³¹ Hormis le cas particulier des délégations de service public conclues récemment après mise en concurrence (concession 2017).



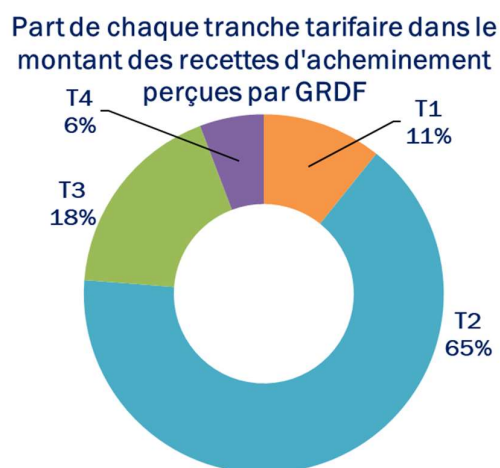
À périmètre constant, la baisse constatée s'explique par :

- La **baisse** des volumes acheminés (14 %),
- Une augmentation **limitée** du nombre d'utilisateurs (0,8 %) qui n'est pas suffisante afin de limiter les effets de la baisse des volumes acheminés,
- La **baisse** moyenne de l'ATRD au 1^{er} juillet 2022 (0,84 %).

Par concession, ces recettes d'acheminement s'élèvent à :

- 33 529 k€ pour la concession historique, en baisse de 3,1 % par rapport à 2021,
- 219 k€ pour la concession 2005, en baisse de 7,1 % par rapport à 2021,
- 24 k€ pour la concession 2006, en baisse de 13,8 % par rapport à 2021,
- 22 k€ pour la concession 2007, en baisse de 12,1 % par rapport à 2021,
- 19 k€ pour la concession 2017, en baisse de 0,9 % par rapport à 2021.

L'option tarifaire **T2** représente **65 %** du montant des recettes d'acheminement, l'option T3 représente **18 %** du montant des recettes d'acheminement, l'option T1 représente **11 %** du total et l'option tarifaire T4 représente **6 %** du montant des recettes d'acheminement.



Ramené au nombre d'utilisateurs GRDF a perçu en moyenne :

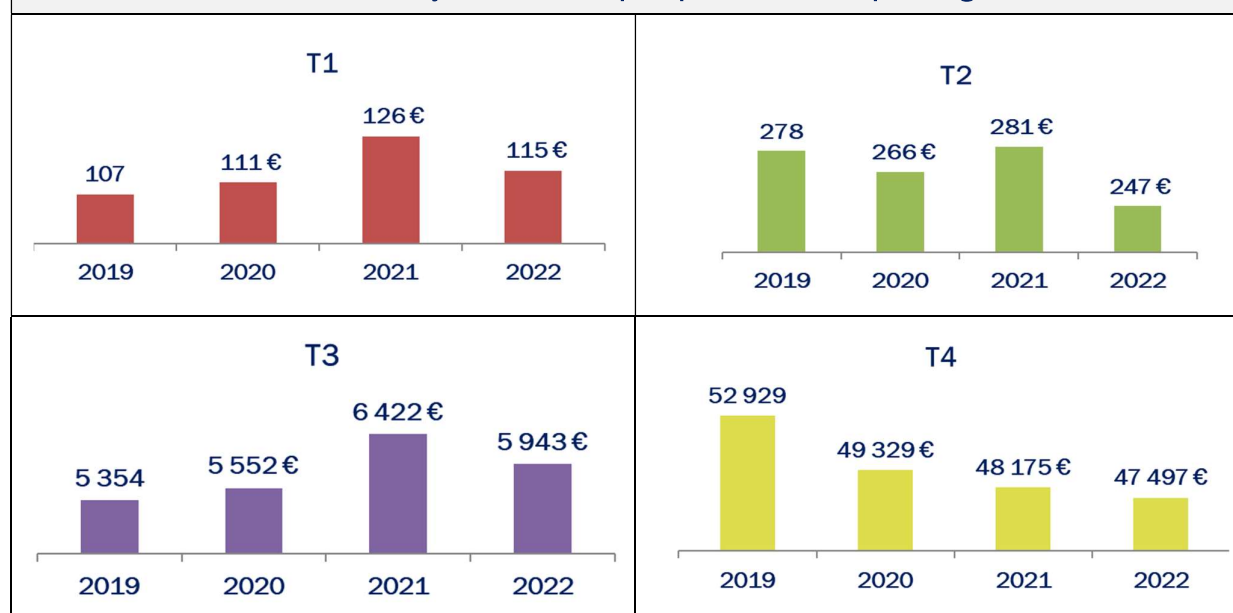
- Pour un utilisateur de l'option T1, **115 €**,
- Pour un utilisateur de l'option T2, **247 €**,
- Pour un utilisateur de l'option T3, **5 943 €**,
- Pour un utilisateur de l'option T4, **47 497 €**.

Quelle que soit la tranche tarifaire à laquelle l'utilisateur appartient, GRDF a perçu en moyenne par utilisateur de la concession, **276 €** sur la période de contrôle au titre du tarif d'acheminement. Ce montant est en baisse de **32 €** par rapport à l'exercice antérieur.

Recettes d'acheminement par usager perçues par GRDF
Toutes options tarifaires confondues
Ensemble des concessions



Évolution de la rémunération moyenne de GRDF par option tarifaire et par usager au titre de l'ATRD



7. Le déploiement des compteurs communicants

Sur le périmètre des concessions du SDEC ÉNERGIE, le déploiement en masse du compteur Gazpar s'est terminé en **2021**. A compter de l'année 2022, le nombre d'ouvrages communicants est suivi en flux annuel et en stock au 31 décembre de l'exercice.

Au terme de l'exercice étudié, le nombre d'ouvrages communicants posés s'établit à **123 534** dont **111 736 compteurs Gazpar** et **11 798 modules de communication** (Il s'agit de modules communicants posés sur des compteurs gris mis en service après 2012).

Nombre de compteurs et de modules communicants	2022 Flux	2022 Stock
Nombre de compteurs communicants	3 185	111 736
Nombre de compteurs équipés de module de communication	380	11 798
Ensemble des compteurs communicants	3 565	123 534
Nombre de concentrateurs posés	4	86
Nombre de PCE (points de comptage et d'estimation actifs et inactifs)		125 371
Taux d'équipement moyen		98,5%

Le tableau ci-dessous détaille par concession, le nombre de compteurs et de modules communicants par concession, en stock :

Nombre de compteurs et de modules communicants posés par Concession	Nombre de compteurs	Nombre de modules de communications	Somme	Nombre de concentrateurs
Concession historique	110 835	11 591	122 426	82
Concession 2005	715	160	875	3
Concession 2006	70	34	104	1
Concession 2007	70	13	83	0
Concession 2017	46	0	46	0
Somme	111 736	11 798	123 534	86

Les bénéfices attendus du comptage évolué en gaz naturel sont les suivants :

- l'amélioration de la fiabilité et de la fréquence du relevé des consommations,
- la mise à disposition des consommateurs d'informations exactes sur leurs consommations de gaz,
- l'opportunité de développer de nouveaux services de maîtrise de la demande d'énergie.

Il est à noter que la CRE dans le cadre du déploiement du compteur Gazpar a décidé la mise en place d'une régulation incitative afin de maîtriser les coûts d'investissement et de respecter le calendrier de déploiement. Cette régulation a aussi pour objet de garantir le niveau de performance attendu du système de comptage Gazpar au travers de 7 indicateurs de qualité de service spécifiques au projet Gazpar qui donnent lieu à des incitations financières et de 8 indicateurs de suivi.³²

³² Voir délibération de la CRE du 17 juillet 2014, complétée par la délibération du 21 décembre 2017 et modifiée par la délibération du 28 juillet 2021.

8. L'activité de comptage : la relève des compteurs³³

Le Concessionnaire est chargé d'exercer **les activités de comptage de l'énergie livrée et de l'énergie injectée dans le réseau de distribution de gaz naturel**. Il est chargé par ailleurs d'exercer **la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des dispositifs de comptage** des utilisateurs raccordés à son réseau conformément à l'article L.432-8 du Code de l'énergie.

Cette activité est rémunérée par l'ATRD. La relève a pour objet de déterminer les quantités de gaz naturel livrées aux clients. Elle peut être **ponctuelle ou périodique**. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie (kWh) par application d'un **coefficient thermique**.

Les relevés périodiques ont lieu³⁴ :

- **chaque jour**, pour les clients avec l'option tarifaire T4,
- **chaque jour**, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2,
- **chaque mois**, pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- **chaque semestre**, pour les clients non-télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index autorelevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommations. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommations. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Trois indicateurs sont utilisés afin de mesurer la qualité de la relève. Ces indicateurs ont **notablement évolué** afin de tenir compte du **déploiement des compteurs communicants** (la relève à pied des compteurs diminue progressivement, laissant place à un télérelevé quotidien), et de la nécessité de **s'assurer de la performance de la chaîne de communication** globale de traitement des index issus des compteurs communicants.

1) Pour ce qui concerne spécifiquement la relève des compteurs communicants, le taux de relevés sur index réel télérelevé permet de mesurer le nombre de relevés sur index réel versus le nombre total de relevés, c'est-à-dire y compris les relevés sur index estimé.

Cet indicateur est un des indicateurs mis en place par la CRE³⁵ dans le cadre de la régulation incitative du projet Gazpar. L'objectif à atteindre à la maille nationale pour GRDF est a minima, de 98 %/mois. La CRE indique sur ce point qu'en 2022 le taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants atteint 98,95 % (contre 98,5 % en 2021). Les résultats sont donc en amélioration à la maille nationale.



À la maille des concessions, cet indicateur reste satisfaisant et atteint 98,7 % en 2022 en progression par rapport à l'exercice précédent (97,9 % en 2021), sans atteindre cependant le résultat de l'exercice 2020. Il est à noter néanmoins que cet indicateur s'améliore alors que le nombre de relevés est plus important sur le dernier exercice. Il est pour la première fois supérieur au taux fixé par la CRE à la maille nationale (98 %) mais reste inférieur à la moyenne des résultats périodiques atteint par GRDF (98,9 %).

Indicateur relatif aux compteurs communicants	2019	2020	2021	2022
Taux de relevés sur index réel télérelevé	99,2%	99,8%	97,9%	98,7%
Nombre de relevés sur index réel	65 300	837 047	1 144 554	1 307 261
Nombre de relevés	65 816	838 281	1 168 724	1 324 080

3) Pour ce qui concerne la relève des compteurs des usagers T1 et T2 non communicants, le taux de relevés corrigés des compteurs permet de mesurer le nombre de relevés corrigés par GRDF, ces corrections de relevés interviennent à la suite de contrôles des consommations relevées à pied, à des corrections sur des

³³ Article L224-11 du code de la consommation : « Le fournisseur ... de gaz naturel facture, au moins une fois par an, **en fonction de l'énergie consommée**. Aucune consommation ...de gaz naturel antérieure de plus de quatorze mois au dernier relevé ou autorelevé ne peut être facturée, sauf en cas de défaut d'accès au compteur, d'absence de transmission par le consommateur d'un index relatif à sa consommation réelle, après un courrier adressé au client par le gestionnaire de réseau par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou de fraude. »

³⁴ Données communiquées par le Concessionnaire (Guide de lecture du CRAC p° 3).

³⁵ Cet indicateur est dénommé dans ce cadre : « Taux d'index cycliques mesurés sur le périmètre des compteurs communicants ».

index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.



Ce taux reste bas, mais se dégrade à nouveau en 2022 pour s'établir à 1,7 %. Cette dégradation est liée au principal à la forte diminution du nombre de compteurs non communicants pris en compte dans ce calcul pour la troisième année consécutive. Cette baisse ne traduit pas une dégradation de la qualité de service.

Indicateur relatif aux compteurs non communicants	2019	2020	2021	2022
Taux de relevés corrigés	0,2 %	0,5 %	0,8 %	1,7%
Nombre de relevés corrigés	281	303	195	261
Nombre de compteurs non communicants	118 431	65 488	24 026	15 226

3) Pour ce qui concerne la relève de l'ensemble des compteurs actifs³⁶ communicants ou non, le taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année permet de mesurer la part de compteurs dont l'index a pu être lu au moins une fois dans l'année permettant ainsi aux fournisseurs d'établir au moins une facture sur la base de l'énergie consommée (Article L. 224-11 du code de la consommation).



Ce taux reste bon et progresse en 2022. Il est à noter que ce taux est supérieur au seuil fixé par la CRE à la maille nationale (97,2 %) et au taux atteint en moyenne par GRDF à la maille nationale (93,5 %). Ce taux s'améliore alors que le nombre d'index relevés sur index réels sur les compteurs actifs qu'ils soient communicants ou et non et le nombre de compteurs actifs progressent aussi.

Indicateur relatif aux compteurs actifs (Communicants ou non)	2019	2020	2021	2022
Taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année	97,6%	98%	99,2%	99,6%
Nombre de relevés sur index réel	179 897	101 355	108 638	117 404
Nombre de compteurs relevés	184 247	103 399	109 487	117 916

Le tableau ci-dessous indique le nombre de compteurs actifs et inactifs en fonction de leurs spécificités en 2022. Il est à noter qu'il existe un écart minime entre le nombre de compteurs relevés au titre du taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année. **Cette situation reste inexpliquée au terme de la mission de contrôle.**

Nombre de compteurs actifs et inactifs		Nombre
Nombre de compteurs actifs (domestique et industriel)		118 425
Nombre de compteurs inactifs (domestique et industriel)		6 946
Les compteurs domestiques	Nombre de compteurs actifs	125 371
	Nombre de compteurs inactifs	6 946
Les compteurs industriels	Nombre de compteurs actifs	1 085
	Nombre de compteurs inactifs	0

³⁶ Un compteur est dit actif lorsqu'il est rattaché à un PCE actif c'est-à-dire rattaché à un contrat de fourniture de gaz.

9. Nombre de prestations réalisées par GRDF

Outre l'activité de comptage, GRDF réalise **d'autres prestations à la demande des usagers, des fournisseurs, des producteurs de biométhane et pour les autres gestionnaires de réseaux.**

Ces prestations sont soit **rémunérées par l'ATRD** (comme le comptage, ces prestations sont alors dénommées « Prestations de base »), soit **facturées au demandeur.**

Dans ce dernier cas, il peut s'agir soit de prestations dites **à l'acte** ou ponctuelles soit de prestations **récurrentes**, dont l'exécution s'échelonne dans le temps, et qui sont facturées périodiquement.

La liste de ces prestations et leurs tarifs sont regroupés au sein d'un document dénommé le **catalogue des prestations annexes de GRDF.**

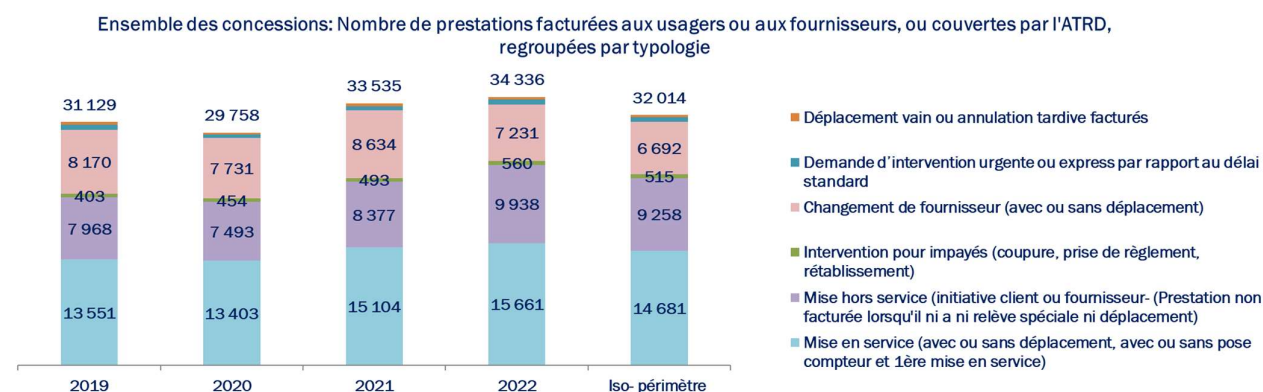
Le catalogue des prestations de GRDF est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la CRE en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie. **Il est publié sur le site internet de GRDF : www.grdf.fr.** Les prix et plus largement les prestations évoluent au **1^{er} juillet de chaque année.**

Le tableau ci-dessous indique les modalités de financement des principales prestations évoquées ci-après :

Nature des prestations	Prestations onéreuses pour le demandeur	Prestations financées par l'ATRD
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur et 1 ^{ère} mise en service)	X	
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)		X
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	X	
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	X ³⁷	X
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	X	
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	X	

Sur l'ensemble des concessions, le volume de ces prestations (facturées ou non) **progresses de 2 %** (34 336 en 2022 pour 33 635 en 2021). **À périmètre constant, cette évolution s'inverse.**

Le nombre de prestations réalisées **décroît de 5 %**. **Cette baisse fait apparaitre une activité en net recul.**



³⁷ Hors déplacement

Ensemble des concessions : nombre de prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs ou couvertes par l'ATRD, regroupées par typologie	2019	2020	2021	2022	Iso périmètre	Rang
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur et 1 ^{ère} mise en service)	13 551	13 403	15 104	15 661	14 681	1
<i>Dont 1^{ère} mise en service</i>	<i>1 321</i>	<i>1 435</i>	<i>1 750</i>	<i>1 164</i>	<i>1 117</i>	
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	7 968	7 493	8 377	9 938	9 258	2
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	403	454	493	560	515	
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	8 170	7 731	8 634	7 231	6 692	3
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	662	436	566	632	579	
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	375	241	361	314	289	
Somme	31 129	29 758	33 535	34 336	32 014	

Les mises en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur et 1^{ère} mises en service) représentent **46 %** des prestations réalisées, viennent ensuite les mises hors service qui représentent 26 % des prestations réalisées et **les changements de fournisseur qui représentent 21 %** des prestations réalisées.



Le nombre des 1^{ère} mises en service se restreint **de 36 % entre 2021 et 2022**. Même si 2021 était une année de forte accélération (Post covid), le nombre de **1^{ère} mises en service en 2022 est inférieur à celui des exercices 2019 et 2020, sur un périmètre géographique plus large. Cette baisse fait apparaître une activité en net recul**

Cette répartition a évolué par rapport à l'exercice antérieur, les mises hors service passant au deuxième rang en nombre de prestations réalisées au lieu et place des changements de fournisseur qui passe au troisième rang des prestations réalisées. **La crise énergétique** pourrait expliquer la baisse du nombre de prestations de changement de fournisseur réalisées, les usagers étant plus frileux à changer de fournisseur compte tenu de la forte volatilité des prix des offres de marchés et de la mise en place du bouclier tarifaire pour les offres aux tarifs réglementés de vente.

10. Les prestations réalisées par GRDF en dehors de celles rémunérées par l'ATRD

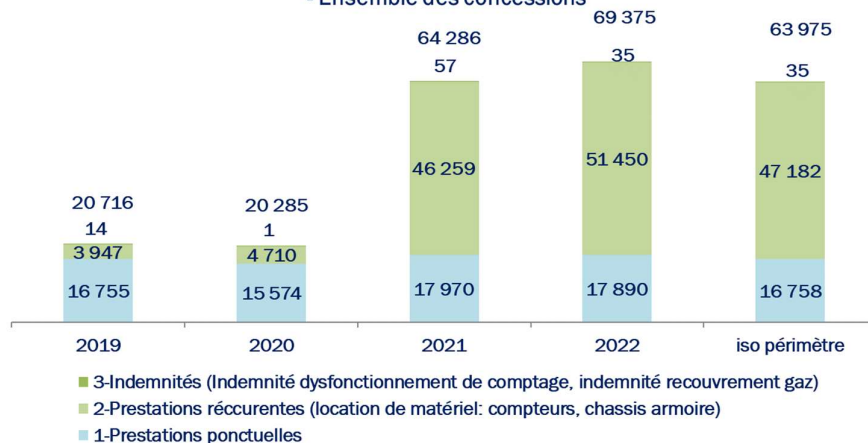


En 2022, GRDF a facturé **69 375** prestations, ce résultat est en progression de **8 %** par rapport au même indicateur en 2021. A périmètre constant, le nombre de prestations facturées **se contracte de 0,5 %** par rapport à l'exercice antérieur.

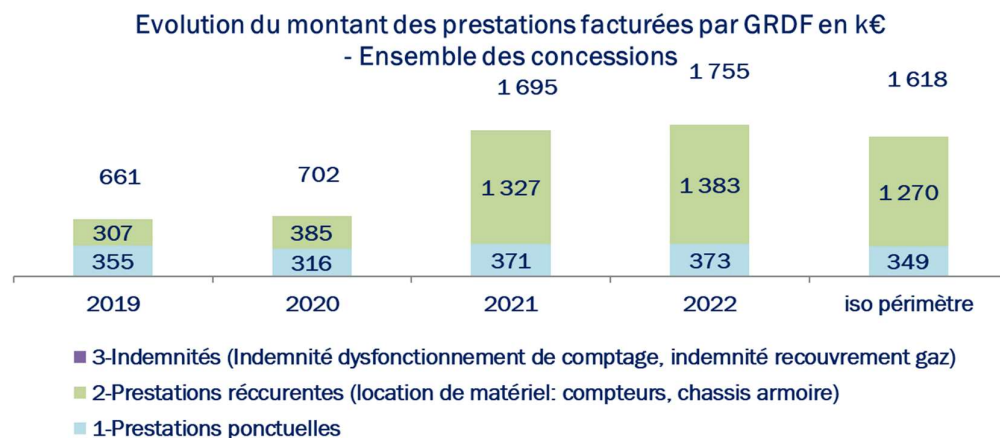


En valeur, les prestations facturées progressent de **3,5 %** passant de 1 695 k€ à 1 755 k€. **A périmètre constant**, les recettes perçues au titre des prestations facturées se contractent de **4,6 %** (passant de 1 695 en 2021 à 1 618 k€ en 2022). **Ces baisses font apparaître une activité en net recul.**

Evolution du nombre de prestations facturées par GRDF
- Ensemble des concessions



Ensemble des concessions : les prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs en nombre par nature	2019	2020	2021	2022	Iso périmètre
Prestations ponctuelles	16 755	15 574	17 970	17 890	16 758
<i>Dont mise en service</i>	13 740	13 355	15 176	15 450	14 485
<i>Dont coupures pour impayés</i>	287	356	379	401	368
<i>Dont Indemnités pour rendez-vous non tenus</i>	121	33	0	0	0
<i>Dont autres</i>	2 607	1 830	2 415	2 039	1 905
Prestations récurrentes (location de matériel : compteurs, châssis armoire)	3 947	4 710	46 259	51 450	47 182
Indemnités (Indemnité dysfonctionnement de comptage, indemnité recouvrement gaz)	14	1	57	35	35
Somme	20 716	20 285	64 286	69 375	63 975



Ensemble des concessions : les prestations facturées aux usagers ou aux fournisseurs - recettes perçues par le Concessionnaire en k€	2019	2020	2021	2022	Iso périmètre
Prestations ponctuelles	355	316	371	373	349
<i>Dont mise en service</i>	222	218	252	261	245
<i>Dont coupures pour impayés</i>	13	17	18	19	18
<i>Dont indemnités pour rendez-vous non tenus</i>	4,2	1,2	0,0	0,0	0
<i>Dont autres</i>	115,6	79,6	100,8	92,9	87
Prestations récurrentes (location de matériel : compteurs, châssis armoire)	307	385	1 327	1 383	1 270
Indemnités (indemnité dysfonctionnement de comptage, indemnité recouvrement gaz)	-0,34	-0,01	-2,40	-1,31	-1
Somme	661	702	1 695	1 755	1 618

En conclusion du bilan de la précédente mission de contrôle, le SDEC ÉNERGIE avait relevé la nécessité de suivre sur l'exercice 2022 l'évolution du nombre et de la valorisation des prestations récurrentes compte tenu de la rupture de chronique entre les exercices 2020 et 2021. **Au terme de la mission de contrôle 2023, nous constatons que les données des chroniques 2021 et 2022 sont cohérentes.**

11. Le respect des délais (hors raccordements)



Les taux de réalisation des prestations dans les délais **sont bons malgré une très légère décroissance** sur l'exercice pour les prestations de coupures pour impayés et les mises hors service.

Le **taux moyen de réalisation des prestations** se dégrade donc légèrement pour atteindre **95,9 %**.

Il est à noter que les taux de mise en service et mise hors service à la maille de l'ensemble des concessions sont **supérieurs** à ceux atteints par la maille nationale par GRDF dans le cadre de la régulation incitative mis en place par la CRE et supérieurs aux objectifs que la CRE a fixé au concessionnaire.

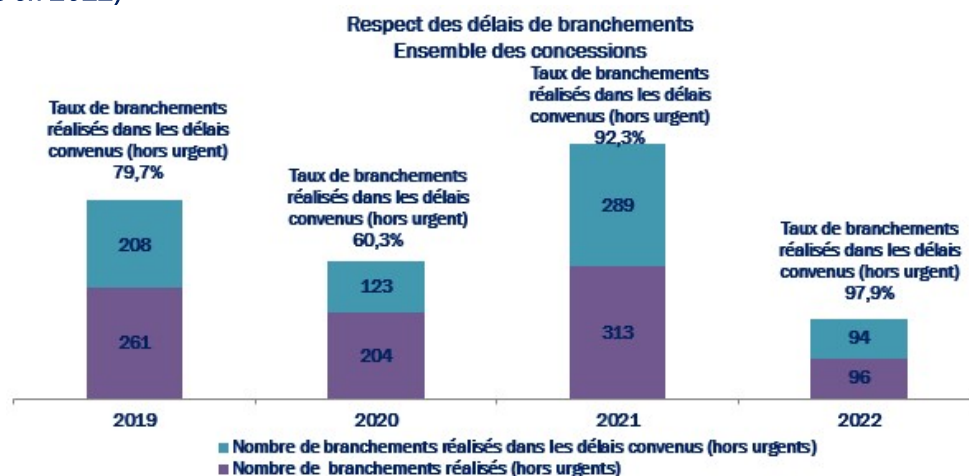
Taux de réalisation des prestations dans les délais standards (ou délai supérieur si l'utilisateur le souhaite)	2019	2020	2021	2022	Evolution	Objectifs annuels de référence CRE Régulation incitative	Taux atteints par GRDF à la maille nationale
Changement de fournisseur	97,4%	100,0%	98,9%	98,9%	=		
Coupure pour impayés	99,8%	99,7%	98,4%	90,4%	↓		
Mise en service	94,5%	95,0%	94,1%	94,5%	↑	93%	91,5%
Mise hors service	97,4%	97,4%	97,3%	96,9%	↓	95,5%	95,4%
Taux moyen de réalisation des prestations	97,0%	97,8%	96,2%	95,9%	↓		

Délais de réalisation standards des prestations - Catalogue des prestations	
Changement de fournisseur	Au plus tard dans les 4 jours à partir de la demande d'un fournisseur
Coupure pour impayés	Dix jours ouvrés
Mise en service	Cinq jours ouvrés
Mise hors service	Cinq jours ouvrés lorsque la prestation est sollicitée par un usager et dix jours ouvrés lorsque la prestation est sollicitée par un fournisseur

12. Le respect des délais de livraison des branchements



À la maille de l'ensemble des concessions, le taux de branchements (hors extensions) dans les délais convenus (et hors branchements urgents) est de **97,9 %** en 2022, ce qui **particulièrement satisfaisant** (+ 6 points en 2022).



Cependant, cette amélioration nette du taux de branchements secs réalisés dans les délais convenus s'accompagne d'une très forte diminution du nombre de branchements réalisés.

Après l'importante diminution du nombre de prestations facturées, la forte diminution du nombre de branchements réalisés (en nombre - 226 raccordements entre les deux exercices, soit une décroissance de 70 %) est un deuxième indice du ralentissement de l'activité du concessionnaire sur le périmètre des concessions.



Ces indicateurs seront désormais sous surveillance dans le cadre des exercices ultérieurs.

Le taux de branchements hors extension dans les délais convenus à la maille de l'ensemble des concessions est **très supérieur** à celui atteint par GRDF à la maille nationale (89,8 %) et à l'objectif annuel fixé par la CRE dans le cadre de la régulation incitative 89 %.

Respect des délais de livraison des branchements	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements réalisés	281	221	322	96
Nombre de branchements urgents réalisés	20	17	9	0
Nombre de branchements réalisés (hors urgents)	261	204	313	96
Nombre de branchements réalisés dans les délais convenus (hors urgents)	208	123	289	94
Taux de branchements réalisés dans les délais convenus (hors urgents)	79,7%	60,3%	92,3%	97,9%

	Délais de livraison des branchements : Les branchements sont livrés à la date convenue avec l'utilisateur. Ci-dessous sont présentés les délais minimums. Ces délais courent à compter de la date de réalisation de l'ensemble des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de raccordement.		
	Branchement sans extension de réseau sans traversée de voie publique	Branchement sans extension de réseau avec traversée de voie publique	Branchement avec extension de réseau
Branchement de débit compris entre 6 et 10 Nm³/h	10 jours ouvrés	15 jours ouvrés	2 mois
Branchement de débit > 10 Nm³/h	1 mois		

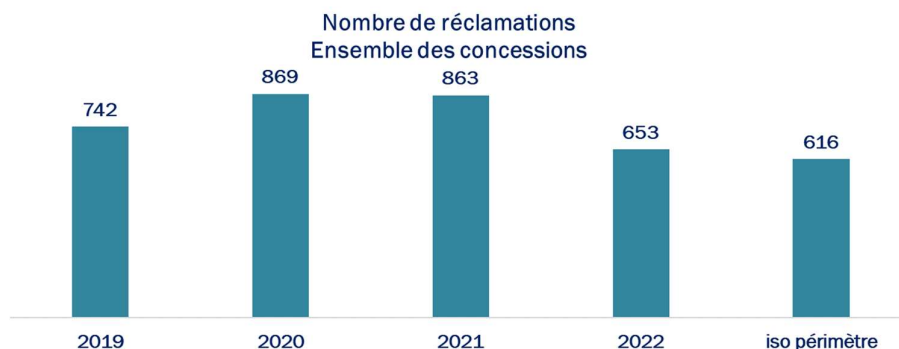
Les conditions évoquées ci-dessus sont les suivantes :

- Obtention des autorisations administratives : par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.
- Réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge.
- Acceptation par le Client, de l'offre de raccordement.
- Paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement.

13. Les réclamations



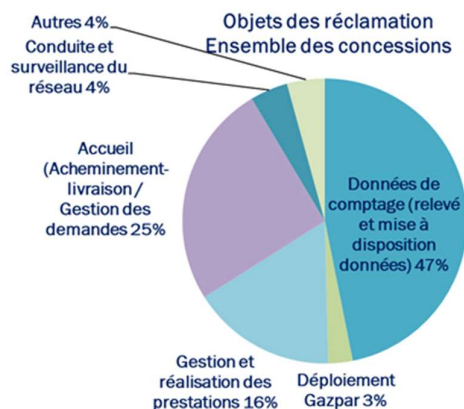
Pour l'ensemble des concessions, on dénombre **653** réclamations en 2022. Le nombre de réclamations diminue **fortement** (-24 %, - 210 réclamations). A iso périmètre, on dénombre, 616 réclamations soit une baisse de **29 %** par rapport au nombre de réclamations comptabilisées en 2021 (863 réclamations).



Ramené au nombre d'utilisateurs, moins de **1 %** des utilisateurs ont présenté une réclamation (0,7 %).

Les réclamations portent :

- sur la contestation des données de comptage, ces réclamations représentent **47 %** de l'ensemble des réclamations,
- sur l'accueil client, **pour la première fois**, ces réclamations représentent **25 %** de l'ensemble des réclamations,
- sur la réalisation des prestations annexes, ces réclamations représentent **16 %** de l'ensemble des réclamations,
- Les réclamations relatives au déploiement du compteur Gazpar ne représentent plus que **3 %** de ces réclamations. Cette baisse est la résultante de la fin du déploiement des compteurs communicants, ces réclamations portent en majorité sur des difficultés de pose.



Ces réclamations sont **en grande majorité** (86 % - 562 en nombre) **des réclamations courantes**. 73 réclamations sont des réclamations en instances d'appel, et 18 réclamations font l'objet d'une médiation.

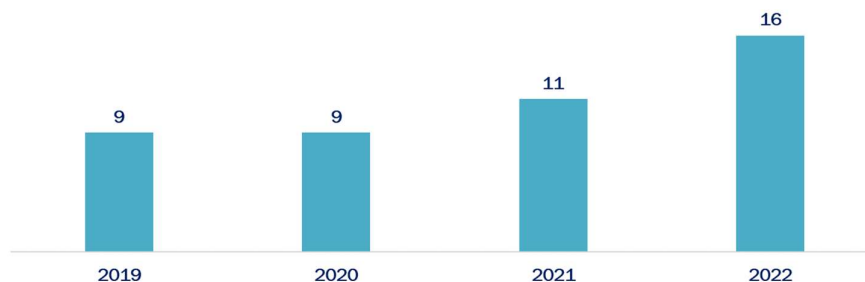
Les réclamations sont émises **principalement par les fournisseurs d'énergie pour le compte des utilisateurs** (65 %). 25 % des réclamations émanent des utilisateurs. Seulement 11 % des réclamations sont émises par les fournisseurs pour leur propre compte.

Les réclamations sont transmises **par plusieurs canaux de transmission**. Il est à noter que 75 % des réclamations sont transmises via le portail des fournisseurs d'énergie, 16 % des réclamations sont transmises via le téléphone, 5 % des réclamations sont transmises en utilisant le formulaire du site GRDF.fr et 4 % sont transmises par courrier et autres canaux.



La durée moyenne de traitement des réclamations en jours progresse fortement. Elle était de 11 jours en 2021, en 2022 elle atteint 16 jours.

Durée moyenne de traitement des réclamations en jour



Interrogé sur cette dégradation, GRDF a indiqué que la durée moyenne de traitement des réclamations en jour calculée par le SDEC ÉNERGIE englobe toutes les réclamations qu'elles soient courantes, en instances d'appel ou en instances de médiations et que les délais traitement de ces réclamations varient selon la typologie de réclamations. **En réponse, le SDEC ÉNERGIE a calculé le taux moyen de traitement des réclamations par typologie de réclamations, sur plusieurs exercices.**

Le données du tableau ci-dessous démontrent une dégradation des délais de traitement des réclamations quelles que soient leurs typologies. Le Syndicat maintient donc sa remarque.

Délai moyen de traitement des réclamations par typologie	2018	2019	2020	2021	2022
Courantes	7,3	8,4	7,4	5,2	7,9
Instances d'appel		31,6	45,7	73,3	78,4
Médiations			13,5	14,0	15,1
Ensemble	7,3	8,8	8,8	11,3	16,0

Pour l'ensemble des concessions :



- **93,8 %** des réclamations courantes présentées par les fournisseurs pour leur compte et le compte des usagers sont traitées en moins de 15 jours. **Cet indicateur se dégrade en 2022, en 2021 il avait atteint 95,3 %.**
- **96,6 %** des réclamations courantes présentées par les clients et les fournisseurs pour le compte des usagers sont traitées en moins de 30 jours. **Cet indicateur se dégrade en 2022, en 2021 il avait atteint 98 %.**

La diminution du nombre de réclamations ne s'accompagne donc pas d'une réduction des délais de réponses. Ainsi, si la réduction du nombre de réclamations pour la deuxième année consécutive est un indicateur positif, les dégradations du délai moyen de traitement des réclamations et des taux de traitement des réclamations dans les délais de 15 et 30 jours **ne sont pas satisfaisants.**

À la maille nationale les constats sont similaires, GRDF a reçu plus de 71 700 réclamations en baisse de 24 % par rapport à l'année précédente. Le taux de réponse aux réclamations des fournisseurs dans les 15 jours calendaires est de 96,2 %, contre 97,9 % en 2021, le taux de réponses aux réclamations des consommateurs au-delà des 30 jours calendaires connaît la même dégradation, il s'établit à 92,5 % en 2022.

Taux de réponse aux réclamations courantes fournisseurs dans les 15 jours	2020	2021	2022
Maille nationale	95%	98%	96%
Maille régionale	97,1%	98,7%	93,6%
Maille ensemble des concessions (émetteurs fournisseurs pour leur compte et celui des usagers) réclamations de 1 ^{er} niveau	95,1%	95,3%	93,8%

Taux de réponse aux réclamations courantes clients dans les 30 jours	2020	2021	2022
Maille nationale	97%	96%	92%
Maille ensemble des concessions (émetteur clients)	96,2%	94,7%	96,4%
Maille ensemble des concessions (émetteurs usagers + fournisseurs pour le compte des usagers)	97,9%	98,0%	96,6%

14. Le développement du biogaz

Dans le département du Calvados en 2002, **deux installations** injectaient du biogaz dans les réseaux de distribution depuis 2020. Ces installations disposent d'une capacité d'injection cumulée de 554 Nm³/h, ceci classe le département au 44^e rang des 80 départements classés.

Ces installations ont injecté en 2022, **56 126 MWh**. Ce volume injecté est en progression de **10 %** par rapport à l'exercice antérieur.

Indicateurs départementaux	Quantité annuelle injectée du Calvados (MWh)	Rang du Calvados en termes de quantité annuelle injectée (MWh)	Moyenne de quantité annuelle injectée (MWh)	Quantité annuelle injectée nationale (MWh)	Nombre de site (Maille nationale)
2020	15 987	37/63	27 120	1 708 554	183
2021	50 834	22/77	42 459	3 269 317	304
2022	56 126	31/80	67 234	5 378 717	429

Évolution en %	5 292		24 775	2 109 400	125
Évolution en nb	10%		58%	65%	41%

15. Bilan partie usagers



Points forts

- Les indicateurs relatifs à la relève des compteurs sont bons.
- Les taux de réalisation des prestations hors raccordement dans les délais sont bons.
- Les délais de livraison des branchements secs réalisés sont bons.
- Poursuite de la baisse du nombre de réclamations.



Points en attente ou à surveiller

Points à surveiller (données 2023)

- L'évolution du ralentissement de l'activité du concessionnaire constatée pour l'exercice 2022 (à périmètre constant) :
 - ☒ Le nombre d'utilisateurs n'a évolué que de 0,8 %,
 - ☒ Le nombre des 1^{ère} mises en service se restreint de 36 %,
 - ☒ Le nombre de branchements secs réalisés décroît de 70 %,
 - ☒ Le nombre de prestations annexes réalisées et leurs valeurs diminuent respectivement de 0,5 % et d'un peu moins de 5 % en 2022,
 - ☒ Le montant des recettes d'acheminement diminue de 10 %.

Points en attente (données 2023)

(Pas de point en attente)



Points faibles ou en attente récurrente

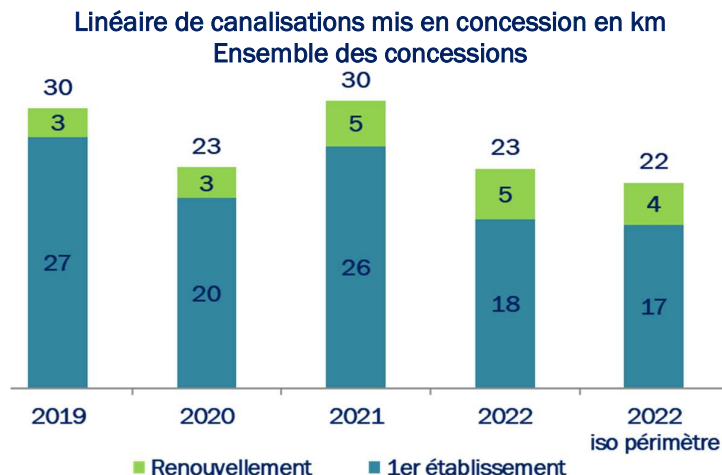
- Dégradation de la durée moyenne de traitement des réclamations.
- Dégradation du taux de réponse aux réclamations courantes fournisseurs dans les 15 jours.
- Dégradation du taux de réponse aux réclamations courantes clients dans les 30 jours.

II – LES TRAVAUX

1. Linéaire de réseau mis en concession³⁸



Le linéaire global de réseau, immobilisé en 2022 pour l'ensemble des concessions, atteint 23,2 km, Cet indicateur est en retrait de 24 % par rapport au linéaire immobilisé de l'année précédente. A iso périmètre, le linéaire global de réseau immobilisé est de 21,7 km, (en retrait de 29 % par rapport au linéaire immobilisé l'année précédente).



Pour la 1^{ère} fois depuis le transfert de la compétence par la commune de Maltot au Syndicat (données 2016), la concession 2006 a enregistré une mise en concession de près de 500 m de conduite de réseau. Les concessions 2007 et 2017 n'ont pas enregistré de mise en concession en 2022.



17,8 km sur les 23,2 km de réseau immobilisé en 2022 sont réalisés dans le cadre de travaux de **1^{er} établissement**, les **5,4 km** restants constituant des travaux de **renouvellement**. Le linéaire immobilisé à la suite de travaux de **1^{er} établissement** diminue fortement par rapport à celui constaté l'année précédente (- 30 %). Il est équivalent au linéaire immobilisé en 2018 et 2016. Le linéaire immobilisé à la suite de travaux de **renouvellement** augmente par rapport à celui mis en concession l'année précédente (+12 %).



Plus généralement, le Concédant souligne que la **part des travaux de renouvellement immobilisés augmente depuis 2020**, sans retrouver la part observée en 2018 et 2019. Elle reste limitée (23 % du linéaire immobilisé en 2022), tandis que le volume de réseau déjà amorti de plus de 45 ans évolue naturellement à la hausse (**353 km en 2022**) et que **185 km** de réseau posé sur les concessions sont des canalisations basse pression.



La question de l'ancienneté du réseau fait l'objet d'une divergence entre le Concédant et le Concessionnaire. Pour le Concessionnaire la sécurité d'un réseau est plus liée à ses caractéristiques techniques qu'à son âge. **Pour le Concédant, à défaut de disposer des études techniques démontrant l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements, la question du renouvellement de ces ouvrages reste posée.**

De plus, concernant la question du renouvellement du réseau basse pression, **ce type de réseau présente des taux de fuite environ 30 fois plus élevés que les canalisations moyenne pression³⁹**. Le Concédant rappelle donc ses demandes relatives d'une part, au renouvellement des linéaires de réseaux basse pression et d'autre part, à la communication des études techniques permettant d'établir l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liés à l'arrivée en fin de vie des équipements.

Il est à noter sur ce point que le Concessionnaire a précisé, lors de la mission de l'audit 2021, qu'un programme de suppression des canalisations en basse pression est mis en place au niveau national, mais que le territoire du Calvados n'est pas concerné à court terme par celui-ci.

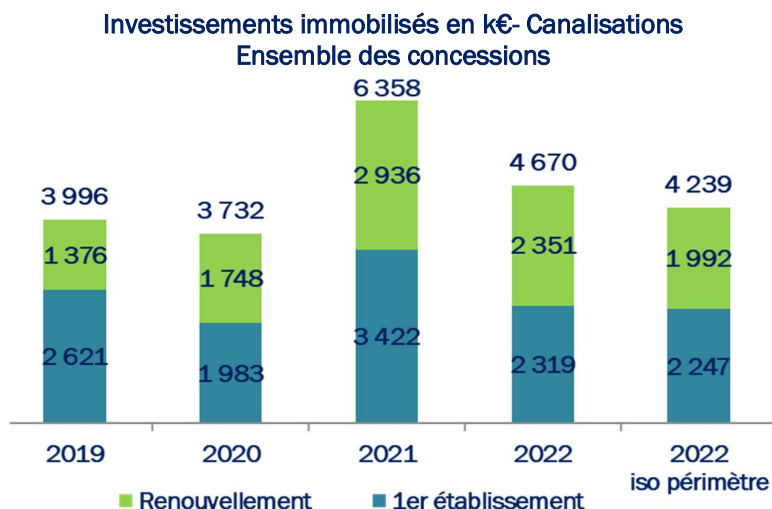
³⁸Préalablement à l'analyse des données ci-dessus, il est nécessaire de mesurer avec précision leur périmètre. Les linéaires de réseau déclarés par GRDF sont des linéaires inscrits à l'inventaire (i.e. mis en concession ou immobilisés) dans l'année N, quelle que soit l'année de leur mise en service. De plus, compte tenu de l'absence d'inventaire localisé des canalisations branchements individuels en longueur, les canalisations de branchement ne sont pas comptabilisées dans les linéaires immobilisés.

³⁹Cf. Rapport du CGE et du CGEDD sur la sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel - Janvier 2020 p. 40.

2. Linéaire de réseau immobilisé



Il est à noter une très forte diminution des investissements immobilisés pour l'ensemble des concessions par rapport aux montants investis en 2021 pour ce qui concerne les canalisations⁴⁰ (contraction de 27% de l'ensemble des investissements, 32% pour ceux portant sur des ouvrages de 1^{er} établissement et 20% pour les ouvrages de renouvellement). À périmètre constant, la décroissance des investissements atteint 34%.



Focus sur la concession historique – exercice 2022 :

Le montant des investissements, hors montants de remises gratuites tiers et recettes non déduites, mis en concession en 2022, s'élève à 4 590 k€ (4 159 k€ à isopérimètre 2021, contre 6 242 k€ en 2021), dont 2 240 k€ pour les travaux de 1^{er} établissement et 2 351 k€ pour les travaux de renouvellement.

Les 5 territoires sur lesquels la part du montant des investissements de 1^{er} établissement est la plus importante sont : CAEN (8%), CORMELLES-LE-ROYAL (4%), HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (26%), SAINT-VIGOR-LE-GRAND (6%), TROUVILLE-SUR-MER (7%). Ils totalisent 52 % des investissements de 1^{er} établissement.

Les 5 territoires sur lesquels la part du montant des investissements en renouvellement est la plus importante sont : CAEN (28%), DIVES-SUR-MER (5%), HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (13%), HOULGATE (4%) et LISIEUX (8%). Ils totalisent 59% des investissements de renouvellement.

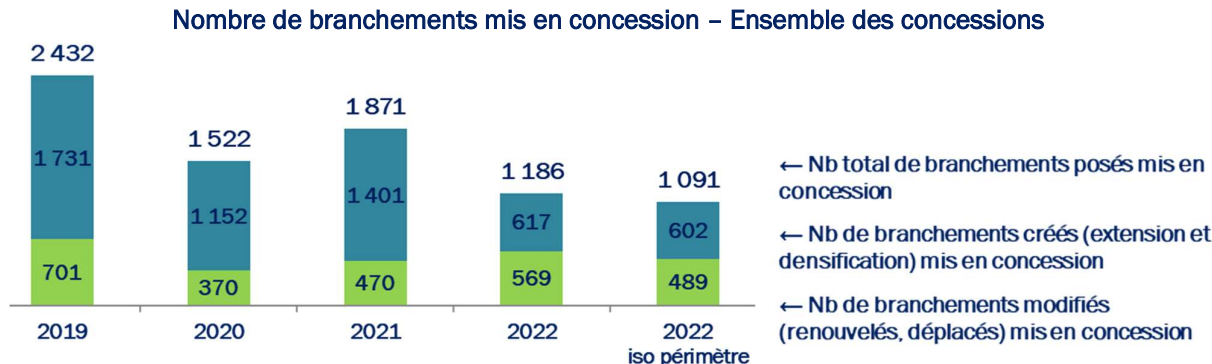
Le coût moyen des travaux par mètre varie d'une année à l'autre. Il a globalement baissé entre 2021 et 2022. Il est relativement stable, à un niveau élevé, pour les travaux de 1^{er} établissement à 131 €/m (-3%) et passe de 613 €/m à 438 €/m (-28%) pour les travaux de renouvellements, retrouvant le niveau de 2015.

⁴⁰ Cf. partie V du présent rapport- 7^{ème} sous-partie pour les investissements immobilisés pour l'ensemble des ouvrages y compris les canalisations.

3. Nombre de branchements mis en concession⁴¹



Le nombre total de branchements mis en concession diminue de 37 %, passant de 1 871 en 2021 à 1 186 en 2022 (1 091 à isopérimètre).



En 2022, 617 branchements créés, lors de travaux de densification ou d'extension, ont été mis en concession sur l'ensemble des concessions (602 à périmètre constant).

Le nombre de ces branchements est en diminution de 56 % par rapport à l'année précédente (57 % à périmètre constant), soit en nombre : -784 branchements et -799 branchements à périmètre constant.

Ce nombre de branchements créés immobilisés en 2022 est le plus bas observé depuis 10 ans.

Le nombre de branchements renouvelés ou déplacés mis en concession augmente sans toutefois retrouver le volume de 2019. Il atteint 569 branchements en 2022 (489 à isopérimètre 2021) contre 470 en 2021 (+21% par rapport à 2021, +4% à isopérimètre).

Le linéaire moyen de réseau par branchement créé lors d'extensions et mis en concession en 2022 est de 39 mètres pour l'ensemble des délégations de service public contre 23 mètres en 2021.

4. Suivi des études de rentabilité (B/I)⁴² et des conventions de contributions financières

Si une demande d'extension est supérieure à 35 m par branchement domestique, GRDF réalise une étude de rentabilité (B/I) afin de déterminer l'éventuelle participation financière du demandeur, en sus du forfait de raccordement.

Le concédant a versé cette participation financière pour deux opérations. Nous assurons le suivi des deux conventions de financement signées dans ce cadre.

En 2022, le Concessionnaire indique avoir réalisé 79 études validées (78 à isopérimètre 2021), en diminution de 45 % par rapport à 2021⁴³.



Cette diminution est le signe d'une poursuite de désaffection des usagers envers l'énergie gaz.

En analysant le lien entre les travaux réalisés et les études de rentabilité correspondantes, le Concédant constate à nouveau que plusieurs études de rentabilité n'ont pas été validées.

Le Concédant regrette que les informations contractuelles demandées (liste détaillée exhaustive des études de rentabilité réalisées, y compris le montant des remises gratuites) soient dispersées dans plusieurs sources distinctes, rendant complexe leur analyse. Cependant, la globalité des informations transmises est

⁴¹ Comme précisé pour les canalisations, les ouvrages mentionnés ici correspondent, non pas aux quantités de branchements créés, renouvelés ou mis hors service annuellement par le Concessionnaire, mais aux branchements qu'il a immobilisés ou sortis des inventaires dans l'année, quelles que soient leurs dates de mise en ou hors service.

⁴² Si une demande de raccordement nécessite une extension supérieure à 35 m par branchement domestique, GRDF réalise une étude de rentabilité (B/I) afin de déterminer l'éventuelle participation financière du demandeur, en sus du forfait de raccordement.

⁴³ 4 d'entre elles étaient négatives et 11 ont donné lieu à des travaux dans l'année.

satisfaisante.

Le SDEC ÉNERGIE a conclu 2 conventions visant à contribuer à l'équilibre d'opérations de raccordement : L'une, en 2017, pour la réalisation de 14 branchements (lotissement) rue de la Croix à FEUGUEROLLES-BULLY (participation versée : 5 590 €) et l'autre, en 2018, pour la réalisation d'un branchement (crèche) rue de l'Occitanie à SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE (participation versée : 3 996 €).

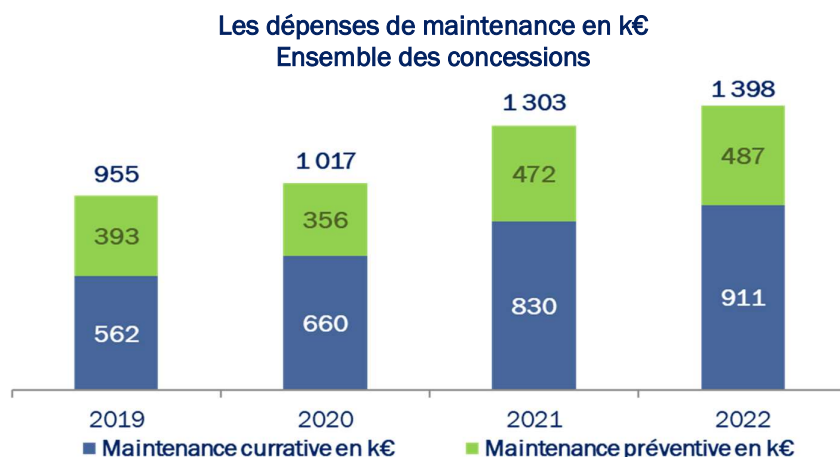
Le Concédant interroge le Concessionnaire afin de connaître les éventuels raccordements intervenus depuis la conclusion des deux conventions de financement et mesurer leurs effets sur l'équilibre économique des opérations.

Le Concessionnaire confirme que, pour chacune des 2 communes, aucun branchement supplémentaire à ceux prévus dans les conventions n'a été créé sur les réseaux concernés.

5. Dépenses de maintenance préventive et curative



Il est à noter, en 2022, **une augmentation du budget des dépenses de maintenance de 7 %** par rapport à 2021. Ces données sont communiquées à la maille de l'ensemble des concessions depuis l'exercice 2018.



35 % de ces dépenses sont utilisés pour la maintenance préventive (contre 36 % en 2021). On note une augmentation du montant global dédié à la prévention de 3% entre 2021 et 2022.

Cependant, s'agissant d'une charge indirecte du compte d'exploitation, le montant affiché ne correspond que partiellement aux montants des opérations de maintenance exécutées sur les concessions.

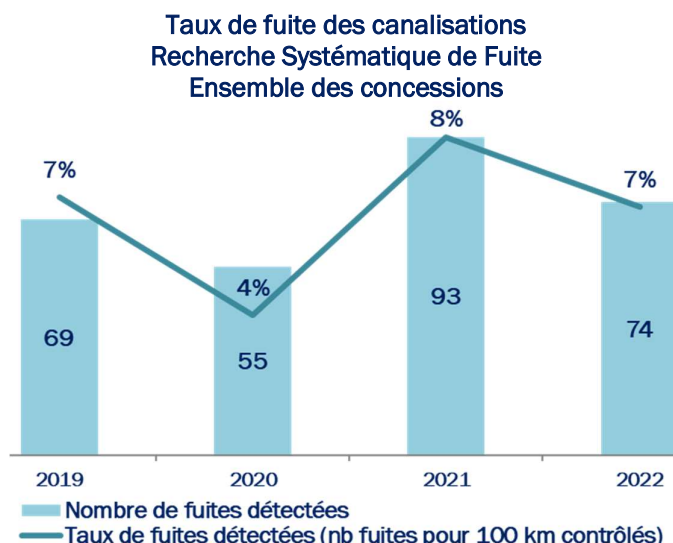


Le détail des montants par poste de maintenance préventive et de maintenance curative n'est plus transmis depuis la mission de contrôle 2018.

6. Maintenance préventive des canalisations⁴⁴ et des robinets de réseau



GRDF communique uniquement les linéaires de réseau programmés et contrôlés par commune. En 2022, GRDF précise avoir programmé 939 km de réseaux à contrôler et en avoir surveillé 1 134 km. Le Concessionnaire ne déclare pas de retard dans la surveillance du réseau moyenne pression de type B (MPB), comme du réseau en basse pression (BP).



En 2022, les opérations de Recherche Systématique de Fuite ont permis de détecter une moyenne de **7 fuites pour 100 km de réseau surveillé**, un peu moins que le taux de fuite calculé pour 2021 (8 fuites pour 100 km). Ce niveau correspond à celui observé en 2018 et 2019. Les auditeurs soulignent que ce taux est particulièrement volatile d'une année à l'autre, sans que cette volatilité, à elle seule, exprime une dégradation de cet indicateur.

Le SDEC ÉNERGIE n'a **pas eu accès aux informations** souhaitées quant **aux résultats détaillés de l'activité de surveillance des canalisations** et notamment les caractéristiques des réseaux surveillés (canalisations par année de pose, matière et pression, longueur et type de pression surveillées par commune).

Cependant il est à noter que GRDF a communiqué le nombre de fuites détectées par RSF par classe à la maille des concessions pour le 2nd semestre 2022.

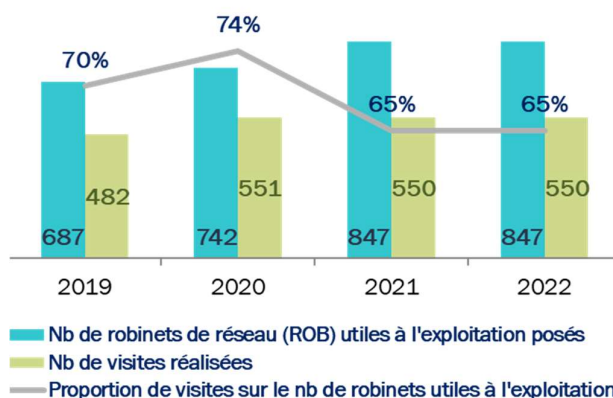
Ainsi, sur 74 fuites détectées par RSF en 2022, GRDF comptabilise au 2nd semestre 4 fuites de classe 1 (intervention sous 48h), 9 de classe 2 (intervention à programmer), 14 de classe A (intervention immédiate dans un coffret) et 2 de classe B (autre que gaz naturel).



Le Concédant souligne cette amélioration de la précision des informations communiquées et attend du Concessionnaire une information détaillée sur l'année complète pour la prochaine mission de contrôle.

⁴⁴ La réglementation impose, pour la surveillance des canalisations, une fréquence de Recherche Systématique de Fuite (RSF) selon plusieurs paramètres (caractéristiques et âge du réseau, historique des fuites du réseau et leur localisation...). GRDF réalise les opérations de RSF au moyen d'un véhicule de surveillance et de recherche (VSR) ou à pied pour le réseau non accessible au VSR. Certains éléments du réseau sont inspectés plusieurs fois par an (en particulier le réseau en basse pression : 3 fois par an), d'autres le sont tous les ans (points singuliers...) et d'autres encore tous les 4 ans (autres canalisations en MPB).

Maintenance des organes de coupures



Seuls les robinets dits utiles à l'exploitation sont contrôlés⁴⁵. GRDF a déterminé le rythme de surveillance des robinets de réseau en fonction de leur classe de sensibilité qui se décline d'une inspection annuelle à une inspection tous les 4 ans.

GRDF présente un taux de visites réalisées de **101 %**⁴⁶ sur l'ensemble des concessions au regard du nombre de visites programmées.

Ces visites ont permis la détection de 2 robinets de réseau non manœuvrables et 7 fuites. **Le nombre de robinets de réseau non accessibles n'a pas été communiqué.**



GRDF indique avoir **réalisé entièrement la gamme de maintenance des robinets de réseau** et que les **contrôles réalisés n'ont abouti à aucune action de maintenance inhabituelle.**



Le Concédant souligne que les informations communiquées doivent être complétées par le niveau de criticité des anomalies.

GRDF a communiqué les résultats de l'activité de surveillance d'un échantillon de 10 robinets de réseaux indiqués utiles à l'exploitation (1% du parc total, 45% du parc de la commune concernée, 2% des visites réalisées) en précisant la date de maintenance et le résultat, mais **pas la classe de sensibilité**. L'ensemble de l'échantillon est noté "RAS".

7. Maintenance préventive des protections cathodiques⁴⁷ et postes de détente réseau



GRDF indique avoir **réalisé entièrement la gamme de maintenance des ouvrages de protections cathodiques** et que les **contrôles réalisés n'ont pas abouti à des actions de maintenance inhabituelles.**



27 anomalies ont été relevées lors des visites de maintenances réalisées en 2022. Le nombre d'anomalie est très variable (18 en 2021 et 2020, 48 en 2019). **L'Autorité concédante ne dispose pas du nombre de ces non-conformités par niveau de criticité.**



Le Concessionnaire précise que **le programme de maintenance des postes de détente réseau⁴⁸ (PDR) a été réalisé sans action de maintenance inhabituelle en 2022** (80 visites de postes de détente réseau réalisées pour 78 prévues). Il déclare avoir constaté 19 anomalies lors de ces visites. **Pour la 1^{ère} fois, GRDF précise le niveau de criticité de ces anomalies (17 défauts mineurs et 2 « autres/atypiques »)** et indique les avoir toutes traitées dans l'année.



GRDF a communiqué les résultats de l'activité de surveillance d'un échantillon de 29 postes de détente

⁴⁵ Classes de sensibilité 1, 2 et 3.

⁴⁶ Un même ouvrage peut faire l'objet de plusieurs visites dans l'année (rare).

⁴⁷ Les protections cathodiques : Les canalisations en acier enterrées doivent être protégées contre les phénomènes de corrosion. Les mesures de l'efficacité des moyens de la protection cathodique active doivent être réalisées tous les 2 ans au plus tard.

⁴⁸ Les postes de détente réseau (PDR) : Le Concessionnaire planifie la visite des postes de détente réseau, en tenant compte notamment, de leur emplacement sur le réseau et dans l'environnement et des qualités reconnues du matériel en place. Ainsi, GRDF a défini 7 classes de sensibilité et prévoit de réaliser les opérations de maintenance (inspections, révisions, mesures de terre) tous les 6 mois à 4 ans. Un même poste de détente réseau peut faire l'objet de plusieurs visites dans l'année.

réseau (14% du parc total) qui ont bénéficié de 13 visites (16% des visites réalisées) en précisant la date de maintenance, le type de visite (révision, inspection) et la présence ou non d'anomalie. **L'ensemble de l'échantillon est noté "RAS", sauf pour 2 postes.**



Cependant, concernant les résultats de l'échantillon, le Concessionnaire a refusé de préciser la classe de sensibilité des ouvrages contrôlés et la date de l'avant-dernier contrôle du même type.

8. Maintenance préventive des ouvrages collectifs et des compteurs



Le Concessionnaire précise que **le programme de maintenance des ouvrages de branchements collectifs⁴⁹ est respecté** sans action de maintenance inhabituelle en 2022. GRDF présente un nombre de visites de branchements collectifs réalisées (1 215) légèrement supérieur à celui prévu en 2022 (1 210). Ce détail n'est pas fourni pour les autres ouvrages⁵⁰. GRDF a précisé le nombre de conduites d'immeuble (61) et de conduites montantes (65) mises en conformité en 2022.



Depuis deux exercices GRDF ne communique plus la répartition des ouvrages mis en conformité par classe de sensibilité, ni le nombre de CI et CM restant à mettre en conformité⁵¹. **Ces seuls éléments ne permettent pas au SDEC ÉNERGIE de conclure sur l'efficacité de ces contrôles.**

Les compteurs traités⁵² en 2022 représentent 29 % du volume de compteurs concernés par la vérification, contre 39 % en 2021. Cette proportion est principalement expliquée par l'inaccessibilité d'un grand nombre de compteurs domestiques qui n'ont pas été remplacés par le compteur communicant Gazpar.



On note que le nombre de compteurs domestiques dépassant le délai de vérification de 20 ans a, à nouveau, baissé (-10%) : 1 463 en 2022 contre 1 590 en 2021 et ce, même avec l'augmentation du périmètre de la concession historique. Dans le même temps, le nombre de compteurs industriels en dépassement de délai a fortement diminué (24 en 2022 contre 61 en 2021).

9. Synthèse des résultats des actions de maintenance préventive

Le Concédant constate que le **retour en arrière**, observé à la fin de la mission de contrôle 2022, **concernant la pertinence des informations communiquées relatives aux actions de maintenance**, s'est **amélioré sur certains points** (classes communiquées sur une partie des fuites détectées par RSF, niveau de criticité des anomalies des postes de détente réseau) et s'est **accentué sur d'autres** (nombre de robinets de réseau non accessible, nombre de CI et CM restant à mettre en conformité) à la fin de la mission de contrôle 2023.

Le Concédant souhaite avoir une meilleure connaissance de son patrimoine concédé. Les résultats détaillés des activités de maintenance du Concessionnaire sont des éléments essentiels à cette connaissance. De plus, ils permettront d'élaborer un diagnostic partagé du réseau dans le cadre de la préparation des futurs PPI. Le Concédant attend du Concessionnaire qu'il lui fournisse :



- des **indicateurs de réalisation et de résultat des gammes de maintenance des ouvrages concédés**, qu'il a en partie lui-même déterminées,
- et le **nombre de fuites et d'autres anomalies détectées par niveau de criticité pour l'ensemble des ouvrages maintenus.**

À cette demande, le Concessionnaire répond que **de nouveaux indicateurs de maintenance seront mis en place dans le prochain contrat. Cette réponse n'est pas satisfaisante puisqu'elle ne répond pas précisément à la demande du Concédant.**

⁴⁹ Les ouvrages collectifs de branchement : 3 classes de sensibilité des ouvrages collectifs appellent à des inspections et/ou des révisions tous les 5, 10 ou 20 ans. La surveillance des branchements sur réseaux (hors ouvrages implantés en immeubles collectifs) est effectuée par GRDF simultanément à la recherche des fuites sur canalisation.

⁵⁰ Branchements particuliers (BR Part), conduites d'immeubles (CI), conduites montantes (CM), nourrices (NO), tiges cuisine (TC), conduites de coursives (CC). Cf. 7^{ème} sous-partie de la partie III du rapport pour une présentation plus détaillée de ces ouvrages.

⁵¹ Les autres résultats (fuites décelées, anomalies constatées) des visites effectuées sur les différents ouvrages ci-dessus ne sont pas communiqués.

⁵² La vérification des compteurs : La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie. GRDF a remplacé l'activité de VPE (Vérification Périodique et Étalonnage) par l'activité de DPC (Dépose Pose Compteurs). La DPC recouvre toutefois deux opérations distinctes :

- Soit les compteurs sont déposés et ferrailés (ex : les compteurs domestiques),
- Soit ils sont déposés, envoyés en révision puis reposés (cas de certains compteurs industriels).

La VPE/DPC est réalisée sur les compteurs actifs et inactifs.

10. Bilan de la partie travaux



Points forts

- Augmentation des dépenses dédiées à la maintenance préventive et curative (7 %), dont augmentation du montant global dédié à la prévention de 3 %.
- Le Concessionnaire ne déclare pas de retard dans la surveillance du réseau moyenne pression de type B (MPB), comme du réseau en basse pression (BP).
- Le nombre de compteurs dépassant le délai de vérification a baissé à nouveau (10 %).
- GRDF indique avoir réalisé entièrement les gammes de maintenance des robinets de réseau, des ouvrages de protections cathodiques, des postes de détente réseau, et des ouvrages de branchements collectifs. Il précise que ces contrôles réalisés n'ont abouti à aucune action de maintenance inhabituelle.
- Pour la 1^{ère} fois à la maille des concessions, le Concessionnaire a communiqué la répartition par classe d'une partie des fuites détectées par RSF (2nd semestre 2022) et la répartition par criticité des anomalies détectées lors de la maintenance des postes de détente réseau.



Points en attente ou à surveiller

Points à surveiller (données 2023)

- L'évolution du ralentissement de l'activité de GRDF pour l'exercice 2022 (à périmètre constant) par rapport à 2021 :
 - ☒ Le linéaire de réseau de 1^{er} établissement immobilisé en 2022 sur l'ensemble des concessions diminue de 34%,
 - ☒ Le montant d'investissements pour les conduites de 1^{er} établissement diminue de 34 %,
 - ☒ Le nombre de branchements créés en densification et mis en concession diminue de 50 %,
 - ☒ Le nombre de branchements créés en extension et mis en concession diminue de 60 %,
 - ☒ Le nombre d'études de B/I est en diminution de 45 %.

Points en attente (données 2023)

- Le linéaire de réseau renouvelé est limité, le Concédant souhaite que le Concessionnaire renouvelle les linéaires de réseaux basse pression et communique les études techniques permettant d'établir l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'âge des ouvrages.
- Le Concédant attend la communication de :
 - ☒ La répartition par classe de l'ensemble des fuites détectées par RSF à la maille des concessions,
 - ☒ Le nombre de robinets de réseau non accessibles,
 - ☒ Le nombre de CI et CM restant à mettre en conformité,
 - ☒ Le nombre d'anomalies détectées par niveau de criticité pour l'ensemble des ouvrages maintenus,
 - ☒ Les résultats des échantillons d'ouvrages maintenus par classes de sensibilité des ouvrages contrôlés.

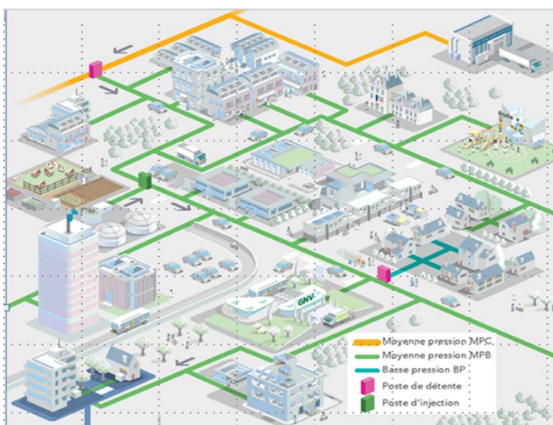


Points faibles ou en attente récurrente

- Le Concédant attend des indicateurs de réalisation et de résultat des gammes de maintenance des ouvrages concédés.
- Non-transmission d'un certain nombre de données : détail des montants par poste de maintenance curative et préventive, depuis la mission de contrôle 2018.

III – LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Quelques précisions terminologiques



- Les ouvrages concédés appartiennent au SDEC ÉNERGIE, à l'exclusion des postes de livraison des consommateurs finals.
- La limite amont des ouvrages concédés est située au niveau de la bride aval du poste de détente transport.
- La limite aval des ouvrages concédés se situe au niveau de la bride aval du compteur individuel (incluse).

Le réseau de distribution de gaz achemine le gaz naturel selon différentes pressions :

- moyenne pression C (MPC) : entre 4 bar et 25 bar ;
- moyenne pression B (MPB) : entre 400 mbar et 4 bar ;
- moyenne pression A (MPA) : entre 50 mbar et 400 mbar (absente sur le Calvados) ;
- basse pression (BP) : inférieure à 50 mbar.

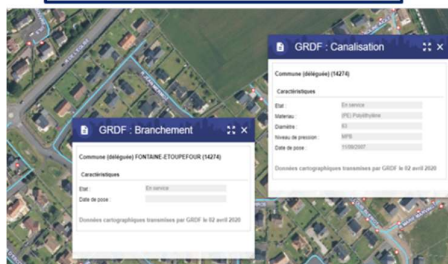
En aval du coffret domestique, 21 mbar est la pression d'alimentation des appareils à gaz.

2. Un seul patrimoine – trois descriptions

Inventaire technique

insee	commune	matiere_de _l_ouvrage	niveau_de _pression	diametre interieur _en_mm	diametre exterieur_ nomenclat ure_immo	annee_de _mise_en _service	longueur _installée _en_m
-------	---------	--------------------------	------------------------	---------------------------------	---	----------------------------------	---------------------------------

Inventaire cartographique



Inventaire comptable

Le tableau de l'inventaire comptable est divisé en plusieurs sections : 'COMPTABILISATION DE L'APPAREILLEMENT', 'COMPTABILISATION DES CHARGES', et 'COMPTABILISATION DES REVENUS'. Chaque section contient des colonnes pour l'année, le montant, et le type de charge ou de revenu.

GRDF fournit au Concédant dans le cadre de la mission de contrôle :

- Un **inventaire patrimonial** composé de plusieurs fichiers numériques,
- Un certain nombre de **données techniques complémentaires** sur les biens couverts par l'inventaire patrimonial,
- Un certain nombre de **d'informations cartographiques** relatives à ces biens.



Il n'existe pas à l'heure actuelle d'identifiant unique permettant d'identifier un même ouvrage dans ces différentes sources.

Les données techniques et comptables peuvent présenter des écarts, ces derniers donnent lieu à des calculs de taux d'incohérence qui visent à mesurer ces écarts. Ces taux sont calculés pour les canalisations (voir § ultérieur), les ouvrages collectifs de branchement, les postes de détente.

Concernant les informations cartographiques, GRDF met en place plusieurs actions pour améliorer la

précision de localisation du réseau. Ainsi, le Concessionnaire a indiqué qu'il poursuivait son projet de report de branchement en classe A. De plus, il développe un projet national METIQE afin de rapprocher la base cartographique moyenne échelle (ME) avec la base clientèle (anciennement QE).

GRDF indique que le **taux de linéaire de réseau en classe de précision A** au titre de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux souterrains à fin 2022, est de **72 % en zone urbaine** et de **74 % en zone rurale**.

De plus, GRDF a communiqué les données suivantes pour l'exercice 2022 :

- le taux de canalisations de réseau en classe de précision A par commune,
- le linéaire de canalisations non classé en classe A, 71 km en zone urbaine et 644 km en zone rurale, cette donnée est communiquée pour la première fois.
- le nombre de branchements de type « rattachement fictif PDR » par concession⁵³.

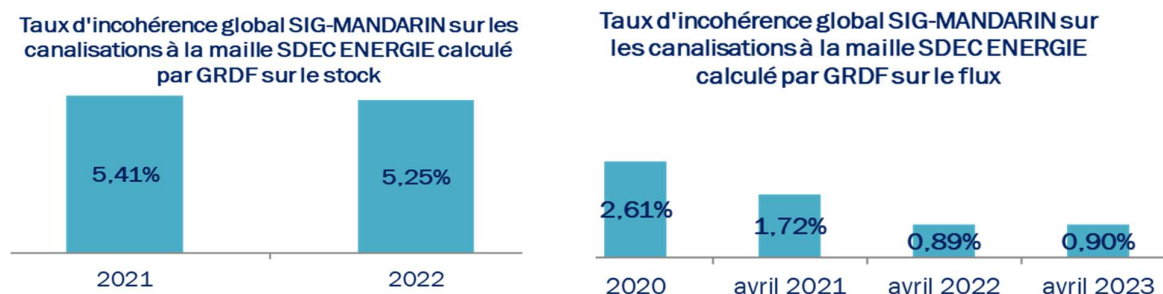


3. Taux d'incohérence des canalisations

Les bases de données technique (SIG) et comptable (MANDARIN) peuvent présenter des écarts relatifs aux ouvrages qu'elles recensent⁵⁴.

GRDF calcule un taux d'incohérence concernant les canalisations sur le flux, le taux est calculé sur les 4 dernières années glissantes, y compris l'année en cours (prise en compte des années N à N-3) et sur le stock, le taux est calculé alors sur toutes les années de mise en service, hors l'année en cours⁵⁵. Ces taux sont basés sur la somme des écarts absolus de longueur constatés sur une combinaison "INSEE + Année de MES + Code matière + Code diamètre", rapportée à la somme des longueurs de l'inventaire comptable et de l'inventaire technique.

Sur l'ensemble des concessions, le **taux d'incohérence calculé sur le flux par GRDF** est stable à fin avril 2022 (0,90%) par rapport à fin avril 2021 (0,89%). **Le taux d'incohérence sur le stock diminue**, passant de 5,41% à fin 2021 à 5,25% à fin 2022.



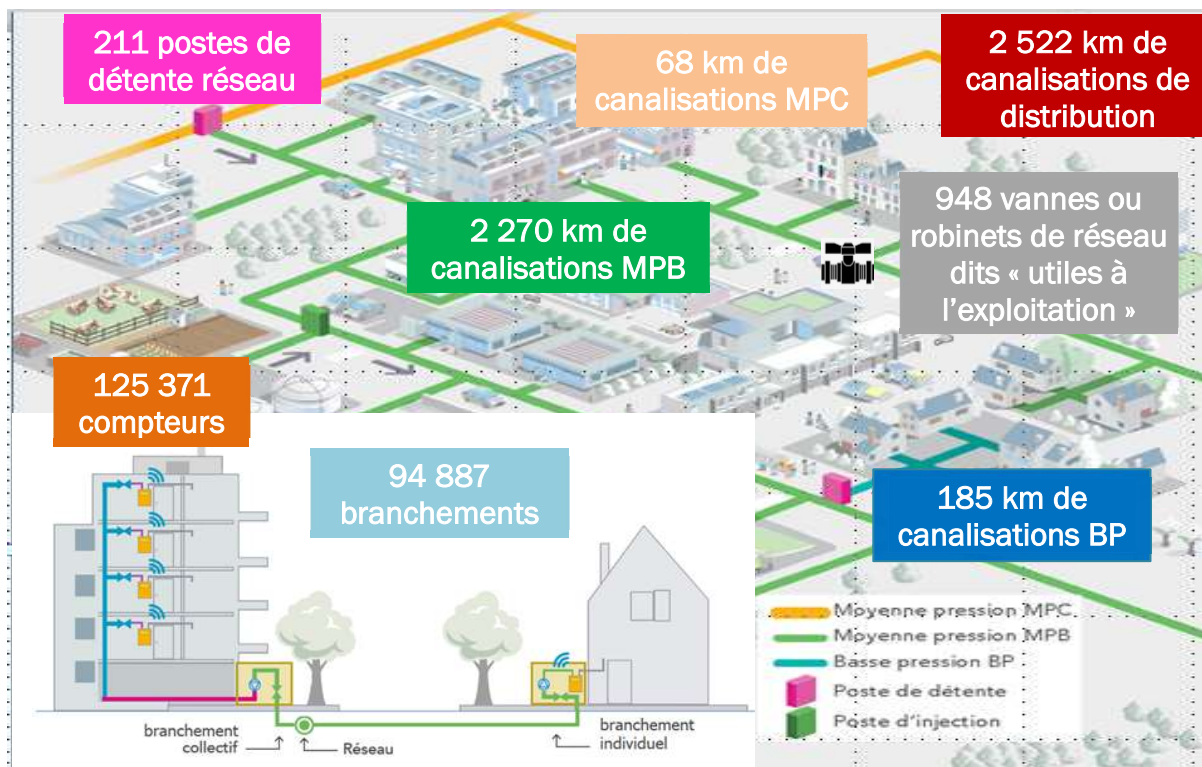
Il est à noter que le calcul mis en œuvre pour le taux d'incohérence sur le flux ne correspond pas à la méthode prévue dans le modèle de cahier des charges qui exclut l'année N-1. La méthode de calcul du taux d'incohérence sur le stock devra être fiabilisée, notamment pour la prochaine convention de concession.

⁵³Ces branchements ne sont pas positionnés historiquement dans le SIG, mais ils sont localisés dans la rue grâce à l'adresse du PCE (point de comptage et d'estimation). La position géographique et les caractéristiques à l'inventaire de ces branchements sont à préciser. Cf. sous partie 7 de la partie 3 pour l'évolution du taux de branchements fictifs.

⁵⁴Ces écarts peuvent porter sur les quantités, les années de mise en service, la localisation, le diamètre, la matière, etc. GRDF suit ces écarts entre ces deux bases (écarts SIG/Mandarin) et travaille à les réduire, en priorisant le traitement des écarts sur le flux et en particulier, ceux avec de grandes longueurs. Il a la même approche pour le stock

⁵⁵Il est à noter que les taux d'incohérence sur le stock fournis par le Concessionnaire n'ont pas été calculés sur la même base à chaque mission de contrôle. Le Concessionnaire a donc fourni un taux d'incohérence sur le stock corrigé pour les données 2021 et 2022 sur la base indiquée ci-dessus.

4. Le stock des ouvrages concédés

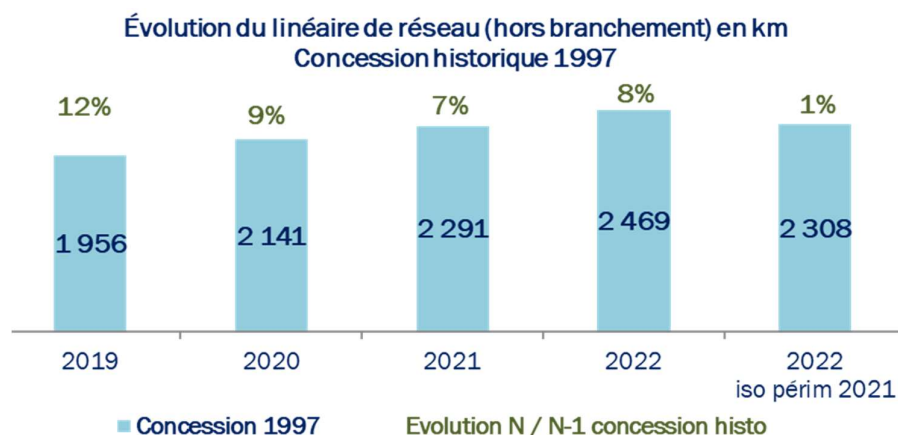


Au terme de l'exercice, le réseau de distribution public de gaz géré par GRDF sur l'ensemble des concessions est composé de :

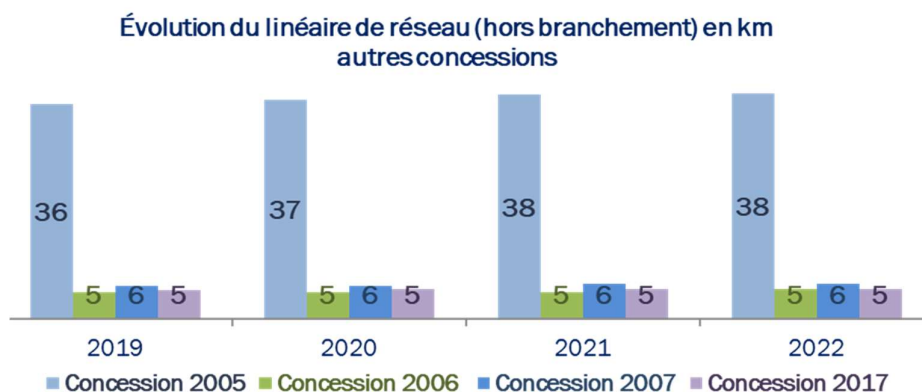
- **2 522 km de canalisations de distribution** (hors canalisations de branchement), répartis en différentes pressions :
 - o 68 km de canalisations en MPC,
 - o 2 270 km de canalisations en MPB,
 - o et 185 km de canalisations en BP.
- **211 postes de détente réseau** permettant d'abaisser la pression (de MPC à MPB ou de MPB à BP),
- **948 vannes actives ou robinets de réseau** (organes de coupure) dits « utiles à l'exploitation » utilisés pour interrompre l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux,
- **94 887 branchements**,
- **125 371 compteurs** permettant la mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur.

Le coffret de branchement est l'équipement (boîte rectangulaire en résine beige) abritant le compteur, l'organe de coupure et éventuellement le dispositif détenteur/régulation. Il est généralement installé en limite de propriété.

5. Évolution des linéaires, composition et pressions



En 2022, le linéaire de réseau de la concession historique augmente de **178 km**, soit **8 %** par rapport à 2021. Cette augmentation est liée à l'**extension de son périmètre**. A **périmètre constant**, l'augmentation aurait été de **18 km (1 %)**.

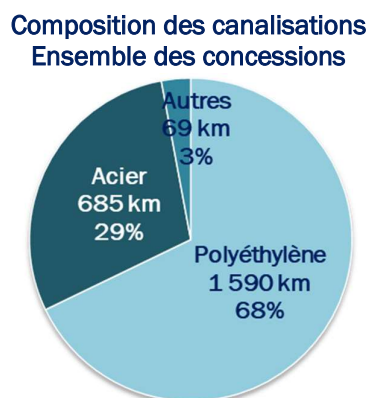
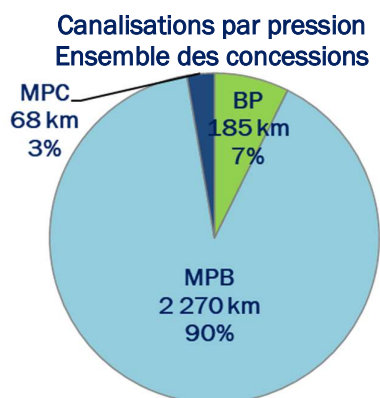


Le linéaire de réseau des autres concessions progresse de 1,4 %.

Sont concernées par cette augmentation :

- la concession 2005 avec 300 m de canalisations créées (0,7 % par rapport à 2021) sur les communes de Bénouville et Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue) ;
- et la concession 2006 (Maltot) avec 500 m de canalisations créées (11 % par rapport à 2021).

Les linéaires des concessions 2007 et 2017 **n'ont pas évolué en 2022**. Le linéaire de la **concession 2017 n'a pas évolué** depuis 2020.



Le réseau de gaz naturel est composé majoritairement (68 %) de canalisations **en polyéthylène** et pour 29 % de canalisations en acier. Le reste (3 %) est composé de fonte, de cuivre, etc.

Il est constitué majoritairement de canalisations de moyenne pression de type B (90 %, 2 270 km). Seul le réseau de la concession historique présente d'autres types de pression : MPC pour 68 km (3 % de l'ensemble) et BP pour 185 km (7 % de l'ensemble). **Cette part de canalisations basse pression (BP) est plus importante que la moyenne nationale** (5 % au 31/12/2018). Toutes les canalisations en basse pression sont considérées comme pérennes par GRDF.

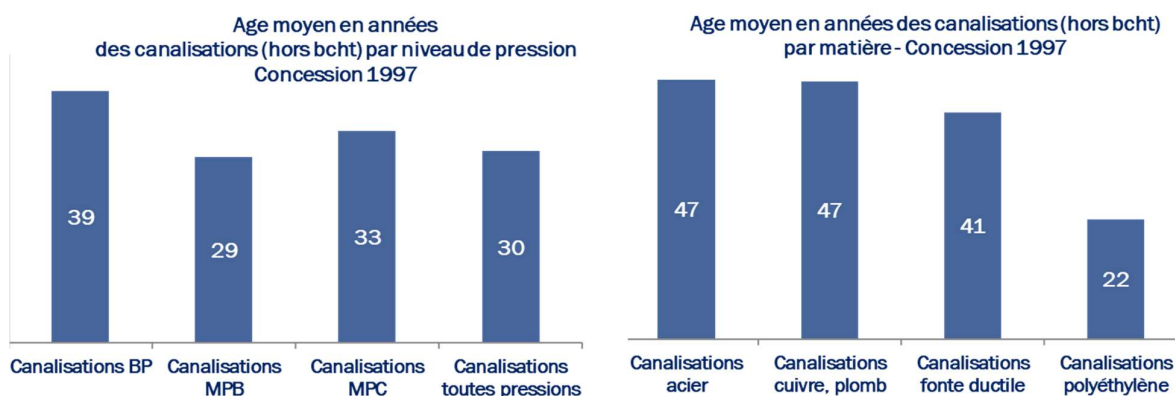
6. L'âge moyen des canalisations

Âge moyen des canalisations en année par concession	Âge moyen
Concession 1997	30,0
Concession 2005	13,3
Concession 2006 Maltot	12,7
Concession 2007	14,5
Concession 2017 Baron-sur-Odon	4,2
Ensemble des concessions	29,6

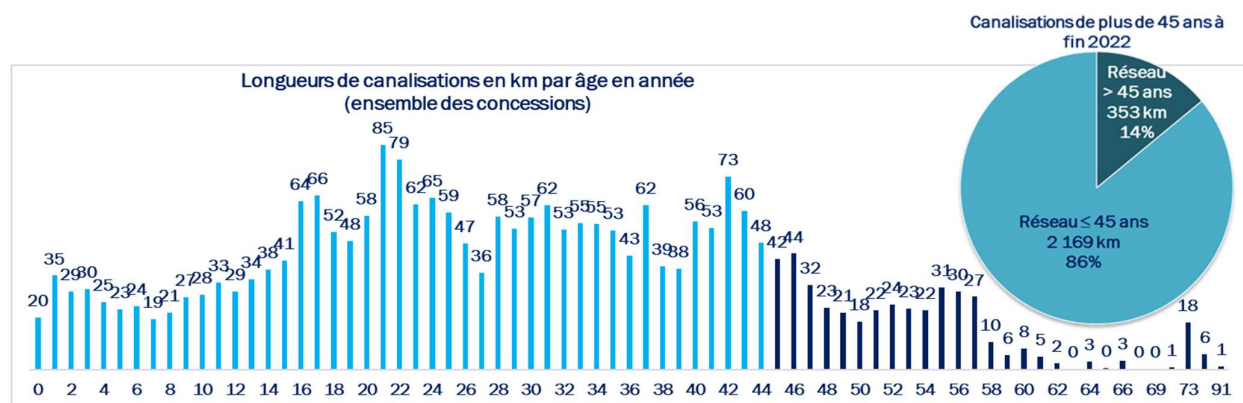


L'âge moyen des réseaux des concessions est bas. Il atteint **29,6 ans** au terme de l'exercice pour l'ensemble des concessions et **30 ans** pour la concession historique. Il **augmente lentement et régulièrement** chaque année.

39 % des communes de l'ensemble des concessions ont un réseau dont l'âge moyen est supérieur à 30 ans.



Le **réseau basse pression (BP)** reste le réseau dont l'âge moyen est l'un des plus élevés avec le réseau moyenne pression MPC (entre 4 bar et 25 bar), respectivement **39** et **33** ans.



Les **réseaux de plus de 45 ans**, réseaux complètement amortis, **représentent** :

- **14 %** du linéaire total à fin 2022,
- **18 %** du linéaire de réseau moyenne pression C (MPC),
- et **31 %** de celui de basse pression (BP).

En 2022, la quantité de réseau de plus de 45 ans (posés avant 1977) progresse de 15 % pour atteindre **353 km**. L'ensemble de ces canalisations est posé sur la concession historique. À isopérimètre 2021, ce linéaire aurait augmenté de 12 % avec 345 km.

Ils sont composés en quasi-totalité de canalisations en acier (96 %).

Un volume important de canalisations approche de l'échéance des 45 ans. Ainsi, 290 km de canalisations ont entre 40 et 44 ans au terme de l'exercice sur le périmètre de la concession historique.



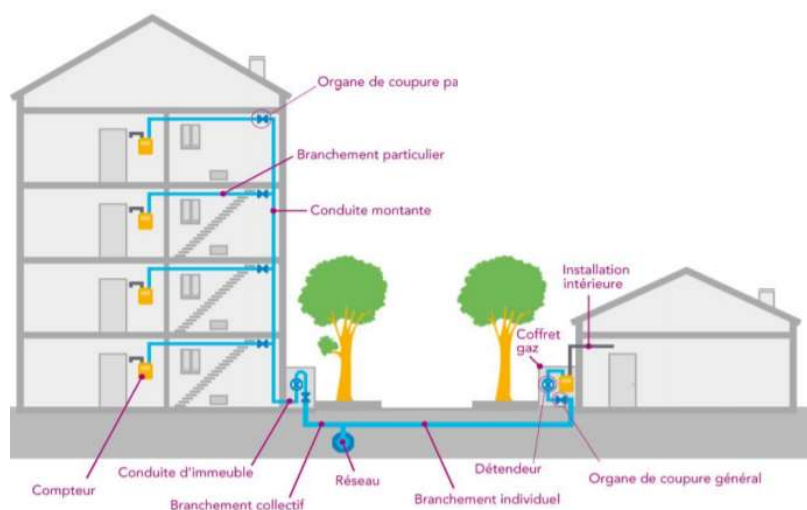
Le Concessionnaire a communiqué les durées de vie technique de certains ouvrages. Selon les données des fichiers techniques, plusieurs ouvrages dépassent leur durée de vie technique : 131 km de canalisations de distribution, 4 km de canalisations de branchements et 2 345 branchements collectifs.

Ces ouvrages représentent 23 % des canalisations de distribution en acier mises en service avant 1980, 17 % des canalisations autres qu'acier et polyéthylène, 53 % des canalisations de branchements individuels mises en service avant 1980 et 91 % des branchements collectifs mis en service avant 1980.



Le SDEC ÉNERGIE attend les études détaillées prouvant que ces ouvrages ne sont pas plus incidentogènes que les autres et à défaut, un programme de renouvellement spécifique de ces ouvrages de la part du Concessionnaire.

7. Les branchements



- Les bases de données technique, comptable et cartographique présentent des écarts.

- GRDF ne communique plus les données cartographiques relatives aux branchements dits « fictifs ».

Au préalable, quelques éléments de précision :

- **Le branchement** désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique et les installations intérieures.
- **Le branchement individuel (BRI)** dessert une seule installation.
- **Le branchement collectif (BRC)** dessert deux installations intérieures ou plus. Il comporte d'une part, la liaison entre la canalisation publique et l'organe de coupure général de l'immeuble et d'autre part, les installations à usage collectif (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteurs et branchements particuliers) comprises entre l'organe de coupure général inclus et les compteurs individuels inclus ou, à défaut de compteurs individuels, les organes de coupure individuels inclus.
- **Les branchements particuliers (BRPart)** sont les ouvrages situés entre les installations communes à la desserte de plusieurs logements et le compteur individuel ou, en l'absence de compteur, l'organe de coupure individuel.
- **La conduite d'immeuble (CI)** est la partie pénétrante du réseau dans l'immeuble.
- **La conduite montante (CM)** est une conduite intérieure qui suit les étages et se situe dans les communs des immeubles.
- **Le branchement fictif** concerne un PCE (point de comptage et d'estimation) pour lequel le

branchement n'a pas été tracé et rattaché à la canalisation. Ils sont localisés dans la rue grâce à l'adresse du PCE. Lors des travaux de renouvellement, si le branchement ne consomme pas, il est déposé. Dans le cas contraire, il est tracé en cartographie et rattaché à la canalisation.

Ensemble des concessions		
Base cartographique	Base technique	Base comptable
Branchements localisés en service :	94 887 branchements , dont :	93 013 branchements , dont :
23 761 branchements individuels	- 70 321 branchements dits « fictifs », - 24 566 branchements hors « fictifs »	- 84 999 branchements individuels,
2 433 branchements collectifs	7 967 branchements collectifs : - 7 309 conduites d'immeuble, - 8 266 conduites montantes (6 278), nourrices (1 977) et tiges cuisine (11), - 828 conduites de coursives, - 65 849 branchements particuliers.	- 8 014 branchements collectifs : - 7 454 conduites d'immeubles, - 8 502 conduites montantes, nourrices et tiges cuisine.

En 2022, on comptabilise **94 887 branchements** en base technique et **93 013 branchements** en base comptable.

La base cartographique localise **23 761 branchements individuels** et **2 323 branchements collectifs** en service.

L'écart important entre le nombre de branchements reportés dans la base cartographique et les autres bases s'explique **au vu des obligations du Concessionnaire en termes de report en cartographie des branchements**.

En effet, c'est l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, qui a imposé à **GRDF de reporter en cartographie les branchements tout en limitant cette obligation aux branchements mis en service après le 20 août 2000 (article 15)**.

Par ailleurs, GRDF n'a mis en œuvre cette obligation que tardivement (2011/2012),

Ainsi donc ne sont reportés en cartographie que les linéaires des branchements réalisés, renouvelés ou modifiés depuis cette période.



Il est à noter qu'antérieurement, le Concessionnaire reportait en cartographie les branchements fictifs sur la base de l'adresse du PCE, ce qui n'est plus le cas : Le Concédant sollicite à nouveau la production de cette donnée.

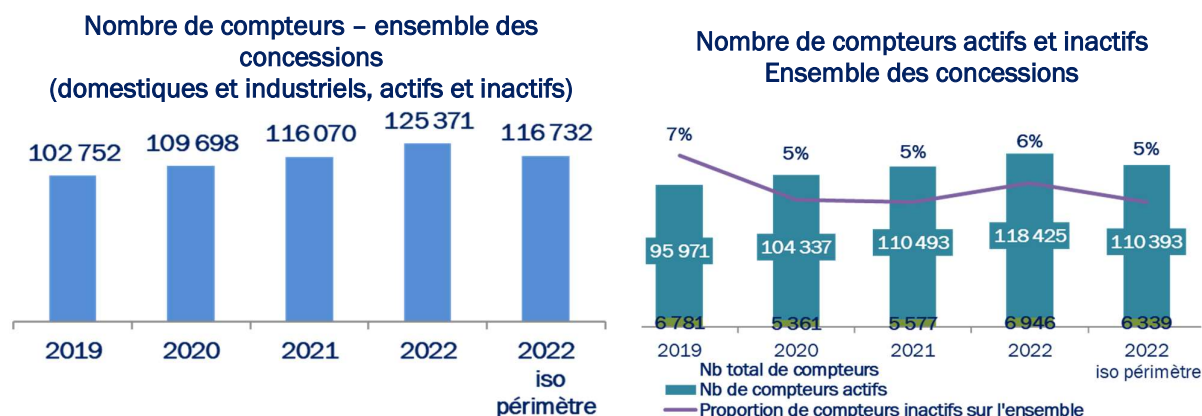
En base technique, sont comptabilisés les longueurs de branchements géolocalisés et leur nombre (depuis 2010/2011) ainsi que le nombre de branchements dits « fictifs » (branchements localisés dans la rue grâce à l'adresse du PCE).

En base comptable, GRDF **immobilise les branchements en nombre**. Une évolution de la longueur graphique d'un branchement en cartographie n'a donc pas d'influence sur la mise à jour des bases comptables.



Toutes concessions confondues, le taux de branchements fictifs est 74 % dans la base de données techniques. Ce taux décroît logiquement, mais très lentement. Il varie selon les concessions : Il est de près de 74 % des branchements pour la concession historique, 19 % pour la DSP 2005, 10 % pour la DSP 2006 (Maltot), 7 % pour la DSP 2007 et nul pour la DSP 2017 (Baron-sur-Odon).

8. Les compteurs



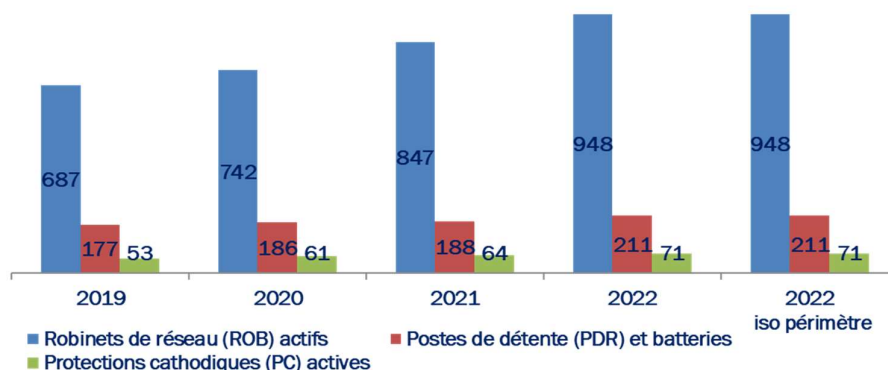
L'ensemble des concessions comptabilise en 2022 **125 371 compteurs**⁵⁶, en augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente (0,6 % à isopérimètre 2021) :

- 99 % des compteurs appartiennent à la concession historique.
- 3 220 compteurs sont des compteurs industriels.
- 13 517 compteurs sont indiqués inaccessibles à la relève (11 %).
- 6 % des compteurs sont inactifs, contre 5 % en 2021. Les compteurs inactifs accessibles sont déposés et non remplacés dans le cadre du déploiement du compteur communicant Gazpar.
- 1,1 % des compteurs domestiques ont plus de 20 ans et 2,7 % des compteurs industriels ont plus de 15 ans, leur durée de vie comptable.

Pour ce qui concerne le déploiement du compteur Gazpar, le lecteur se reportera utilement à la 7^{ème} sous partie de la partie I du présent rapport (Déploiement des compteurs communicants) et à la 4^{ème} sous partie de la partie V (La valeur brute des ouvrages d'interface utilisateurs : les compteurs en comptabilité).

9. Les autres ouvrages

Autres éléments du réseau en nombre – ensemble des concessions



L'**inventaire technique** des robinets de réseau⁵⁷ précise, par commune, le nombre de robinets utiles à l'exploitation, mais **n'en distingue plus les classes de sensibilité**. Cependant, il **indique le nombre de robinets non utiles à l'exploitation** (robinets de classe 4). Seuls les robinets utiles à l'exploitation sont contrôlés (robinets de classes 1, 2 et 3). **Le Concédant sollicite à nouveau la production de cet inventaire avec la classe de sensibilité des robinets utiles à l'exploitation.**



⁵⁶ Le compteur est l'appareil de mesure du volume de gaz livré à l'utilisateur. Il se trouve dans le coffret de branchement qui est l'équipement (boîte rectangulaire en résine beige) abritant le compteur, l'organe de coupure et éventuellement le dispositif de détente/régulation. Ce coffret est généralement installé en limite de propriété. Un compteur est inactif lorsqu'il n'enregistre pas de consommation depuis plus d'un an.

⁵⁷ Les robinets de réseau (vannes) sont des organes de coupure qui permettent la modification de la distribution du gaz à travers le réseau et l'arrêt de la fourniture de certaines canalisations en cas d'urgence. Ils sont répartis selon 4 classes de sensibilité qui déterminent le rythme et les actions de maintenance.

Le nombre et l'emplacement des organes de coupure dans la structure des réseaux relèvent des décisions du Concessionnaire **pour garantir la sécurité des personnes et des biens tout en préservant la continuité de la fourniture du gaz à la clientèle** (RSDG 14).

Pour ce faire, le Concessionnaire met en œuvre depuis 2009 le **schéma de vannage**, par lequel il choisit de reclasser de nombreux robinets de réseau actifs (classes de sensibilité 1 à 3) en robinets de réseau inactifs (classe 4) afin d'optimiser l'exploitation des robinets de réseau.

Cette politique a induit la requalification en "robinets non utiles à l'exploitation" de 1 011 vannes sur 1 959 entre 2008 et 2021. **Au terme de l'exercice, 10 communes n'ont plus de robinets utiles à l'exploitation sur leur territoire.**

En moyenne, une vanne (robinet de réseau) est installée en 2022, tous les 2,7 km de réseau (contre 579 m en 2008) et pour 129 usagers (contre 31 en 2008). Le seuil maximal que s'est fixé GRDF est de 500 clients par robinet de réseau.

GRDF a précisé que les robinets de réseau qui deviennent "non utiles à l'exploitation" ne sont pas déposés. Ils deviennent du "tube" et ne sont plus concernés que par la détection de fuite (RSF) en opération de maintenance. Le Concessionnaire fait évoluer régulièrement le schéma de vannage. L'implantation des robinets est décidée, entre autres, en prenant en compte les retours d'expérience issus des opérations d'exploitation et de maintenance (analyse des défaillances constatées).

Le Concessionnaire **remet alors en exploitation** des robinets de réseau qui étaient "non utiles à l'exploitation". En 2022, **24 vannes** ont été remises en exploitation ou créées sur 23 communes.

Sur le département du Calvados, les postes de détente⁵⁸ sont équipés d'ouvrages de télésurveillance. L'ensemble des **211 postes de détente réseau** (PDR) est localisé sur la concession historique.

 **Le linéaire d'acier sans protection⁵⁹** est de 8,9 km en 2022 (1,2 % du linéaire de canalisations en acier), **en augmentation** de 4 % par rapport à 2021. Cette augmentation est liée à l'élargissement du périmètre de droits exclusifs de GRDF (en diminution de -7 % à périmètre 2021). L'ensemble des canalisations en acier non protégé se situent sur la concession historique et 98 % de ces canalisations sont en basse pression (BP).

⁵⁸ Les postes de détente sont des appareils permettant d'abaisser la pression du gaz distribué par un réseau général à des niveaux de pression utilisables par les différents types de clients : domestique, tertiaire, industriel.

⁵⁹ Les protections cathodiques servent à protéger de la corrosion les canalisations enterrées en acier. Les 71 équipements de protection cathodique active sont les postes de soutirage, les postes de drainage et les anodes galvaniques.

Les tronçons de réseau non équipés de protection cathodique doivent faire l'objet d'un contrôle spécifique : ils doivent être contrôlés tous les ans par le Concessionnaire dans le cadre de la recherche systématique de fuites.

10. Bilan de la partie ouvrages



Points forts

- Âge moyen des canalisations de réseau (29,6 ans).
- Légère baisse de la proportion de branchements dits « fictifs ».
- La communication, par commune, du taux de canalisations de réseau en classe de précision A et le linéaire de canalisations non classé en A.
- Le linéaire d'acier sans protection en diminution à périmètre constant.



Points en attente ou à surveiller

Points à surveiller (données 2023)

- Surveiller le volume des ouvrages dépassant leur durée de vie technique.
- Fiabiliser les bases du calcul et poursuivre la résorption du taux d'incohérence entre les bases technique (SIG) et comptable (MANDARIN) sur les prochaines missions de contrôle.

Points en attente (données 2023)

- Communiquer des identifiants uniques permettant d'identifier un même ouvrage dans les différentes sources de données communiquées (bases technique, comptable, cartographique).



Points faibles ou en attente récurrente

- Non-communication des données cartographiques relatives aux branchements dits « fictifs » et des classes de sensibilité des robinets de réseau actifs.

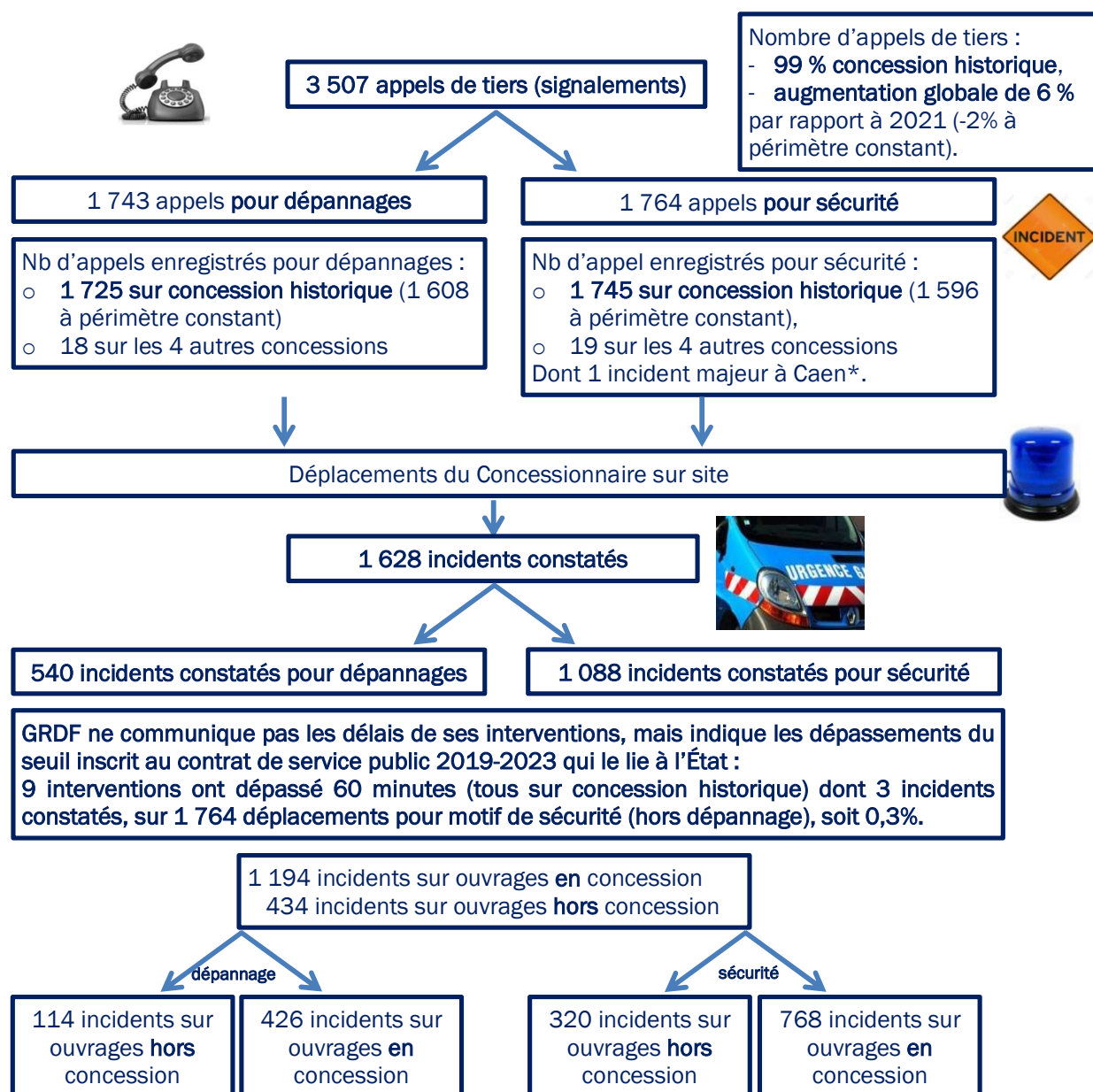
IV – LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

Les Concessionnaires exploitent les réseaux de distribution de gaz à leurs risques et périls, tout en devant se conformer à certaines exigences réglementaires et contractuelles dans les domaines de la qualité de fourniture et de la sécurité.

Le contrôle des concessions, pour la partie « QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ » porte sur l'analyse d'informations variées, portant sur :

- Les incidents constatés (incidents courants et majeurs, dommages occasionnés par des tiers...)
- Le traitement de ces incidents (durées d'intervention des entreprises de maintenance, traçabilité, analyse)
- Les caractéristiques du gaz distribué (pouvoir calorifique, odorisation, pression)
- La prévention (surveillance des réseaux, vérifications périodiques des compteurs)
- ...

1. Signalements et incidents



* Incident majeur le 09/11/2022 à Caen : fuite de gaz sans incendie ni explosion, à la suite de dommage sur un accessoire de raccordement lors de travaux, avec 500 usagers coupés.

Le Concessionnaire enregistre les appels reçus (signalements) via sa ligne téléphonique Urgence Sécurité Gaz. L'analyse de l'appel permet à GRDF de déclencher une intervention de dépannage ou d'urgence pour motif de sécurité.

Ensuite, le Concessionnaire enregistre s'il s'agit ou non d'un incident (l'intervention sur site peut conclure à l'absence de tout incident) ainsi que, le cas échéant, les détails de l'incident constaté : constat à l'intervention, nature de l'incident, siège du défaut, si l'ouvrage concerné est ou non en concession, pression de l'ouvrage, équipement en défaut ou endommagé, cause de l'incident, nb de clients coupés, etc.

Le nombre des appels de tiers enregistrés sur la ligne Urgence Sécurité Gaz et le nombre d'incidents enregistrés par le Concessionnaire fluctuent d'une année à l'autre. Le nombre d'appels est en augmentation de 6 % par rapport à 2021 (-2% à périmètre constant). 99 % des appels concernent la concession historique.

Le nombre d'incidents enregistrés en 2022 sur les territoires des concessions a augmenté de 2 % par rapport à 2021 (et baissé de 6% à périmètre constant).

La proportion du nombre d'incidents au regard du nombre des appels de tiers enregistrés diminue de 49 % à **46 %**.

La proportion d'incidents localisés sur les ouvrages des concessions fluctue depuis de nombreuses années entre 75 % et 80 % du total des incidents. **Elle augmente en 2022 : 73 % des incidents sont localisés sur des ouvrages des concessions.**

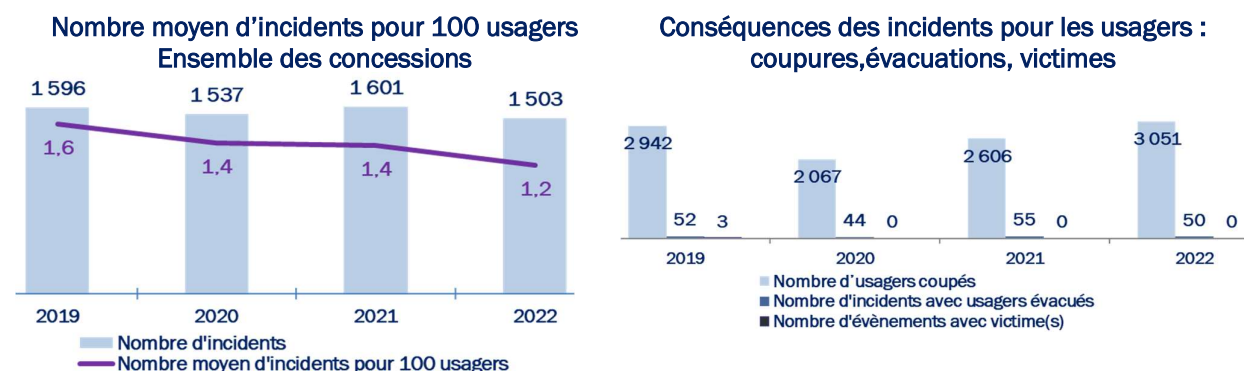
Le Concessionnaire a pour engagement de contrat de service public 2019-2023 d'intervenir en moins de 60 minutes dans plus de 96 % des cas. GRDF refuse de communiquer sur ses délais d'intervention précis pour chaque incident, cependant, il transmet le nombre d'incidents pour lesquels l'intervention a dépassé les 60 minutes.

En 2022, GRDF indique **3 incidents pour lesquels l'intervention a dépassé 60 minutes** (hors dépannage), contre 5 en 2021. Cela représente 0,3 % des incidents constatés avec intervention de sécurité du Concessionnaire (hors interventions pour dépannage).



À la maille du département, le Concessionnaire précise qu'il arrive sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes pour 99,5 % de ses interventions pour motif de sécurité.

2. Les conséquences des incidents pour les usagers



Le nombre moyen d'incidents pour 100 usagers diminue à 1,2 en 2022.

Le nombre total d'usagers coupés varie fortement d'une année à l'autre. Entre 2021 et 2022, il a augmenté de 17 %. Sur cette même période, le nombre d'incidents ayant nécessité l'évacuation d'usagers a diminué (95 %), passant de 55 à 50.



Aucun incident "gaz" avec victime(s) n'est à déplorer depuis 2020.



Le délai d'interruption du flux gazeux⁶⁰ est de 68 minutes en 2022 pour le département du Calvados, contre 69 en 2020, en diminution de 1 %. Ce délai est inférieur à celui observé en 2018 et 2019.



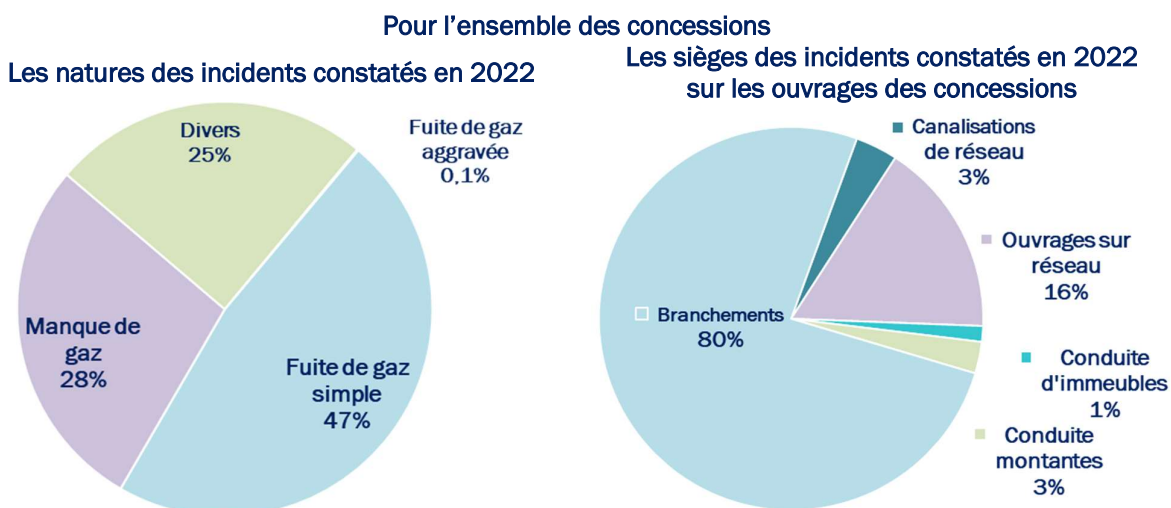
GRDF ne communique plus ce délai à la maille des concessions du SDEC ENERGIE depuis 2 exercices⁶¹. Pour les données 2022, le Concessionnaire n'a pas communiqué ce délai pour les 17 fuites concernées.

Le Concessionnaire ne communique pas sur le suivi de réalimentation des usagers.

⁶⁰Le délai d'interruption du flux gazeux comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident. GRDF précise que le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » (ou d'arrêt du flux gazeux - AFG) en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Le Concessionnaire a ajouté dans le CRAC, depuis l'exercice 2020, que le suivi de cet indicateur à la maille des concessions du SDEC ENERGIE concernait les fuites sur les ouvrages enterrés traités en "Procédure Gaz Renforcée".

⁶¹En 2020, le délai d'arrêt du flux gazeux (AFG) en minutes sur le périmètre du SDEC ENERGIE : était de 40 minutes pour les fuites traitées en "Procédure Gaz Renforcée" (PGR) sur l'ensemble des concessions.

3. Natures, sièges et causes des incidents



La plus grande partie des incidents constatés par GRDF **sont des fuites de gaz sans incendie ni explosion** (47% des incidents sur ouvrages en concession) et près d'un tiers sont dus à un manque de gaz ou à un défaut de pression (baisse ou excès) sans fuite.

Les fuites aggravées sont des fuites avec incendie et/ou explosion.

Les incidents sont principalement localisés sur les branchements. Après deux années consécutives de diminution, le nombre d'incidents sur branchements augmente. En 2022, la hausse est de 4% par rapport à 2021. La proportion des incidents sur branchements est depuis 2015 aux environs des trois-quarts de l'ensemble des incidents constatés sur les ouvrages en concession, hors 2019 et 2020.

La proportion des incidents constatés sur conduites montante ou d'immeuble est de 4% en 2022 (3% en 2021).

Pour mémoire, les ouvrages sur réseau sont les postes DP, tiges cuisine, protections cathodiques, robinets de réseau, etc.

Les principales causes des incidents constatés sont en 2022 :

- **l'usure ou la rupture de pièces (47%)** - environ la moitié des incidents constatés sur ouvrages en concession depuis 2012,
- les déclenchements intempestifs de dispositifs de sécurité (14%),
- les fausses manœuvres et erreurs (10%),
- les dommages provoqués par des tiers (hors travaux) (7%),
- et les blocages de matériels (9%).

Les 2 premières causes sont les plus rencontrées depuis 2012 et les 3 premières représentent environ 70% des incidents depuis 2018.



Le Concédant relève que le Concessionnaire doit agir pour diminuer la cause d'incident « usure ou rupture de pièces » (47% des causes) et pour diminuer le nombre d'incidents sur les branchements (80% des sièges).

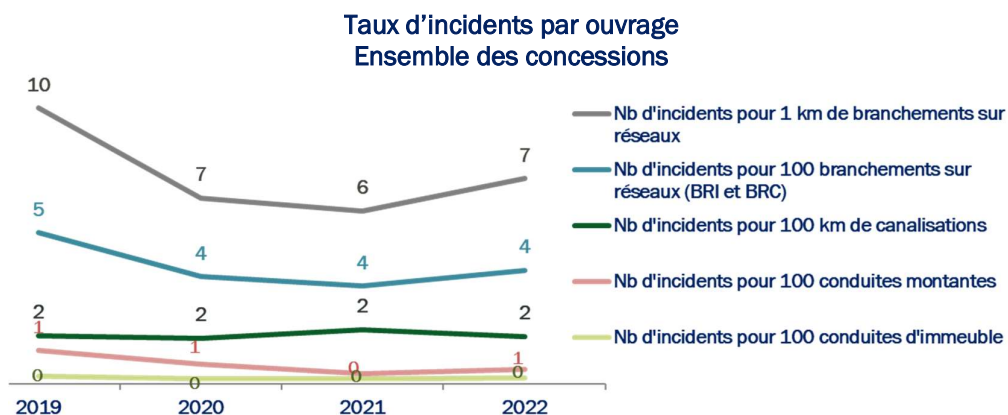
La commune de Caen totalise 25% des incidents constatés par GRDF en 2022 sur des ouvrages en concession.

Sur 97 communes concernées par des incidents sur branchement, 5 communes en totalisent 35% : Bayeux (3%), Caen (20%), Hérouville-Saint-Clair (3%), Lisieux (5%), Trouville-sur-Mer (4%) et Vire (3%).

4. Les taux d'incidents et de fuites sur les canalisations

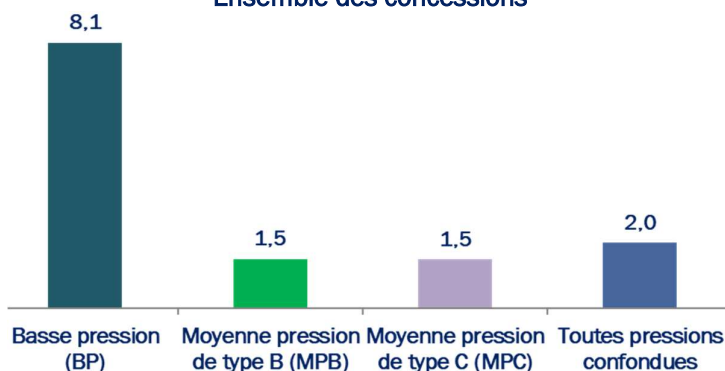


Les taux d'incidents⁶² par type d'ouvrages sont bas et stables, sauf pour le taux d'incidents sur linéaire de branchements. Le taux moyen d'incident par kilomètre de branchement est de d'environ **7 incidents par kilomètre de branchement depuis 2020**. Il est très largement supérieur aux autres taux d'incidents qui sont calculés pour 100 unités.



GRDF a enregistré **43 incidents sur les canalisations en 2022**, tous localisés sur la concession historique. Le taux des incidents localisés sur les canalisations de réseau présente des variations importantes selon le type de pression des réseaux sur lesquels ils sont localisés. Le taux d'incidents sur canalisations en 2022 retrouve le niveau observé de 2018 à 2020. Le taux d'incident observé sur les canalisations moyenne pression de type C (MPC) montre des fluctuations importantes selon les années du fait du très faible linéaire de réseau concerné (68 km en 2022).

**Taux d'incidents localisés sur les canalisations de réseau
par pression et pour 100 km
Ensemble des concessions**



Le taux d'incidents sur canalisations **basse pression rapporté à 100 km de réseau est à 8,1**. Il est toujours élevé par rapport à celui observé sur les autres pressions (près de cinq fois supérieur à la moyenne du réseau et sept fois celui observé sur les canalisations MPB). Le nombre d'incidents sur les canalisations BP représente 35 % de l'ensemble des incidents sur canalisations alors même que ce réseau ne représente que 7 % du linéaire de la concession historique. Le réseau basse pression est le réseau le plus incidentogène et dont l'âge moyen (39 ans) est l'un des plus élevés.

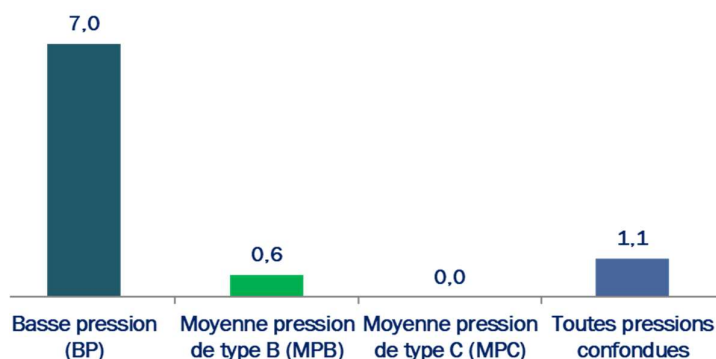
Au niveau national, le Rapport du CGE et du CGEDD sur la sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel (Janvier 2020 p. 40) souligne que ce type de réseau présente des taux de fuite environ 30 fois plus élevés que les canalisations moyenne pression.

Le Concédant rappelle donc ses demandes relatives d'une part, **au renouvellement des linéaires de réseaux basse pression** et d'autre part, **à la communication des études techniques permettant d'établir l'absence**

⁶² Le taux d'incidents correspond à un nombre d'incidents pour une quantité particulière d'ouvrages.

d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements. Pour mémoire, le Concessionnaire a précisé qu'un programme de suppression des canalisations en basse pression est mis en place au niveau national, mais que le territoire du Calvados n'est pas concerné à court terme par celui-ci.

**Taux de fuites localisées sur les canalisations par pression et pour 100 km
Ensemble des concessions**



Le Concédant calcule le nombre de fuites constatées sur les canalisations de réseau pour 100 km de réseau et par pression.

En 2022, sur l'ensemble des concessions, toutes pressions confondues, on observe en moyenne 1,1 fuite pour 100 km de réseau.



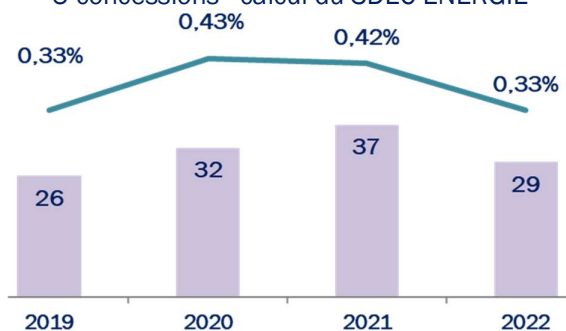
Le taux de fuites sur les canalisations en basse pression est 11 fois plus élevé (BP : 7%) que sur celles en moyenne pression de type B (MPB : 0,6%).



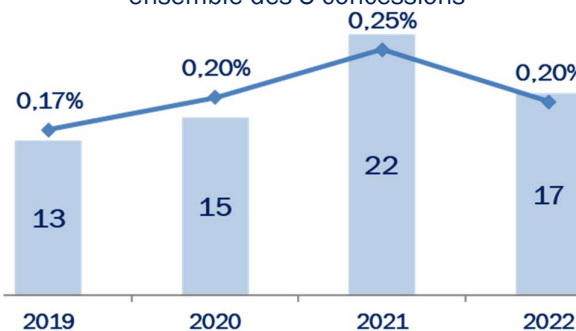
Le Concédant souligne la nécessité de réduire le stock de canalisations en basse pression compte tenu de leur caractère incidentogène.

5. Le taux de dommages aux ouvrages

Nombre et taux de dommages aux ouvrages enterrés liés à des travaux de tiers - ensemble des 5 concessions - calcul du SDEC ENERGIE



Nombre et taux de fuites de nature 'dommages aux ouvrages' enterrés liés à des travaux de tiers ensemble des 5 concessions



Le Concédant suit deux indicateurs depuis l'entrée en vigueur de la réglementation anti-endommagement des ouvrages. Rappelons que cette réglementation concerne la préparation et la mise en œuvre de travaux à proximité des réseaux.

Ces indicateurs sont :

- Le **taux de dommages aux ouvrages** dus à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT qui est le ratio du nombre de dommages subis par les ouvrages enterrés exploités par GRDF liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT sur le nombre de DICT reçues, sur périmètre des ouvrages gaz.

- Le **taux de fuite sur ouvrages** liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT qui est le ratio du nombre de fuite à la suite de dommages subis par les ouvrages enterrés exploités par GRDF liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT, sur le nombre de DICT reçues sur périmètre des ouvrages gaz.

Le taux de dommages aux ouvrages liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT fluctue. En 2022, **il est à 0,33%, comme en 2019**. Depuis 2017, les dommages aux ouvrages "gaz" ont lieu sur la concession historique. En 2022, 40 dommages aux ouvrages ont été recensés, dont 29 sur ouvrages enterrés. Parmi ces derniers, 17 dommages présentaient des fuites.



Le taux de fuite sur ouvrages liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT prend en compte uniquement les dommages avec fuites sur ouvrages enterrés. Sur cette base, le taux est de **0,20% en 2022, comme en 2020**, contre 0,25% en 2021.

Il est à noter que parmi les dommages avec fuites sur ouvrages enterrés, 12% ont concerné des **ouvrages non reportés en cartographie**.

Afin de diminuer les dommages aux ouvrages, le Concessionnaire poursuit ses actions de prévention :

- Formations chez les entreprises,
- Visites de chantiers tiers par des préventeurs externes sous contrat GRDF,
- Information systématique de constat terrain sur chantiers sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales pour rencontre de la collectivité concernée,
- Réalisation de visite systématique "post-dommage".

6. Bilan de la partie qualité - sécurité



Points forts

- Aucun incident "gaz" avec victime(s) n'est à déplorer depuis 2020.
- Les taux d'incidents par type d'ouvrages sont bas et assez stables, à l'exception de ceux relatifs aux branchements et aux canalisations basse pression.
- Les taux de fuites par type d'ouvrages sont en baisse pour les branchements individuels, les branchements particuliers, les colonnes d'immeuble et les colonnes montantes.
- Le délai d'interruption du flux gazeux pour le département du Calvados qui a diminué en 2022 (68 minutes).
- Le taux de fuites dues à des dommages aux ouvrages liés à des chantiers relevant de la réglementation DT/DICT diminue.



Points en attente ou à surveiller

Points à surveiller (données 2023)

- Le nombre d'incidents majeurs.

Points en attente (données 2023)

- Agir pour diminuer la cause d'incident « usure ou rupture de pièces » (47 % des causes).
- Agir pour diminuer le nombre d'incidents sur les branchements (80 % des sièges).
- Réduire le stock de canalisations en basse pression incidentogènes.
- La communication du délai d'arrêt du flux gazeux (AFG) en minutes sur le périmètre du SDEC ÉNERGIE.



Points faibles ou en attente récurrente

- Le taux d'incidents sur canalisations BP est 7 fois supérieur à celui sur canalisations MPB et le taux de fuites des canalisations BP est 11 fois supérieur.

V – LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Quelques éléments de compréhension préalable

Les biens utiles à la concession par typologie	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour ou biens concédés	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de concession.	- les canalisations de réseau, - les postes de détente, - les ouvrages de raccordement, - les protections cathodiques, - les compteurs individuels, - les postes de livraison clients - les postes d'injection
Biens propres ou biens mutualisés	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les ouvrages qui ne sont ni des biens de reprise ni des biens de retour
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	Le mobilier et les approvisionnements affectés au service concédé ainsi que les autres biens figurant à l'inventaire des biens de reprise.
La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si l'ouvrage a été acquis à titre onéreux, à son coût de production s'il a été produit par l'entreprise, ou à sa valeur vénale s'il a été acquis à titre gratuit.	
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements}$.	

2. La valeur brute des ouvrages utiles aux concessions

Depuis 2015, GRDF communique la valeur brute :

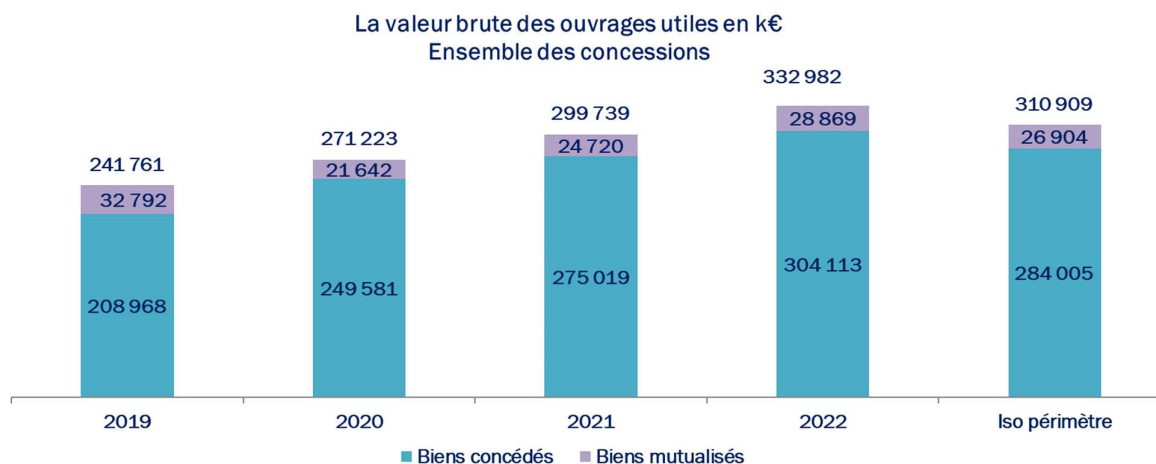
- des biens de retour (aussi appelés biens concédés),
- des biens de reprise et des biens propres, identifiés jusqu'en 2019 sous le vocable "autres biens".

Pour la première fois en 2020, les autres biens ont été dénommés « **biens mutualisés** » dans les données comptables communiquées par GRDF. Cette dénomination fait écho à la décision du Conseil d'État du 11 mai 2016 qui a précisé qu'un concessionnaire avait la possibilité d'affecter un bien simultanément à l'exploitation de plusieurs concessions de distribution d'énergie **de tels biens dans ce cas devant demeurer la propriété du Concessionnaire** afin de lui permettre d'assurer ses missions de maintien de la cohérence du réseau et de péréquation des tarifs.

Les biens mutualisés sont donc des biens propres et non des biens de reprise. Or, GRDF rassemble ces deux typologies d'ouvrages sous cette dénomination. Le concédant relève qu'en principe les biens de reprise constituent une catégorie spécifique d'ouvrages.

Cette présentation est donc critiquable. La portée de cette remarque est limitée dans un contexte où GRDF est appelé à se succéder à lui-même (concession historique), néanmoins pour ce qui concerne les concessions mises en concurrence, cet état de fait est plus **gênant**.

En 2022, la valeur brute des ouvrages utiles pour l'ensemble des concessions s'établit à **332 982 k€**. À périmètre constant, elle atteint **310 909 k€**.



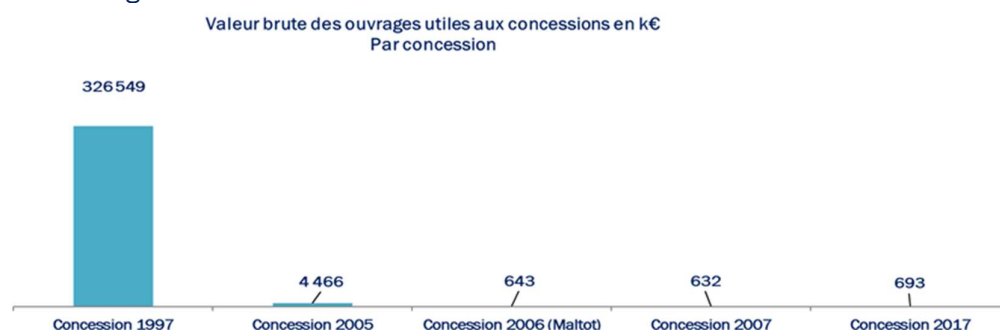
La valeur brute de ces ouvrages se répartit comme suit :

- la valeur brute des **ouvrages concédés** atteint **304 113 k€**,
- la valeur brute des **ouvrages mutualisés** est égale à **28 869 k€**.

À périmètre constant, ces valeurs sont les suivantes :

- la valeur brute des **ouvrages concédés** atteint, **284 005 k€**,
- la valeur brute des **ouvrages mutualisés** est égale à **26 904 k€**.

La valeur brute des ouvrages utiles de la **concession historique**⁶³ représente **98 %** de la valeur de l'ensemble des ouvrages des concessions.



Valeur brute des biens utiles en k€	Biens concédés	Bien mutualisés	Biens utiles	Part en %
Concession 1997	297 933	28 615	326 549	98%
Concession 2005	4 260	205	4 466	1,3%
Concession 2006	618	25	643	0,2%
Concession 2007	609	23	632	0,2%
Concession 2017	693	0	693	0,2%
Somme	304 113	28 869	332 982	

⁶³ Concession 1997 intégrant les trois conventions communales du périmètre de droits exclusifs de GRDF.

La valeur brute des ouvrages utiles **progresses** dans la quasi-totalité de ses composantes entre les deux exercices :

Évolution de la valeur brute des biens utiles en %	Biens concédés	Bien mutualisés	Biens utiles
Concession 1997	11%	17%	11%
Concession 2005	2%	11%	3%
Concession 2006	15%	10%	15%
Concession 2007	1%	11%	1%
Concession 2017	-0,1%	0%	-0,1%
Évolution d'ensemble	11%	17%	11%

Le constat **est identique** à périmètre constant, mais dans des proportions moindres pour la concession historique :

Évolution de la valeur brute des biens utiles en %	Biens concédés	Bien mutualisés	Biens utiles
Concession 1997	3%	9%	4%
Concession 2005	2%	11%	3%
Concession 2006	15%	10%	15%
Concession 2007	1%	11%	1%
Concession 2017	-0,1%	0%	-0,1%
Évolution d'ensemble	3%	9%	4%

La valeur brute des ouvrages utiles à l'ensemble des concessions progresse de **11 %**, la valeur brute des biens concédés augmente dans les mêmes proportions (**11 %**), tandis que la valeur des biens mutualisés est en hausse de **17 %**.

À périmètre constant, la valeur brute de l'ensemble des ouvrages progresse de **4 %**, la valeur brute des biens concédés augmente de **3 %**, la valeur des biens mutualisés est en hausse de **9 %**.

3. La valeur brute des biens concédés par nature de bien

La **valeur brute des ouvrages concédés** est décomposée par **nature d'ouvrages à la maille communale** dans deux fichiers : **les états d'inventaire** et le **fichier de valorisation détaillée par ouvrages (VALPAT)**.

En 2020, 2021 et 2022, la somme de valeur brute des ouvrages concédés **est différente** selon l'origine de cette donnée. Pour l'exercice 2022 :

- dans le fichier VALPAT la somme de valeur brute de ces ouvrages représente **304 113 k€**,
- dans les états d'inventaire la somme de valeur brute de ces ouvrages atteint **298 723 k€**.

L'écart constaté (5 390 k€) correspond pour 5 364 k€ à la valeur brute de **4 types d'ouvrages d'interface** usagers qui ne sont pas repris dans les états d'inventaire.



Il s'agit des typologies d'ouvrages suivantes :

- Les compteurs domestiques remplacés par GAZPAR (code QABF),
- Les compteurs domestiques non communicants (code QCGF),
- Les compteurs domestiques équipés d'un module (code QCMF),
- Les compteurs industriels (>16M3) (code QUIE),

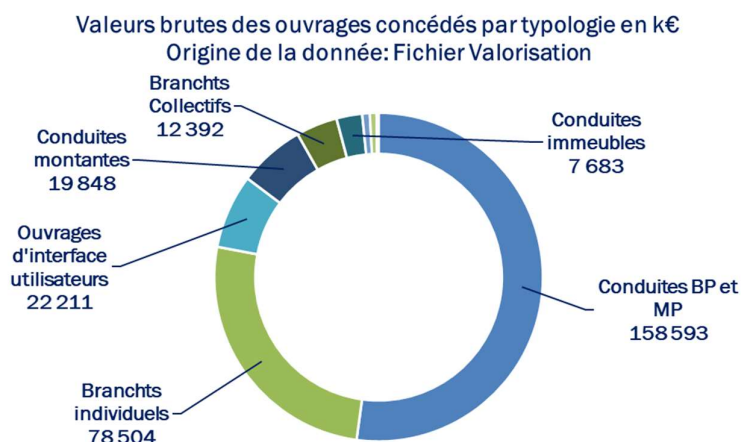
Il s'agit d'ouvrages qui sont dits « non localisés ». Ces ouvrages sont rattachés à la concession sur la base d'une clé de répartition correspondant au nombre de points de livraison à la maille nationale (PDL FR) ou régionale (PDL 8). Il s'agit en pratique de compteurs qui ne sont pas suivis à la maille des concessions, mais sur une maille supra-concessive et qui sont répartis statistiquement sur les concessions. **Ces ouvrages sont en voie d'amortissement accéléré et devraient disparaître des inventaires lorsque l'ensemble des compteurs aura été remplacé par des compteurs communicants.**

L'écart de 24 k€ restant porte sur des ouvrages de protection cathodique.

Dans l'attente de cette localisation qui devrait avoir pour conséquence de créer une unicité des données communiquées, **les données relatives à la valeur brute des ouvrages concédés sont présentées ci-dessous sur la base du fichier de valorisation détaillée, puis du fichier d'inventaire.**

Le fichier VALPAT présente la répartition suivante de la valeur brute des ouvrages concédés pour l'ensemble des concessions :

Valeur brute des biens concédés Origine de la donnée : Fichier de valorisation	Valeur brute 2022 En k€	Évolution 2021/2022	Part	Valeur brute à iso périmètre En k€	Évolution 2021/2022
Conduites basse et moyenne pression	158 593	10%	52%	148 407	3%
Branchements individuels	78 504	8%	26%	74 434	3%
Ouvrages d'interface utilisateurs	22 211	11%	7%	20 847	4%
Conduites montantes	19 848	14%	7%	17 758	2%
Branchements collectifs	12 392	16%	4%	11 208	5%
Conduites immeubles	7 683	16%	3%	6 841	3%
Poste de détente	2 275	9%	0,7%	2 064	-1%
Protection cathodique	2 021	19%	0,7%	1 902	12%
Autres	586	27%	0,2%	544	18%
Somme	304 113	11%		284 005	3%



À la maille de chaque concession, la valeur brute des ouvrages concédés se décline comme suit :

Valeur brute des biens concédés Par concession Origine de la donnée : Fichier Valorisation En k€	Concession historique	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017	Ensemble des concessions
Conduites basse et moyenne pression	154 321	2 936	382	425	529	158 593
Branchements individuels	76 865	1 106	201	172	160	78 504
Ouvrages d'interface utilisateurs	22 046	129	20	12	4	22 211
Conduites montantes	19 818	27	4			19 848
Branchements collectifs	12 335	51	7			12 392
Conduites immeubles	7 667	13	3			7 683
Poste de détente	2 275					2 275
Protection cathodique	2 021					2 021
Autres	586					586
Somme	297 933	4 260	618	609	693	304 113

Le **états d'inventaires** présentent quant à eux la répartition suivante de la valeur brute des ouvrages concédés pour l'ensemble des concessions :

Valeur brute des biens concédés Origine de la donnée : Fichier Inventaire	Valeur brute 2022 En k€	Évolution 2021/2022	Part	Valeur brute à iso périmètre En k€	Évolution 2021/2022
Conduites basse et moyenne pression	158 593	11%	53%	148 407	4%
Branchements individuels	78 504	8%	26%	74 434	3%
Conduites montantes	19 848	14%	7%	17 758	2%
Ouvrages d'interface utilisateurs*	16 845	12%	6%	15 847	5%
Branchements collectifs	12 392	16%	4%	11 208	5%
Conduites immeubles	7 683	16%	3%	6 841	3%
Poste de détente	2 275	9%	1%	2 064	-1%
Protection cathodique*	1 997	19%	1%	1 878	12%
Autres	586	25%	0,2%	544	16%
Somme	298 723	11%		278 981	3%

*Données en écart par rapport aux données du fichier Valorisation (VALPAT) – tableau ci-avant Valeur brute des biens concédés -
Origine de la donnée : Fichier de valorisation

La valeur brute des biens concédés pour l'ensemble des concessions est évaluée dans les états d'inventaire au 31 décembre 2022, à 298 723 k€ (contre 269 618 k€ à fin 2021, soit une évolution de 29 105 k€).

Cette évolution **est liée principalement liée à l'extension du périmètre de la concession historique** : à périmètre constant l'évolution de la valeur brute des biens concédés pour l'ensemble des concessions n'est que de 3% (9 362 k€).

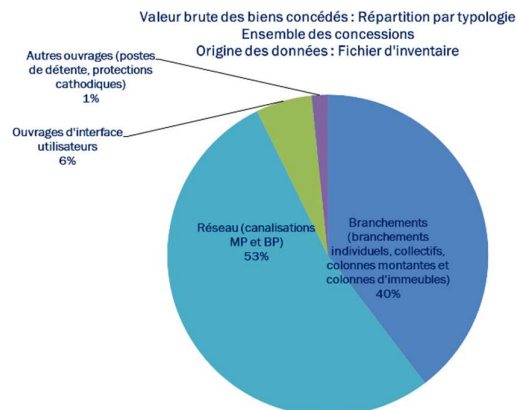
La concession historique regroupe logiquement la majorité (98 %) de la valeur brute des ouvrages concédés.

De fait, les 2 % restant correspondent aux autres concessions (Concession 2005 : 4 222 k€, Concession 2006 (Maltot) : 613 k€, Concession 2007 : 605 k€, Concession 2017 (Baron sur Odon) : 693 k€).

Valeur brute des biens concédés par concession Origine de la donnée : Fichier Inventaire En k€	Concession historique	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017	Ensemble des concessions
Conduites basse et moyenne pression	154 321	2 936	382	425	529	158 593
Branchements individuels	76 865	1 106	201	172	160	78 504
Conduites montantes	19 818	27	4			19 848
Ouvrages d'interface utilisateurs	16 728	90	16	8	4	16 845
Branchements collectifs	12 335	51	7			12 392
Conduites immeubles	7 667	13	3			7 683
Poste de détente	2 275					2 275
Protection cathodique	1 997					1 997
Autres	586					586
Somme	292 591	4 222	613	605	693	298 723

Les canalisations de distribution représentent **plus de la moitié** de la valeur d'acquisition du patrimoine concédé (53%). Ensuite viennent les ouvrages de raccordement (40%), la valeur des ouvrages d'interface représente 5% de la valeur brute totale des ouvrages.

Les autres biens concédés regroupent 2 % de la valeur d'actif brute, catégorie essentiellement représentée par les postes de détente.



Valeur brute des biens concédés par usager en €
Ensemble des concessions



Rapportée au nombre d'usagers, la valeur d'actif des ouvrages concédés imputable à la desserte de chacun s'élève de **2 439 €** au terme de l'exercice.

Sur les 8 derniers exercices, ce ratio affiche **une augmentation continue** en conséquence d'un accroissement de la valeur d'actif brute **nettement plus rapide** que le nombre d'usagers desservis.



Il en découle qu'en moyenne l'alimentation d'un usager nécessite des investissements de plus en plus importants chaque année.

4. La valeur brute des ouvrages d'interface utilisateurs : Les compteurs en comptabilité

En comptabilité, jusqu'au terme de l'année 2019, les ouvrages dénommés « ouvrages d'interface » étaient des biens mutualisés, c'est dire des biens propriété du Concessionnaire.

Au terme de l'année 2020, GRDF a informé les Autorités concédantes que dans le cadre des discussions engagées autour du nouveau modèle de cahier des charges de concession, **il avait revu la qualification juridique de ces ouvrages** composés des **compteurs** individuels et, lorsqu'ils existent, des **postes de livraison clients et des postes d'injection biométhane** et cela en conformité avec la jurisprudence administrative.

Ce changement est intervenu en comptabilité **à compter du 1^{er} janvier 2020** dans les comptes des concessions. Ces ouvrages sont donc à compter de cette année **des biens concédés, propriété du SDEC ÉNERGIE**.



Comme l'exercice précédent, le Concédant souligne que l'impact de ce changement de régime juridique au périmètre des concessions n'a pas été transmis et ne peut être reconstitué.

En 2022, la valeur brute des ouvrages d'interface par concession est la suivante :

Valeur brute des ouvrages d'interface (biens concédés) Par concession Origine de la donnée : Fichier valorisation En k€	Concession historique	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017	Ensemble des concessions
Compteurs et postes de livraison	21 277	127	19	12	4	21 438
<i>Dont compteurs Gazpar et Modules</i>	10 755	79	10	7	4	10 855
<i>Dont compteurs non localisés</i>	5 316	38	5	4	0	5 364
<i>Dont postes de livraison</i>	5 206	10	5	0	0	5 220
Ouvrages d'interface biométhane	770	2	1	0	0	773
Somme	22 046	129	20	12	4	22 211

Pour l'ensemble des concessions, la valeur brute des ouvrages d'interface progresse de **11 %** par rapport à l'exercice précédent pour atteindre **22 211 k€** en 2022 (19 968 k€ en 2021).

A périmètre constant la valeur brute de ces ouvrages ne progresse que de **4 %**. La valeur brute des compteurs communicants représente **66 %** de la valeur de l'ensemble des compteurs, les compteurs non localisés représentent **33 %** de la valeur brute de l'ensemble de ces ouvrages. La valeur brute des ouvrages d'interface des installations de biométhane représente **3 %** de la valeur brute totale de ces ouvrages.

5. L'évolution de la valeur brute des ouvrages concédés

La variation de la valeur brute des ouvrages concédés entre la fin de l'exercice précédent et 2022 s'explique par :

- **L'élargissement** du périmètre de la concession historique,
- **L'introduction d'ouvrages situés à l'extérieur du périmètre de droits exclusifs de GRDF** mais rattachés à la concession historique du SDEC ÉNERGIE, en application du droit de l'injection,
- Les **investissements réalisés et immobilisés**⁶⁴ par GRDF : ceux-ci recouvrent les dépenses immobilisées relatives aux ouvrages d'extension et de renouvellement,
- La **valorisation des ouvrages remis par les tiers** (par exemple les lotisseurs),
- Les **autres mouvements** (corrections comptables),
- Les **retraits** d'ouvrages.

L'élargissement du périmètre de droits exclusifs de GRDF aux communes de Bellengreville, Houlgate, Lisieux, Oully-le-Vicomte, Hermival les Vaux, Langrune sur Mer et Le Breuil en Auge a fait évoluer mécaniquement la somme de valeur brute des ouvrages concédés. Le tableau ci-dessous présente cet impact en début d'exercice 2022.⁶⁵

Communes	Valeurs brutes des ouvrages concédés de début d'exercice En k€
Bellengreville	914
Houlgate	152
Lisieux	2 486
Oully-le-Vicomte	1 951
Hermival les Vaux	318
Langrune sur Mer	12 828
Le Breuil en Auge	480
Somme	19 128

⁶⁴ Il s'agit ici de dépenses qui sont inscrites à l'inventaire à la différence des dépenses d'investissements qui peuvent être ou non immobilisées.

⁶⁵ La variation de la valeur brute en concession s'appuie sur les « États de contrôle et inventaire 2022 » dont le total des valeurs en inventaire diffère légèrement de celui trouvé dans le fichier valorisation-du-patrimoine. Ces différences s'expliquent notamment, car les États de contrôle et inventaire ne prennent pas en compte les ouvrages non localisés des ouvrages d'interface utilisateurs.

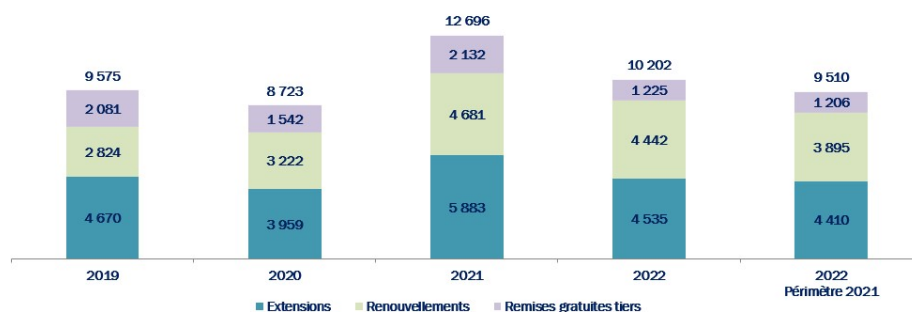
De même, un certain nombre d'ouvrages indispensables au raccordement des installations de biométhane situées à l'extérieur du périmètre de droits exclusifs de GRDF sont désormais rattachés à l'inventaire de la concession historique conformément du dispositions applicables à la mise en œuvre du droit de l'injection.

Pour rappel, en 2021, **deux conventions conclues entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF** ont autorisé le rattachement d'ouvrages de raccordement de deux installations de biométhane au réseau de la concession historique. Ces ouvrages ont été réalisés sur le territoire des communes de Saint Pierre du Bu, La Hoguette, et Ablon. GRDF a dans ce cadre réalisé 7 km de canalisations (conventions en date du 24 février 2021 et 6 octobre 2021). **La valeur brute de ces ouvrages est pour la première fois comptabilisée** à l'inventaire de la Concession historique. Le tableau ci-dessous présente cet impact en début d'exercice 2022.

Communes	Valeurs brutes des ouvrages concédés de début d'exercice En k€
Ablon	11
La Hoguette	390
Saint Pierre du Bu	64
Somme	464

Au principal, la variation de la valeur brute des ouvrages concédés est liée aux investissements mis en concession. Sur l'ensemble des concessions, les dépenses d'investissements de GRDF sur les ouvrages concédés en 2022 ont atteint **10 202 k€**. À périmètre constant, ces dépenses ont atteint **9 510 k€**.

Les dépenses d'investissements des ouvrages concédés par nature
Ensemble des Concessions - en k€



98 % de ces investissements ont été réalisés sur le périmètre de la concession historique. Le tableau ci-dessous présente par concession les dépenses d'investissement du concessionnaire :

Dépenses d'investissement Ouvrages concédés Par concession En k€	Extensions	Renouvellements	Remises gratuites de tiers	Somme
Concession historique	4 412	4 438	1 173	10 024
Concession 2005	88	4	3	94
Concession 2006	31	0	49	80
Concession 2007	4	0	0	4
Concession 2017	0	0	0	0
Ensemble des concessions	4 535	4 442	1 225	10 202

44 % de ces dépenses sont des dépenses d'extensions, **43,5 %** des dépenses sont des dépenses de renouvellement et **12 %** des remises gratuites de tiers.



La valeur brute des immobilisations concédées mises en concession sur l'exercice se contracte 20% par rapport à l'exercice précédent, soit de 2 495 k€. À périmètre constant, cette contraction atteint 3 186 k€, soit 25 % par rapport à l'investissement immobilisé en 2021. Une partie de cette contraction est liée aux très bons résultats de 2021 suite à un exercice en 2019 en forte contraction compte tenu du contexte sanitaire (pandémie COVID 19). Le niveau d'investissement sera cependant à suivre dans les exercices à venir.

Le retrait d'ouvrages et les corrections comptables constituent les autres mouvements impactant la valeur brute des ouvrages concédés. Ces mouvements sont les suivants par concession :

Retraits/ Autres mouvements Ouvrages concédés Par concession En k€	Retraits	Autres mouvements
Concession historique	-837	150
Concession 2005	0	0
Concession 2006	0	0
Concession 2007	0	0
Concession 2017	-1	0
Ensemble des concessions	-838	150

Ces mouvements permettent de reconstituer **sans écart** la variation de la valeur brute entre les deux exercices. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble de ces mouvements :

Variation de la valeur brute en k€	Valeur initiale	Adhésions de nouvelles communes	Ouvrages de biométhane situés hors périmètre historique	Extension	Renouvellement	Remises gratuites Tiers	Retraits	Autres mouvements	Valeur finale
Concession 1997	263 661	19 128	464	4 412	4 438	1 173	-837	150	292 591
Concession 2005	4 128			88	4	3	0	0	4 222
Concession 2006	534			31	0	49	0	0	613
Concession 2007	601			4	0	0	0	0	605
Concession 2017	693			0	0	0	-1	0	693
Total	269 616	19 128	464	4 535	4 442	1 225	-838	150	298 723
				10 202					

6. La valeur brute des biens mutualisés

La catégorie des ouvrages mutualisés est composée **d'immobilisations incorporelles⁶⁶**, et de mobiliers, d'immeubles, de véhicules et d'engins d'exploitation. **Ces biens sont des biens propriété de GRDF.**

La valeur brute des ouvrages mutualisés atteint **28 869 k€** en 2022. La valeur brute des ouvrages mutualisés progresse de **17 %** par rapport à l'exercice précédent. À périmètre constant, cette évolution est de **9 %**.

Le tableau ci-dessous présente la valeur brute de ces biens par nature et par concession.

Valeurs brutes Ouvrages mutualisés Par concession En k€	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations	Somme
Concession historique	20 588	8 027	28 615
Concession 2005	148	57	205
Concession 2006	18	7	25
Concession 2007	17	6	23
Concession 2017	0	0	0
Ensemble des concessions	20 772	8 098	28 869

7. Les dépenses d'investissement

Ci-avant, nous avons présenté **les montants d'investissements d'extension et de renouvellement relatifs aux biens concédés (hors ouvrages d'interface non localisés) mis en service dans l'année (année N)**. Mais, sur une année donnée, le GRDF réalise un certain nombre de dépenses d'investissements sur des biens concédés qui ne seront pas mis en service lors de l'année N. Par ailleurs, il investit aussi dans les mêmes conditions sur les biens mutualisés (biens de reprises et propres).

GRDF présente désormais le détail des dépenses d'investissements **par finalités ou par familles d'ouvrages, en flux de dépenses réalisées, et selon que les ouvrages sont ou non mis en service.**

Les deux tableaux ci-dessous ventilent donc le montant de ces dépenses par finalités (**raccordement, modification d'ouvrages à la demande de tiers, modernisation, comptage et autres**) en présentant le montant des dépenses d'investissements **pour l'ensemble des biens, par flux de dépenses ou bien pour les ouvrages mis en service et par concession.**

Les dépenses en flux représentent :

- les dépenses complémentaires que GRDF réalise sur des immobilisations déjà mises en service,
- les dépenses qu'il réalise sur les ouvrages mis en service dans l'année et ceux qui ne sont pas encore mis en service au terme de l'année N.

La vision des dépenses d'investissements mises en service (MES) présente la somme des dépenses réalisées sur les ouvrages mis en service. Cette somme est composée :

- des compléments d'Investissements réalisés sur les ouvrages mis en service avant l'année N,
- des dépenses réalisées pour les ouvrages mis en service dans l'année N,
- et les dépenses des années antérieures à l'année N relatives aux ouvrages mis en service sur cette année.

⁶⁶ Immobilisation qui n'a pas de substance matérielle ou physique (par opposition avec les immobilisations corporelles). Par exemple, un logiciel est une immobilisation incorporelle, alors qu'une voiture est une immobilisation corporelle.

Les dépenses d'investissement par finalité en k€ :

2022	Concession historique		Concession 2005		Concession 2006		Concession 2007		Concession 2017		Ensemble des concessions	
Par finalité en k€	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES
1° Raccordements et transition écologique	3 473	3 017	95	86	24	29	4	4	0	0	3 596	3 135
Dont raccordements individuels de pavillons et petits professionnels	627	657	61	61	0	0	4	4	0	0	692	721
Dont raccordement de lotissements et zones d'aménagement	628	517	9	9	24	29	0	0	0	0	661	555
Dont raccordements de clients importants et logements collectifs	1 145	1 155	25	16	0	0	0	0	0	0	1 170	1 171
Dont transition écologique biométhane-GNV-Smart_gaz_grids	1 074	688	0	0	0	0	0	0	0	0	1 074	688
Dont extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2° Modification d'ouvrages à la demande de tiers	397	399	0	0	0	0	0	0	0	0	397	399
3° Adaptation et modernisation des ouvrages	4 930	4 894	2	2	1	1	0	0	0	0	4 934	4 898
Dont investissements de structure des ouvrages	791	1 124	0	0	0	0	0	0	0	0	791	1 124
Dont modernisation des ouvrages	4 140	3 771	2	2	1	1	0	0	0	0	4 143	3 774
4° Modernisation de la cartographie et de l'inventaire	227	220	2	2	0	0	0	0	0	0	229	222
5° Comptage	813	872	6	6	0	0	0	0	0	0	820	879
6° Autres	1 627	2 074	12	15	1	2	1	2	0	0	1 641	2 093
Somme	11 467	11 476	116	109	28	33	6	6	0	0	11 617	11 625

Les dépenses d'investissement par finalité s'établissent à **11 617 k€** en flux et **11 625 k€** pour les ouvrages mis en service en 2022. **En flux, elles se contractent de 15 % par rapport à l'exercice précédent. A périmètre constant cette baisse est encore plus importante puisqu'elle atteint plus de 21 %.**

Cette diminution globale cache de **fortes disparités** en fonction des finalités :

Dépenses d'investissement Par finalité, en flux Ensemble des concessions- En k€	2019	2020	2021	2022	Évolution
1° Raccordements et transition écologique	3 895	3 973	5 347	3 596	-33%
2° Modification d'ouvrages à la demande de tiers	281	1 222	393	397	1%
3° Adaptation et modernisation des ouvrages	3 199	3 147	4 291	4 934	15%
4° Modernisation de la cartographie et de l'inventaire	0	0	197	229	16%
5° Comptage	3 167	2 953	1 638	820	-50%
6° Autres	1 407	1 367	1 750	1 641	-6%
Somme	11 948	12 661	13 616	11 617	-15%



Les dépenses de raccordement en flux se contractent de **33 %** pour revenir à un montant inférieur aux exercices 2018 et 2019 sur un périmètre géographique plus large (à périmètre constant la diminution atteint **36 %**).

Dans le détail, les dépenses d'investissement en flux, finalité « raccordements individuels de pavillons et petits professionnels » s'élèvent à 692 k€, **en diminution de 65 %** par rapport à 2021 (1 989 k€). Les dépenses d'investissement en flux, finalité « raccordements de lotissements et zones d'aménagement » atteignent 661 k€, **en diminution de 30 %** par rapport à 2021 (942 k€). Les dépenses d'investissement en flux, finalité « raccordements de clients importants et logements collectifs » se montent à 1 170 k€, **en diminution de 36 %** par rapport à 2021 (1 832 k€). Seules les dépenses d'investissement sur la finalité « raccordement transition énergétique » progressent passant de 583 k€ en 2021 à 1074 k€ en 2022.

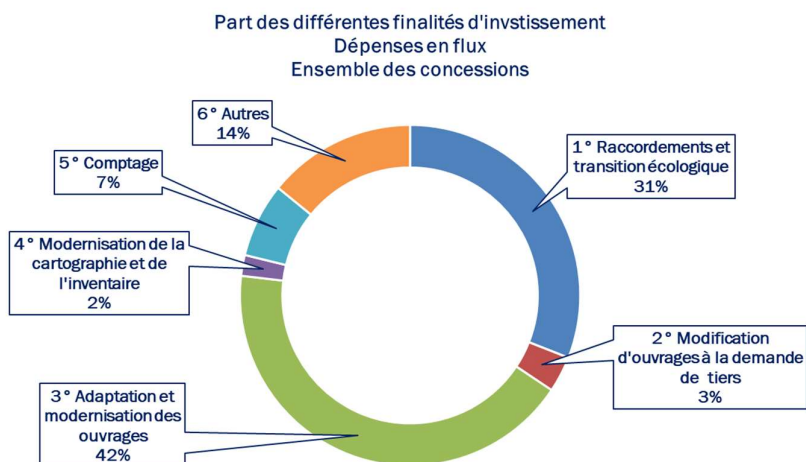
Ces baisses sont significatives du net ralentissement de l'activité de GRDF.



Les dépenses d'adaptation et de modernisation du réseau progressent de **15 %** après avoir progressées de 36% en 2021.

Les dépenses de comptages fléchissent fortement. Le terme du déploiement en masse du compteur Gazpar peut justifier cette baisse. Les dépenses relatives aux déplacements d'ouvrages restent stables, fortement liées aux demandes, leur évolution n'est pas significative.

A la suite du retrait des dépenses de raccordement, la part des dépenses d'adaptation et de modernisation du réseau devient prépondérante dans l'ensemble des dépenses d'investissement de GRDF.



Les dépenses d'investissement par famille d'ouvrages en k€ :

2022 par famille d'ouvrages En k€	Concession Historique		Concession 2005		Concession 2006		Concession 2007		Concession 2017		Ensemble des concessions	
	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES	En flux	En MES
Biens concédés	9 508	9 085	102	92	26	31	4	4	0	0	9 640	9 213
Biens mutualisés	1 959	2 391	14	17	2	2	2	2	0	0	1 977	2 412
Somme	11 467	11 476	116	109	28	33	6	6	0	0	11 617	11 625

En 2022, pour l'ensemble des concessions, les dépenses d'investissement relatives aux biens concédés atteignent en flux **11 617 k€** et en **11 625 k€** pour les ouvrages mis en service (MES). Les dépenses relatives aux biens concédés atteignent **9 640 k€** en flux et **9 213 k€** pour les ouvrages mis en service. Les dépenses relatives aux biens mutualisés s'établissent à 1 977 k€ en flux et 2 412 k€ pour les ouvrages mis en service. Les dépenses relatives aux biens concédés se contractent de **17 %**. **83 %** des dépenses portent sur les ouvrages concédés.

Dépenses d'investissement Par famille d'ouvrages, en flux Ensemble des concessions- En k€	2019	2020	2021	2022	Évolution
Biens concédés	7 201	10 959	11 563	9 640	-17%
Biens mutualisés	4 748	1 703	2 053	1 977	-4%
Somme	11 948	12 661	13 616	11 617	-15%

8. Les remises gratuites et origines de financement des ouvrages

Les remises gratuites portent exclusivement **sur les ouvrages concédés** et sont constituées :

- en premier lieu, **des ouvrages réalisés par les lotisseurs et aménageurs** qui sont remis gratuitement à GRDF qui les valorise puis les inscrit à l'inventaire. En 2022, nous avons pu voir ci-avant que le montant de ces remises gratuites de tiers s'établît à 1 225 k€ pour l'ensemble des concessions.
- et en second lieu, **de la valeur d'entrée en concession des ouvrages concédés des communes intégrant la concession historique en cours de convention** (en 2022, Bellengreville, Houlgate, Lisieux, OUILLY-le-Vicomte).

Cependant, l'appartenance de ces ouvrages à la catégorie des remises gratuites est **depuis plusieurs exercices contestés par GRDF**.

Jusqu'en 2013, la contre-valeur ⁶⁷des biens mis en concession à l'occasion des adhésions de communes ou des renouvellements de contrats n'était pas isolée, mais était cumulée avec la contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers dans l'agrégat « Contre-valeur des biens non financés par l'entreprise ». **En 2015 (CRAC 2014), ce nouvel agrégat a été rebaptisé « CSCC - Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents ».**

L'existence de ce passif dans le bilan de GRDF **découle de sa méthode d'amortissement** : l'amortissement de caducité qu'il constitue lui permet de récupérer son financement sur la durée résiduelle du contrat. Si le contrat est interrompu avant sa date de renouvellement – notamment dans le cas de l'adhésion d'une commune à un syndicat d'énergie – **alors GRDF pratique un amortissement exceptionnel de caducité pour couvrir le solde des financements du Concessionnaire restant à récupérer.**

Sur la base de ces principes, les biens qui entrent en concession lors de l'adhésion d'une Commune ou du renouvellement d'un contrat ont ainsi vu leurs financements **être intégralement récupérés par le mécanisme de la caducité**. Ils sont donc considérés comme **des remises gratuites en début de contrat**.

Alors que GRDF confirme ne pas avoir modifié ses méthodes d'amortissement et qu'il calcule les droits du Concédant en y incluant les remises gratuites à la suite de l'élargissement du périmètre du contrat historique, il **présente un fichier dénommé : « origine de financement » qui ne comptabilise pas la valeur d'entrée de ces ouvrages comme des remises gratuites.**



Cette présentation **est contestée par le SDEC ÉNERGIE** qui sollicite la production d'un nouveau fichier d'origine de financement faisant apparaître à minima la valeur d'entrée en concession des ouvrages concédés des communes intégrant la concession historique soit en 2022 un montant de remises gratuites de 122 406 k€.

Valeur brute des remises gratuites Ensemble des concessions En k€ Origine État de contrôle-inventaire	2019	2020	2021	2022	Évolution
Remises gratuites de tiers	22 610	24 868	27 740	30 018	8%
Adhésions de nouvelles communes	57 268	67 098	84 866	92 506	9%
Somme	79 878	91 965	112 605	122 524	9%

⁶⁷ La contre-valeur est la valeur inscrite au passif du bilan de GRDF en regard de l'inscription de cette même valeur à l'actif dudit bilan.

En 2022, les remises gratuites progressent de **8,8 %**. Les remises gratuites de tiers progressent de **8,2 %** et les remises gratuites à la suite de l'élargissement du périmètre de la convention historique progressent de **9 %**.

Le tableau ci-dessous présente la valeur brute des remises gratuites par concession :

Valeur brute des remises gratuites Par concession - En k€ Origine État de contrôle-inventaire	Remises gratuites de tiers	Adhésions de nouvelles communes	Somme
Concession historique	29 179	92 506	121 685
Concession 2005	620		620
Concession 2006	101		101
Concession 2007	117		117
Concession 2017	0		0
Ensemble des concessions	30 018	92 506	122 524

Pour mémoire, le fichier « Origine de financement » communiqué par GRDF fait apparaître la répartition suivante :

Valeur brute biens concédés par origine de financement Ensemble des concessions péréquées - En k€ Origine de la donnée : fichier origine de financement	2019	2020	2021	2022
Valeur financée par GRDF		224 703	246 577	273 393
Valeur des autres financements				
<i>Dont valeur financée par l'Autorité concédante</i>		10	9	9
<i>Dont valeur financée par les tiers</i>		24 868	27 740	30 018
Somme		249 581	274 325	303 420



Plus largement on notera donc sur ce point que GRDF ne déduit pas de la valeur qu'il a financé :

- Les **utilisations de provisions pour renouvellement** et les **affectations d'amortissements industriels** ayant permis de préfinancer les immobilisations renouvelées,
- la valeur **des biens entrés en concession à l'occasion de l'adhésion de nouvelles communes** (remises gratuites en début de contrat) alors que les financements correspondants ont été totalement récupérés via les amortissements de caducité et/ou l'affectation de la provision pour renouvellement à leur date d'entrée en concession,

Sur la base des constats qui précèdent, le sort des passifs de concession mérite d'être éclairci : l'existence d'un passif en comptabilité matérialise la valorisation d'une obligation à l'égard d'un tiers pesant sur GRDF.

En l'occurrence, la seule interprétation qui justifie l'existence de ces passifs est qu'il existe une obligation pesant sur GRDF de remettre le patrimoine gratuitement au SDEC ÉNERGIE en fin de contrat. Cette interprétation a longtemps été celle qui prévalait dans la communication GRDF auprès de l'Autorité concédante (au moins jusqu'en 2014). De même, la communication financière officielle de GRDF - au travers de ses comptes sociaux - retenait le vocable « droit en nature du Concédant » pour présenter au bilan l'ensemble des passifs de concession hors provision pour renouvellement.

Jusqu'en 2013, l'annexe des comptes sociaux indiquait en complément :

« Autres fonds propres – Droit en nature des Concédants

Il s'agit de la contre-valeur des biens relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du Plan Comptable Général relatives aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service et des articles 521-1 et 523-1 du règlement 99-03 du CRC, la valeur des droits des Concédants exigibles en nature au titre des biens en concession inscrits à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend :

- la contre-valeur des biens non financés par l'entreprise ;
- la contre-valeur des biens renouvelés par utilisation de la provision pour renouvellement ;

- le fonds de caducité ;
- l'amortissement de dépréciation des biens non financés par l'entreprise ou des biens non renouvelables, qui vient en déduction.

Les passifs de concession étaient donc bien identifiés comme des « droits des Concédants exigibles en nature ».

L'évolution de la terminologie retenue, du discours tenu et des restitutions financières de GRDF suppose qu'il apporte un éclaircissement sur son interprétation des passifs de concession et quel sera leur sort à l'issue du contrat de concession.

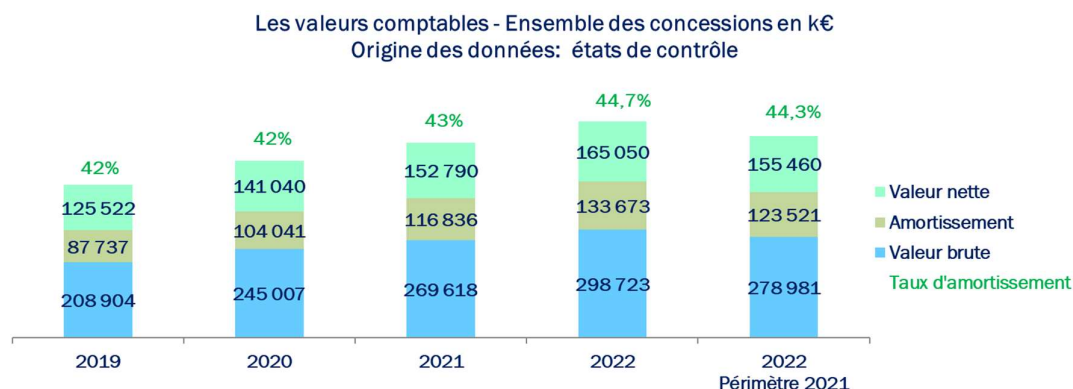
9. Les valeurs comptables des ouvrages concédés

Les valeurs comptables des ouvrages concédés peuvent être recalculées ou sont indiquées dans les deux fichiers signalés ci avant que sont :

- Le fichier VALPAT qui indique à la maille de chaque immobilisation, sa valeur brute et sa valeur nette comptable : les valeurs des amortissements sont dès lors reconstituées par soustraction par le Concédant,
- Les états de contrôle - onglet inventaire qui présentent à la maille de chaque immobilisation, sa valeur brute et sa valeur nette comptable et ses amortissements.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables pour l'ensemble des concessions du SDEC ÉNERGIE et par concession selon l'origine des données.⁶⁸

1) Fichiers « Etats de contrôle - onglet inventaire » - Ensemble des concessions



Toutes Concessions en k€	2019	2020	2021	2022	2022 Périimètre 2021	Évolution 2021/2022 à iso périmètre		Évolution 2021/2022	
						En %	En k€	En %	En k€
Valeur brute	208 904	245 007	269 618	298 723	278 981	3%	9 362	11%	29 105
Amortissement	87 737	104 041	116 836	133 673	123 521	6%	6 685	14%	16 837
Valeur nette	125 522	141 040	152 790	165 050	155 460	2%	2 670	8%	12 260
Taux d'amortissement	42%	42%	43%	44,7%	44,3%				

Les valeurs comptables des ouvrages concédés reportées dans les fichiers d'états de contrôle pour l'ensemble des concessions s'établissent comme suit au terme de l'exercice 2022 :

- La valeur brute des ouvrages concédés atteint **298 723 k€**,
- Les amortissements atteignent **133 673 k€ (dépréciation et industriels)**,

⁶⁸ Pour rappel : les écarts constatés entre les données issues de VALPAT et celles issues des fichiers « états de contrôle - onglet inventaire » sont liés essentiellement au fait que 4 types d'ouvrages d'interface usagers ne sont pas comptabilisés dans les fichiers « états de contrôle onglet inventaire », car ce sont des ouvrages non localisés.

- La valeur nette de ces ouvrages atteint **165 050 k€**.

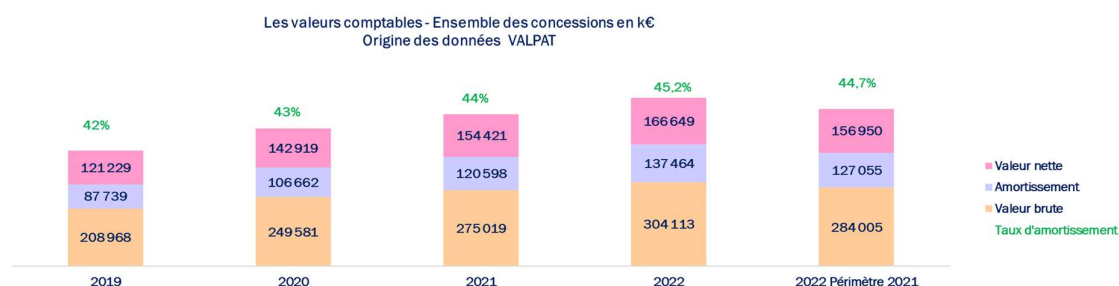
Les ouvrages concédés sont amortis à hauteur de **44,7 %** de leur valeur d'acquisition d'origine. Par rapport à la situation constatée au terme de l'exercice précédent, la valeur brute progresse de **11 %**, l'amortissement progresse de **14 %** et la valeur nette de ces ouvrages est en hausse de **8 %**. Ces variations importantes sont liées principalement à **l'extension du périmètre de la concession historique**.

À iso périmètre 2021, la valeur brute et les amortissements progressent respectivement de **3 %** et de **6 %** et la valeur nette des ouvrages s'inscrit en augmentation de **2 %**. **Cette dernière variation est moindre** que celle constatée les exercices précédents (4,1% entre 2017/2018 et 4,7% entre 2018/2019, 5,8% entre 2019/2020 et 4,1% entre 2020/2021).

À la maille de chaque contrat, il ressort logiquement que le périmètre « historique » affiche un taux d'amortissement plus important que les concessions mises en concurrence (Concession 2005 : 27% - Concession 2006 : 28 % et Concession 2007 : 30%, Concession 2017 : 11%, contre 44,7% pour la concession historique).

Le phénomène d'accroissement constant du taux d'amortissement pour dépréciation suggère un vieillissement des ouvrages en concession. Cependant, concernant la concession historique, cet accroissement peut également découler d'un changement de durée d'amortissement, comme celui des branchements et colonnes (30 ans contre 45 ans auparavant), survenu en 2020.

2) Fichier « VALPAT » - Ensemble des concessions



Toutes Concessions en k€	2019	2020	2021	2022	2022 Périmètre 2021	Évolution 2021/2022 à iso périmètre		Évolution 2021/2022	
						En %	En k€	En %	En k€
Valeur brute	208 968	249 581	275 019	304 113	284 005	3%	8 986	11%	29 094
Amortissement	87 739	106 662	120 598	137 464	127 055	5%	6 457	14%	16 866
Valeur nette	121 229	142 919	154 421	166 649	156 950	2%	2 529	8%	12 228
Taux d'amortissement	42%	43%	44%	45,2%	44,7%				

Les valeurs comptables des ouvrages concédés reportées dans le fichier VALPAT pour l'ensemble des concessions s'établissent comme suit au terme de l'exercice 2022 :

- La valeur brute des ouvrages concédés atteint **304 113 k€**,
- Les amortissements atteignent **137 464 k€ (dépréciation et industriels)⁶⁹**,
- La valeur nette de ces ouvrages atteint **166 649 k€**,

Les ouvrages concédés sont amortis à hauteur **45,2 %** de leur valeur d'acquisition d'origine. Par rapport à la situation constatée au terme de l'exercice précédent, la valeur brute progresse de **11 %**, l'amortissement progresse de **14 %** et la valeur nette de ces ouvrages est en hausse de **8 %**. Ces variations importantes sont liées principalement à **l'extension du périmètre de la concession historique**. À iso périmètre 2021, la valeur brute et les amortissements progressent respectivement de **3 %** et de **5 %** et la valeur nette des ouvrages s'inscrit en augmentation de **2 %**.

⁶⁹ Les états VALPAT ne mentionnent pas les valeurs des amortissements et ceux-ci ont été reconstitués par différence.

3) Valeurs comptables par concession

Fichiers « Etats de contrôle - onglet inventaire » - Périmètre de droits exclusifs de GRDF :

Concession 1997 en k€	2019	2020	2021	2022	2022 Périmètre 2021
Valeur brute	203 525	239 328	263 663	292 591	272 848
Amortissement	86 656	102 793	115 430	132 104	121 952
Valeur nette	121 222	136 607	148 240	160 486	150 896
Taux d'amortissement	43%	43%	44%	45,1%	44,7%

Fichier « VALPAT » - Périmètre de droits exclusifs de GRDF :

Concession 1997 en k€	2019	2020	2021	2022	2022 Périmètre 2021
Valeur brute	203 587	243 858	269 018	297 933	277 825
Amortissement	86 658	105 390	118 529	135 862	125 453
Valeur nette	116 929	138 469	150 489	162 071	152 372
Taux d'amortissement	43%	43%	44%	45,6%	45,2%

Fichiers « Etats de contrôle - onglet inventaire » - Concession 2005 :

Concession 2005 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	3 665	3 911	4 128	4 222
Amortissement	719	799	917	1 141
Valeur nette	2 697	2 869	2 994	3 081
Taux d'amortissement	21%	22%	23%	27%

Fichier « VALPAT » - Concession 2005 :

Concession 2005 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	3 667	3 946	4 164	4 260
Amortissement	799	937	1 050	1 168
Valeur nette	2 869	3 009	3 114	3 093
Taux d'amortissement	22%	24%	25%	27%

Fichiers « Etats de contrôle - onglet inventaire » - Concession 2006 :

Concession 2006 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	513	527	534	613
Amortissement	124	141	156	172
Valeur nette	389	386	377	441
Taux d'amortissement	24%	27%	29%	28%

Fichiers « VALPAT » - Concession 2006 :

Concession 2006 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	513	532	538	618
Amortissement	124	144	159	176
Valeur nette	389	388	379	442
Taux d'amortissement	24%	27%	30%	28%

Fichiers « Etats de contrôle - onglet inventaire » - Concession 2007

Concession 2007 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	542	549	601	605
Amortissement	134	149	164	180
Valeur nette	407	403	436	425
Taux d'amortissement	25%	27%	27%	30%

Fichier « VALPAT » - Concession 2007 :

Concession 2007 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	542	554	605	609
Amortissement	134	151	167	183
Valeur nette	407	402	438	426
Taux d'amortissement	25%	27%	28%	30%

Fichiers « Etats de contrôle - onglet inventaire » et VALPAT - Concession 2017 :

Concession 2017 en k€	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	659	692	693	693
Amortissement	24	41	58	75
Valeur nette	635	651	635	617
Taux d'amortissement	4%	6%	8%	11%

10. La pratique des amortissements

La pratique des amortissements par GRDF est complexe et varie en fonction du périmètre concessif concerné. Les tableaux ci-dessous présentent les méthodes mises en œuvre en fonction du périmètre concerné (Concession historique- Autres Concessions).

Synthèse de la pratique des amortissements - Concession historique								
	Bien financés par GRDF				Bien non financés par GRDF			
	Bien renouvelables		Biens non renouvelables		Bien renouvelables		Biens non renouvelables	
	1 ^{er} établissement	Remplaçants	1 ^{er} établissement	Remplaçants	1 ^{er} établissement	Remplaçants	1 ^{er} établissement	Remplaçants
Amortissement de caducité	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Amortissement industriel	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Provisions pour renouvellement	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Amortissement de dépréciation	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Synthèse de la pratique des amortissements - Autres Concessions								
	Bien financés par GRDF				Bien non financés par GRDF			
	Bien renouvelables		Biens non renouvelables		Bien renouvelables		Biens non renouvelables	
	1 ^{er} établissement	Remplaçants	1 ^{er} établissement	Remplaçants	1 ^{er} établissement	Remplaçants	1 ^{er} établissement	Remplaçants
Amortissement de caducité	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Amortissement industriel	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Amortissement de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

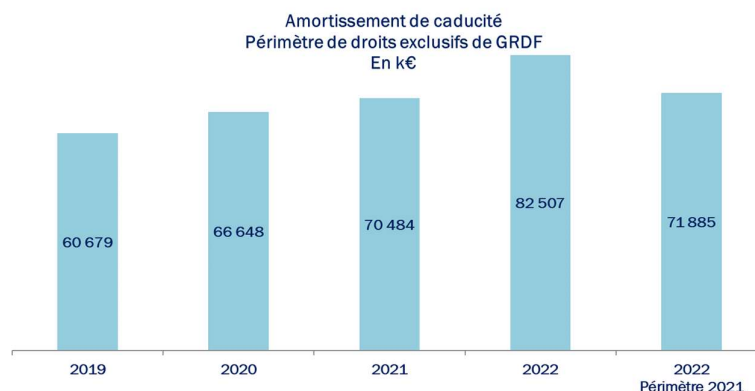
Trois types d'amortissement sont pratiqués par GRDF :

1) **L'amortissement de caducité** permet à GRDF de récupérer son investissement initial sur la durée résiduelle du contrat. Cet amortissement concerne uniquement les biens de 1^{er} établissement pour la quote-part du financement de GRDF dans le financement total de l'ouvrage entrant en concession.

Par ce mécanisme, il récupère chaque année une fraction constante de l'investissement initial décaissé. Ainsi, à l'issue du contrat de concession, l'intégralité des financements qu'il a engagés au titre des biens de premier établissement sera récupérée. Dans le modèle comptable retenu par GRDF :

- ces dotations aux amortissements constituent des charges enregistrées dans le compte d'exploitation,
- les remises gratuites ne donnent pas lieu à un amortissement de caducité et n'engendrent donc pas de charge dans les comptes de résultat du Concessionnaire.

L'amortissement de caducité ne concerne que la concession historique. Les cumuls d'amortissements sont les suivants au titre des 4 derniers exercices. En 2022, l'amortissement de caducité progresse de **17 %**. À périmètre constant, il progresse de **2 %**.



Concessions du périmètre de droits exclusifs GRDF en k€	2019	2020	2021	2022	2022 Périmètre 2021
Cumul Amortissement de caducité	60 679	66 648	70 484	82 507	71 885

2) **L'amortissement industriel** s'applique uniquement aux biens de 1^{er} établissement et seulement dans le cas où ceux-ci sont renouvelables avant la fin du contrat. Les dotations aux amortissements industriels **constituent des charges prélevées** sur le résultat qui permettent de préfinancer le remplacement des biens en couvrant la valeur d'origine du bien. L'amortissement industriel générateur de charges est également utilisé pour les biens hors concession (biens de reprise et biens propres) puisque ceux-ci ne se voient pas appliquer le principe de caducité.

3) **L'amortissement de dépréciation** concerne les biens financés par GRDF, mais non renouvelables avant la fin du contrat, ainsi que les biens renouvelants et les biens non financés par GRDF. Dans le modèle comptable retenu, ces dotations aux amortissements de dépréciation **ne constituent pas des charges enregistrées** dans le compte d'exploitation. Elles ont pour contrepartie le compte de droit du Concédant « dépréciation des droits du Concédant ».

En pratique, seul l'amortissement industriel et l'amortissement de dépréciation affectent la valeur comptable du patrimoine en concession puisqu'ils viennent en soustraction de la valeur brute pour calculer la valeur nette comptable. L'amortissement de caducité est pour sa part enregistré au passif du bilan dans un compte spécifique de droits du Concédant et n'est donc pas retranché de la valeur brute des immobilisations pour déterminer la valeur nette comptable de celles-ci.

Le Concessionnaire communique désormais régulièrement les durées d'amortissement, quelle que soit la nature du bien.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Typologie de biens Ouvrages concédés (inventaire)	Durée d'amortissement				
	2018	2019	2020	2021	2022
Branchements collectifs	45	45	30/45*	30	30
Branchements individuels	45	45	30/45*	30	30
Conduites de distribution	45	45	45	45	45
Conduites d'immeubles	45	45	30/45*	30	30
Conduites montantes	45	45	30/45*	30	30
Dispositif de protection des branchements	20	20	20	20	20
Postes de détente réseau - grdf	40	40	40	40	40
Protection cathodique - grdf	20	20	20	20	20
Protections mécaniques de canalisations	20	20	20	20	20
Téléexploitation fixée aux ouvrages de réseau	10	10	10	10	10
Compteurs GAZPAR	20	20	20	20	20
Cpt.QCGF équi/module (compteur domestique équipés d'un module)					20
Régulateur de remplacement					20
Ouvrage d'odorisation					10
Poste injection Biométhane					10
Enrg cons tel.Conces (enregistreur de consommation télérelevée hors projet compteur communicant)					10
Postes livr. Clients (poste de livraison des clients importants)					10
Modules Concession					15

En 2022, les durées d'amortissement pratiquées par GRDF n'ont pas varié.

On rappellera sur ce point qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la durée d'amortissement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, cette modification concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005.

Ce changement de durée d'amortissement a été traité rétrospectivement, ce qui signifie que les amortissements existants ont été conservés en l'état et que l'amortissement de la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2020 se fait linéairement sur la durée résiduelle raccourcie des biens. L'impact du changement comptable sur les charges calculées de la concession n'a pas été communiqué par GRDF.

11. Les limites de l'information transmise au titre des amortissements

Le SDEC ÉNERGIE constate de manière récurrente qu'il existe de nombreuses limites à l'information que GRDF communique en matière d'amortissement comptable.



Ces limites restreignent le contrôle du Syndicat et limitent la traçabilité des opérations affectant le patrimoine de la concession. Le SDEC ÉNERGIE souhaite que ces limites soient levées.

Le SDEC ÉNERGIE relève ainsi que :

- Les comptes rendus d'activité **ne font référence, ni aux amortissements pratiqués, ni à la valeur nette comptable du patrimoine**. Les chiffres ci-dessus sont reconstitués à partir des fichiers VALPAT et « État de contrôle et inventaire »,
- Il est impossible de justifier la **variation des amortissements d'une année à l'autre** : ni les dotations, ni les éventuelles reprises, ni l'impact des sorties d'immobilisations et des variations de périmètre de la concession ne sont transmis,
- **L'amortissement de dépréciation n'est pas différencié de l'amortissement industriel** dans les états d'inventaire, la valeur des amortissements industriels ne peut donc pas être identifiée,
- **Le montant des amortissements de caducité n'est pas communiqué au niveau de chaque immobilisation**, ce qui interdit tout contrôle de cohérence. Il est également impossible de justifier la variation de la valeur de cet agrégat d'un exercice à l'autre (ni les dotations aux amortissements de caducité, ni les éventuelles reprises, ni l'impact des sorties d'immobilisations et des éventuelles variations de périmètre de la concession ne sont transmis),
- GRDF ne communique pas **le montant des dotations aux amortissements pratiqués au titre de l'exercice sur le périmètre de la concession** alors que cette information est explicitement prévue par les dispositions de l'article 31 du cahier des charges.

12. Les provisions pour renouvellement

Les cahiers des charges annexés à la concession ne prévoient aucune stipulation relative à la provision pour renouvellement (PR) et se bornent à indiquer que les travaux de maintenance et de renouvellement sont à la charge de GRDF. En pratique, GRDF constitue des PR afin de financer en partie le renouvellement des ouvrages dans le cadre de la **convention historique**, mais le compte rendu d'activité n'en fait pas état. Interrogé sur cette situation, le Concessionnaire précise que : « GRDF ne communique pas sur la provision pour renouvellement. Elle n'est ni contractuelle ni prise en charge par le tarif de distribution du gaz (ATRD). Elle constitue un dispositif comptable et fiscal dont GRDF bénéficie, mais ne génère pas de flux financier au-delà du différé d'impôt qu'elle procure ».



Cependant, SDEC ÉNERGIE signale que le montant des PR utilisées est affecté en droit du Concédant. En conséquence, il lui semble que GRDF limite artificiellement l'information du Syndicat. Le SDEC ÉNERGIE sollicite donc la **production des informations suivantes** :

- la valeur des provisions constituées sur la maille de la concession au terme de l'exercice, les montants des dotations et des reprises de provisions,
- en ce qui concerne l'agrégat « provisions utilisées », constitution, dotations, reprises, affectations,

13. Le droit du concédant

Le compte « droit du concédant » correspond, au terme de la concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. À la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé. Annuellement, le solde de ce compte se calcule comme suit :

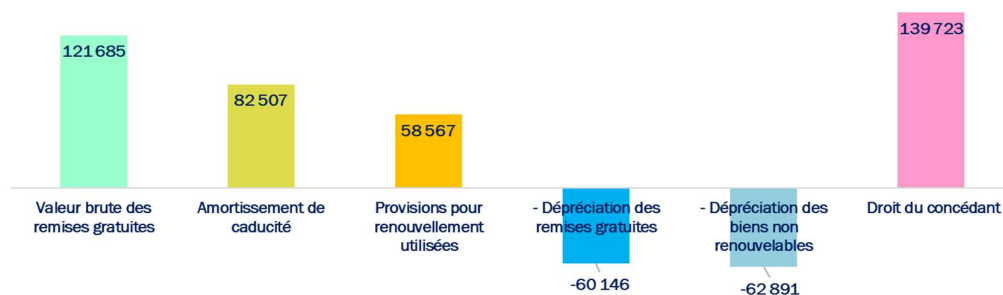
COMPTE DROIT DU CONCÉDANT
=
Remises gratuites
+
Provisions pour renouvellement utilisées
+
Amortissement de caducité
-
Dépréciation des remises gratuites
-
Amortissement de dépréciation des biens non renouvelables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du solde de ce compte pour les concessions du périmètre de droits exclusifs de GRDF. En 2022, ce compte enregistre une progression de **11 % (13 644 k€)**. À périmètre constant, ce compte ne progresse que de **9% (9 423 k€)**.

Ainsi, l'évolution constatée est liée **pour partie à l'élargissement du périmètre concessif**, mais au principal, le solde de cette évolution est très largement lié à la ligne « remises gratuites lors de l'entrée en concession » qui **bénéficie du reclassement des amortissements de caducité** concernant les communes ayant intégré le périmètre de la concession syndical **avant 2022 (Dives-sur-Mer, Isigny-sur-Mer et Amfreville)**.

Droit du Concédant Concessions au périmètre de droits exclusifs de GRDF En k€	2019	2020	2021	2022	2022 Périmètre 2021
Valeur brute des remises gratuites	79 234	91 264	111 818	121 685	120 558
<i>Dont remises gratuites de tiers</i>	21 966	24 167	26 120	29 179	28 061
<i>Dont remises gratuites suite à renouvellement du contrat</i>	57 268	67 098	81 748	92 506	92 497
Provisions pour renouvellement utilisées	35 797	45 602	50 895	58 567	51 906
Amortissement de caducité	60 679	66 648	70 484	82 507	71 885
Amortissement de dépréciation des remises gratuites	35 209	42 708	53 842	60 146	59 516
Amortissement de dépréciation des biens non renouvelables	42 519	49 070	53 278	62 891	54 439
Solde	97 982	111 737	126 078	139 723	130 393

Droit du concédant - 2022
Concessions au périmètre de droits exclusifs de GRDF En k€



Le Concédant rappelle qu'il émet depuis plusieurs exercices des remarques de fond sur la nécessité de **clarifier et de compléter l'information relative au droit du concédant** :



- GRDF a fait évoluer la présentation des informations relatives au droit du concédant au cours du temps afin de faire disparaître ce terme de l'ensemble des données communiquées (ce terme a été remplacé par l'expression « Comptes Spéciaux des Contrats de Concession »): **Le SDEC ÉNERGIE s'interroge sur la motivation et l'opportunité d'un tel changement de terminologie et sur l'occultation plus globale des passifs des comptes rendus d'activité.**
- Le détail des droits du concédant n'est pas communiqué au niveau de chaque immobilisation pour l'ensemble des comptes qui le composent.
- L'évolution des valeurs des agrégats constitutifs des « droits du concédant » d'un exercice à l'autre ne peut pas être intégralement justifiée à partir des informations communiquées par GRDF. Il serait notamment nécessaire de connaître :
 - Les dotations et reprises d'amortissement de caducité,
 - Le montant des affectations de provision pour renouvellement réalisées,
 - Le montant des affectations d'amortissements industriels,
 - L'impact des retraits d'immobilisations sur chacun des postes des droits du Concédant,
 - L'impact détaillé des adhésions de nouvelles communes sur chacun des postes des droits du Concédant.

14. La valeur nette réévaluée

Depuis la publication de la loi de transition énergétique, l'article L2224-31 du CGCT précise que le Concessionnaire communique, un compte rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptable... et **la valeur nette réévaluée des ouvrages** pour la distribution de gaz naturel.

La valeur nette réévaluée vise à représenter la part des ouvrages financés par GRDF non couverte à ce jour, par le tarif ATRD qu'il perçoit, à la différence de la valeur nette comptable qui représente la valeur brute des ouvrages à laquelle ont été soustraits les amortissements pratiqués par le Concessionnaire.

Elle est déterminée à partir de la valeur de **l'ouvrage réévaluée de l'inflation à laquelle il a été soustrait la charge de remboursement économique**. Le taux d'inflation considéré par GRDF est celui pris en compte par la CRE depuis 2003, c'est-à-dire celui de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Valeur nette réévaluée fin 2022- Biens concédés	Valeur brute	Valeur financée par GRDF en k€	Valeur nette comptable	Valeur nette réévaluée fin d'année en k€	Part des actifs non couverte par le tarif ATRD
Périmètre "historique"	297 933	268 745	162 071	173 510	64,6%
Concession 2005	4 260	3 640	3 093	3 020	83%
Concession 2006	618	517	442	420	81%
Concession 2007	609	491	426	388	79%
Somme	303 421	273 394	166 032	177 337	64,9%

À fin 2022, la valeur nette réévaluée des ouvrages concédés en fin d'exercice pour l'ensemble des concessions à l'exception de la concession de Baron sur Odon atteint **177 337 k€**.

Ainsi, un peu moins de **65 %** de la valeur des biens concédés financés par le Concessionnaire et affectés aux concessions du SDEC ÉNERGIE **n'ont pas été couverts par le tarif d'acheminement fixé par le CRE**.

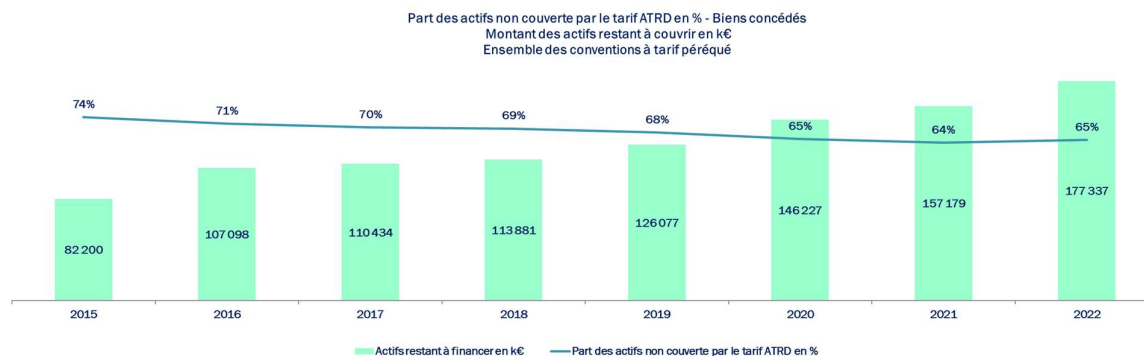
Le tableau ci-dessus permet de constater que GRDF comptabilise les biens financés par l'amortissement de caducité, les biens financés par l'affectation des provisions pour renouvellement et les biens remis gratuitement à l'origine d'un contrat de concession **comme des biens financés par GRDF : ce que conteste le Concédant**.

Il permet aussi de constater que la valeur nette réévaluée sur le contrat historique pour les biens concédés est supérieure de près de **7 % à la valeur nette comptable** (hors remises gratuites de tiers ce taux atteint 21%) **ce qui induit que le remboursement obtenu via la quote-part de tarif affectée à cet effet est sensiblement supérieur à la simple récupération de la valeur initiale du financement divisée par la durée d'utilisation probable de l'investissement**.



Le SDEC ÉNERGIE s'interroge sur le risque financier à court ou moyen terme dès lors que tous les éléments permettant d'acter du financement complet des biens de retour en fin de contrat seraient masqués.

Ceci s'avère renforcé par les positions écrites de GRDF qui précise que le versement d'une indemnité de sortie basée sur la valeur nette réévaluée n'est pas à écarter en cas d'ouverture du périmètre historique à la concurrence, configuration totalement exclue eu égard aux pratiques comptables du délégataire en matière d'amortissement et de provisions pour renouvellement.



15. Les comptes de régulation

À titre liminaire, on rappellera que GRDF a modifié en 2020 la présentation du compte de régulation. Les modifications ont porté sur :

- **Les recettes liées à l'acheminement du gaz** : ces recettes sont désormais détaillées en fonction des composants de l'ATRD 6,
- **Les charges d'exploitation** : ces charges sont dorénavant présentées nettes c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut de charges d'exploitation duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que le cas échéant les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes viennent en déduction des charges brutes d'exploitation conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE,
- **Les charges d'investissement** : Ces charges sont scindées afin de présenter leurs deux composants : d'une part le remboursement économique correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages et d'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Compte tenu de toutes ces modifications mises en place dans le Compte rendu d'activité 2020, et dans le but de fournir des données historiques cohérentes entre les différentes années, les montants relatifs aux exercices 2018 et 2019 ont fait l'objet d'un recalcul pro forma de la méthodologie retenue pour 2020.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats économiques par concession sur une chronologie de 4 exercices.



16. Les limites de l'information financière communiquée

Le SDEC ÉNERGIE relève que la qualité de l'information économique et financière reste à parfaire sur de nombreux points :

- concernant les **charges d'exploitation** d'une part,
 - o aucune information permettant d'identifier **les modalités de détermination des valeurs communiquées pour chacun des agrégats** n'est communiquée ni dans le CRAC ni dans des éléments de documentation complémentaires :
 - les valeurs unitaires des différents inducteurs retenus ne sont pas communiquées,
 - la part de la concession historique et des DSP dans les chiffres nationaux (nombre d'inducteurs de la concession / nombre d'inducteurs au niveau national) n'a pas été transmise,
 - les modalités d'affectation et d'imputation des charges analytiques aux concessions (affectation, imputation, répartition) ne sont pas décrites,
 - o d'autre part, GRDF ne donne aucune indication dans le CRAC pour expliquer quelles **sont les causes à l'origine des variations observées** au niveau des différents agrégats de charges présentés, ce qui amplifie la difficulté signalée au point précédent pour réaliser une analyse des évolutions pluriannuelles observées.
- concernant les **charges liées aux investissements**,
 - o d'une part la part dite « d'amortissement » de la composante « charges de capital normatives » du tarif **ne correspond pas à la charge comptable d'amortissement** telle qu'elle est calculée dans les comptes de la société Concessionnaire GRDF,
 - o d'autre part, bien qu'explicitement mentionnées au titre des informations à communiquer au titre du rapport financier prévu par l'article 31 « Contrôle et compte rendu d'activité de la concession » **les charges calculées réelles enregistrées sur le périmètre de la concession ne**

sont pas communiquées.

Il est utile de rappeler que les charges qui devraient être présentées à ce titre concernent :

- l'amortissement de caducité destiné à amortir sur la durée résiduelle du contrat les financements consentis par le Concessionnaire,
 - l'amortissement industriel destiné à reconstituer la valeur historique des biens de premier établissement dont le renouvellement est prévu avant la fin du contrat de concession ; afin d'en assurer le préfinancement,
 - les dotations aux amortissements des matériels non concédés affectés à l'exploitation de la concession ;
 - les dotations aux provisions pour renouvellement,
 - la valeur nette comptable des éléments sortis de l'actif,
 - les éventuelles dotations et reprises afférents à d'autres passifs que ceux énumérés ci-dessus.
- en dernier lieu, la composante « **part de rémunération financière** » de la rémunération autorisée ne correspond pas aux charges d'intérêts réellement supportées par le Concessionnaire pour le financement de la concession (base et taux sont différents). En effet, la composante « rentabilité des fonds propres » de la rentabilité autorisée ne vise pas à couvrir une charge comptable, mais à contribuer au résultat que le Concessionnaire va dégager dans le cadre de l'exploitation du domaine concédé. Il s'agit comptablement d'un résultat autorisé et non d'une charge.

En conclusion, il apparaît donc que l'état de synthèse présenté sous la dénomination « compte d'exploitation » ne constitue pas un compte de résultat et ne permet pas d'étudier la rentabilité liée à la concession. Le Concédant le dénomme donc « compte de régulation » dans le présent document.

1.1 La concession historique

Compte de régulation Concession Historique en k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %	Évolution 2021/2022 En €	Part
Recettes d'acheminement	28 404	30 141	34 584	33 529	-3%	-1 055	
Part Abonnement	11 213	12 114	12 674	13 250	5%	576	40%
Part Consommation	15 816	16 557	20 235	18 455	-9%	-1 781	55%
Part Capacité (+Terme distance TP)	627	613	728	788	8%	60	2%
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	748	857	946	1 037	10%	91	3%
Charges Nettes d'Exploitation	12 432	13 336	14 502	16 956	17%	2 454	
Charges d'exploitation brutes	14 409	16 373	17 143	19 229	12%	2 086	
Recettes liées aux prestations complémentaires	-1 956	-3 029	-2 623	-2 249	-14%	-374	
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	-21	-8	-17	-24	37%	7	
Charges d'investissements	15 135	16 106	17 423	20 119	15%	2 696	
Remboursement économique	7 997	9 610	10 418	12 078	16%	1 661	
Rémunération de la base d'actifs	7 137	6 496	7 005	8 041	15%	1 035	
Produits moins Charges	838	699	2 658	-3 546			
Impact climatique	684	-175	1 765	204			
Contribution à la péréquation	-1 555	-429	-891	-63			
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	1 710	1 304	1 785	-3 688			

Les recettes d'exploitation se composent :

- des recettes d'acheminement : les recettes d'acheminement présentées dans les comptes de régulation correspondent aux facturations réelles ou estimées sur le périmètre des contrats de concession au titre l'exercice 2022,
- des recettes liées aux prestations complémentaires qui sont en principe enregistrées sur le périmètre de chaque concession et constituent ainsi des affectations directes en produits,
- des recettes d'acheminement vers le réseau aval hors zone péréquée.

Pour ce qui concerne **les charges d'exploitation**, il s'agit de **charges indirectes affectées aux concessions** selon les principes suivants :

- répartition des charges des équipes de GRDF sur les concessions en fonction de **leur périmètre géographique d'activité**,
- répartition des charges indirectes en identifiant **des inducteurs de coûts en rapport avec les moyens affectés et le niveau d'activité de la concession**.

En réalité, il apparaît que **seules les charges de redevance de concession** font l'objet d'une affectation directe.

L'ensemble des autres charges d'exploitation est imputé aux concessions **à partir d'un mécanisme de collecte des charges sur différents périmètres géographiques supra-concessifs, puis de répartition au travers d'inducteurs de coûts censés représenter l'intensité de consommation des différentes ressources par la concession**.

Le montant de **charges liées aux investissements** correspond à la quote-part des recettes tarifaires autorisées par la CRE (dans le cadre du tarif dit ATRD) intitulée « charges de capital normatives ». Les recettes autorisées au titre des charges de capital se décomposent en deux parts :

- une part dite « d'amortissement » :

Celle-ci est calculée sur la base d'un amortissement linéaire du financement du Concessionnaire sur la durée de vie économique prévue par la CRE. Cet amortissement n'est pas calculé sur la valeur historique du financement du Concessionnaire, mais sur une valeur réévaluée à l'issue de chaque exercice.

- une part dite « de rémunération financière » :

Cette part vient s'ajouter à la part dite « d'amortissement » et assure au Concessionnaire un revenu calculé sur la valeur amortie réévaluée de ses financements. Le taux appliqué dans ce cadre a été de 5% depuis 2016, puis de 4,1% à partir du 1^{er} juillet 2021 (ATRD6).



À la maille de la Concession Historique, on observe en 2022 une contraction des recettes d'acheminement de 3%, soit 1 055 k€. Il s'agit principalement d'un effet lié à la baisse des volumes acheminés compte tenu d'un climat doux, de l'augmentation des prix et de la sobriété énergétique des consommateurs (sous l'impulsion du plan de sobriété gouvernemental, RE2020 et décret tertiaire). Accessoirement on notera que le tarif d'accès a baissé de 0.8% au 1^{er} juillet 2022.

Cette baisse est donc liée au principal à un effet volume et accessoirement à un effet prix. Cependant, cette baisse est limitée par l'extension du périmètre historique de GRDF à périmètre constant la baisse des recettes atteint 10% soit 3 471 k€.

Après retraitement de l'effet climat (Impact climatique 2022 : 204 k€), les recettes d'acheminement progresse de 506 k€ soit 1,5%. A périmètre constant après retraitement de l'effet climatique (Impact climatique 2022 : 172 k€), la baisse serait de l'ordre de 1 879 k€ soit environ 6 %.



Les autres recettes enregistrent une baisse de 14 % en 2022, liée à diminution des recettes de prestations récurrentes, des prestations à destination des producteurs de biométhane et des raccordements.



On retiendra le net effondrement des recettes depuis deux exercices (-49% entre 2020/2021 et -48% entre 2021/2022). Cette forte baisse apparaît comme un autre indicateur du net ralentissement de l'activité de GRDF.

Concession Historique en k€ Détail des recettes d'exploitation	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %	Évolution 2021/2022 En €
Recettes d'acheminement	30 141	34 584	33 529	-3%	-1 055
Recettes liées aux prestations complémentaires	3 029	2 623	2 249	-14%	-374
<i>Dont prestations ponctuelles</i>	313	365	367	1%	2
<i>Dont prestations récurrentes</i>	1 234	1 386	1 377	-1%	-9
<i>Dont prestations à destination des producteurs de biométhane</i>	28	135	123	-9%	-12
<i>Dont raccordements et autres travaux</i>	1 455	738	381	-48%	-357
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	8	17	24	41%	7

Les charges d'exploitation nettes progressent de **17 %**. Cet accroissement est la résultante d'une augmentation des charges brutes d'exploitation de **12 %** (soit 2 086 k€) et d'une progression des recettes d'acheminement vers le réseau aval (+41% ou 7k€) malgré la baisse de **14 %** des recettes liées aux prestations complémentaires.

Une part importante de la croissance des charges nettes d'exploitation résulte de l'adhésion des nouvelles communes au contrat historique. Ainsi, à périmètre constant, les charges nettes d'exploitation augmentent dans des proportions moindres, elles s'élèvent de **9 %** soit **1 350 k€** vs **2 454 k€**.

Concession Historique en k€ Détail des charges d'exploitation brutes	2029	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %
Main d'œuvre			8 288	9 006	9%
Achats de matériel, fournitures et énergie			1 406	2 433	73%
Sous-traitance			2 366	2 724	15%
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)			475	529	11%
Impôts et taxes			305	290	-5%
Autres charges d'exploitation			4 303	4 247	-1%
Somme			17 143	19 229	12%

Les charges d'exploitation brutes progressent de **12 %**, à périmètre constant, elles progressent de moins de **5 %**.

Le concessionnaire a présenté un certain nombre d'explications concernant l'évolution des charges appréhendées **sur le périmètre concédé national**. Les éléments ci-après proviennent de cette source :

- Pour expliquer la hausse des charges de main d'œuvre, le concessionnaire indique ainsi que celle-ci résulte des accords salariaux de soutien au pouvoir d'achat et de la hausse des prix des énergies qui affecte l'avantage en nature dit « tarif agent ».
- La hausse du poste « achats de matériel fournitures et énergie » est à imputée à la hausse des prix du gaz et à l'inflation.
- La hausse du poste « sous-traitance » est expliquée par la dynamique des projets « changement de gaz » et biométhane ainsi que par le volume soutenu des interventions du domaine réseau et par l'inflation.
- La baisse des impôts et taxes résulte quant à elle de la très forte diminution des impôts de production (CFE/CVAE).

Les charges d'investissement progressent de 15 %, ce mouvement résulte pour moitié de l'extension du périmètre en concession.

Le résultat (produits-charges) se contracte de 5 848 k€ hors impact climatique par rapport à celui de l'exercice précédent. Si nous prenons en compte cet impact, le résultat se contracte de 6 052 k€. La contribution à la péréquation nationale est négative à hauteur de 63 k€. Cela signifie que la concession historique bénéficie de la péréquation tarifaire nationale. La ligne « autres » du compte de régulation est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Le tableau ci-dessous présente le compte de régulation de la Concession historique à iso périmètre :

Compte de régulation Concession Historique en k€ À iso périmètre	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %	Évolution 2021/2022 En €
Recettes d'acheminement	28 404	30 141	32 756	31 113	-10%	-3 471
<i>Part Abonnement</i>	11 213	12 114	12 064	12 312	-3%	-362
<i>Part Consommation</i>	15 816	16 557	19 156	17 127	-15%	-3 109
<i>Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	627	613	631	708	-3%	-20
<i>Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)</i>	748	857	906	965	2%	19
Charges Nettes d'Exploitation	12 432	13 336	13 890	15 853	9%	1 350
<i>Charges d'exploitation brutes</i>	14 409	16 373	16 333	17 941	5%	798
<i>Recettes liées aux prestations complémentaires</i>	-1 956	-3 029	-2 426	-2 064	-21%	-559
<i>Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée</i>	-21	-8	-17	-24	37%	7
Charges d'investissements	15 135	16 106	16 564	18 743	8%	1 320
<i>Remboursement économique</i>	7 997	9 610	9 875	11 236	8%	818
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	7 137	6 496	6 689	7 507	7%	502
Produits moins Charges	838	699	2 302	-3 483		
Impact climatique	684	-175	1 657	172		
Contribution à la péréquation	-1 555	-429	-1 048	-224		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	1 710	1 304	1 693	-3 432		

1.2 Autres concessions

Compte de régulation Concession 2005 en k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %	Évolution 2021/2022 En €
Recettes d'acheminement	217	220	236	219	-7%	-17
Part Abonnement	107	111	113	111	-1%	-1
Part Consommation	98	96	110	94	-15%	-16
Part Capacité (+Terme distance TP)	7	7	7	7	0%	0
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	5	6	7	7	5%	0
Charges Nettes d'Exploitation	118	123	154	152	-2%	-2
Charges d'exploitation brutes	136	149	164	164	0,02%	0,04
Recettes liées aux prestations complémentaires	-18	-26	-10	-12	24%	2
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	0	0	0	0	0	0
Charges d'investissements	241	235	242	262	8%	20
Remboursement économique	97	115	119	131	10%	12
Rémunération de la base d'actifs	144	120	123	131	7%	9
Produits moins Charges	-141	-138	-160	-195		
Impact climatique	6	0	11	2		
Contribution à la péréquation	-161	-147	-184	-165		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	15	9	13	-33		

Compte de régulation Concession 2006 en k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %	Évolution 2021/2022 En €
Recettes d'acheminement	27	26	28	24	-14%	-4
Part Abonnement	12	12	12	11	-6%	-1
Part Consommation	14	13	15	12	-20%	-3
Part Capacité (+Terme distance TP)	0	0	0	0	0	0
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	1	1	1	1	-2%	0
Charges Nettes d'Exploitation	53	14	13	17	30%	4
Charges d'exploitation brutes	56	15	16	18	12%	2
Recettes liées aux prestations complémentaires	-2	-1	-3	-1	-55%	-2
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	0	0	0	0	0	0
Charges d'investissements	35	34	34	37	8%	3
Remboursement économique	14	17	17	19	10%	2
Rémunération de la base d'actifs	21	17	17	18	7%	1
Produits moins Charges	-61	-22	-19	-30		
Impact climatique	1	0	2	1		
Contribution à la péréquation	-64	-23	-22	-26		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	2	1	2	-4		

Compte de régulation Concession 2007 en k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %	Évolution 2021/2022 En €
Recettes d'acheminement	21	24	25	22	-12%	-3
<i>Part Abonnement</i>	9	11	11	11	1%	0
<i>Part Consommation</i>	11	12	14	10	-24%	-3
<i>Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)</i>	1	1	1	1	5%	0
Charges Nettes d'Exploitation	27	28	24	19	-20%	-5
Charges d'exploitation brutes	34	30	24	19	-21%	-5
Recettes liées aux prestations complémentaires	-7	-1	-0,3	-0,1	-65%	-0,2
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	0	0	0	0	0	0
Charges d'investissements	33	31	32	34	7%	2
<i>Remboursement économique</i>	13	15	16	17	9%	1
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	20	16	16	17	6%	1
Produits moins Charges	-39	-36	-30	-31		
Impact climatique	1	0	1	0		
Contribution à la péréquation	-41	-36	-33	-27		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	2	0	1	-4		

Compte de régulation Ensemble Concessions péréquées en k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 En %	Évolution 2021/2022 En €
Recettes d'acheminement	28 669	30 410	34 873	33 794	-3%	-1 079
<i>Part Abonnement</i>	11 341	12 248	12 810	13 384	4%	574
<i>Part Consommation</i>	15 939	16 678	20 374	18 571	-9%	-1 803
<i>Part Capacité (+Terme distance TP)</i>	634	620	735	795	8%	60
<i>Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)</i>	755	864	954	1 045	10%	91
Charges Nettes d'Exploitation	12 630	13 501	14 693	17 144	17%	2 451
Charges d'exploitation brutes	14 634	16 567	17 347	19 431	12%	2 083
Recettes liées aux prestations complémentaires	-1 984	-3 058	-2 637	-2 263	-14%	-374
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	-21	-8	-17	-24	37%	7
Charges d'investissements	15 443	16 406	17 731	20 452	15%	2 721
<i>Remboursement économique</i>	8 121	9 757	10 570	12 245	16%	1 675
<i>Rémunération de la base d'actifs</i>	7 321	6 650	7 161	8 207	15%	1 046
Produits moins Charges	597	503	2 449	-3 801		
Impact climatique	691	-175	1 779	207		
Contribution à la péréquation	-1 822	-636	-1 130	-281		
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	1 728	1 314	1 801	-3 728		

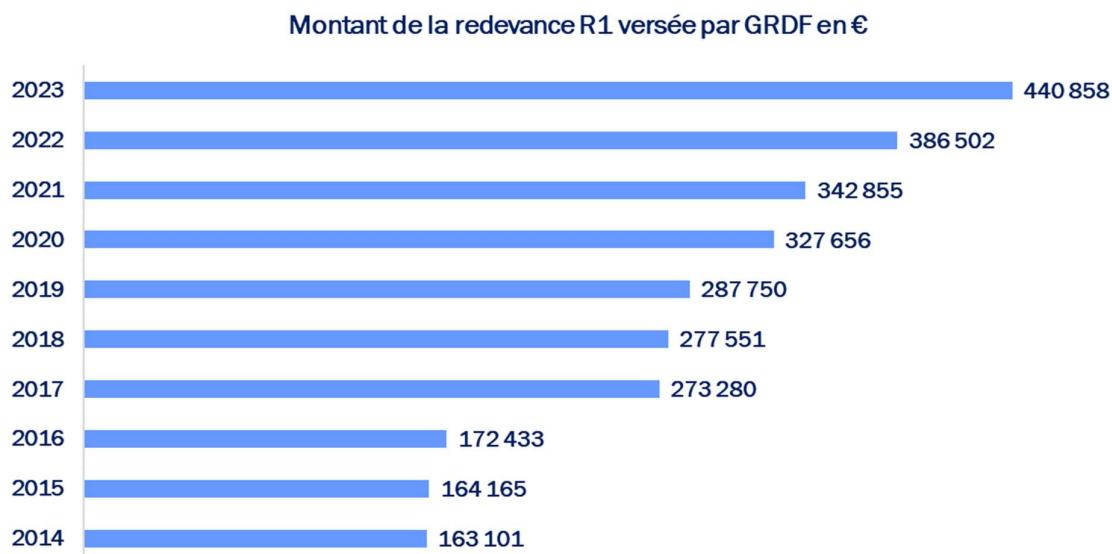
Concession 2017 Concession non péréquée en k€	2019	2020	2021	2022
Recettes d'acheminement	9	14	19	19
Part Abonnement	4	6	9	9
Part Consommation	5	7	10	9
Somme de Part Capacité (+Terme distance TP)	0	0	0	0
Part Commissionnement	0,1	0,2	0,3	0,4
Charges nettes d'exploitation	21	14	21	11
Charges brutes d'exploitation	35	17	22	12
Recettes liées aux prestations complémentaires	-14	-3	0	-1
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	0	0	0	0
Charges d'investissements	11	17	17	17
Charges liées aux investissements de la concession	11	17	17	17
Charges liées aux investissements du réseau d'amenée	0	0	0	0
Résultat avant impôt sur les sociétés	-23	-17	-20	-9
Dont impact climatique	0	0	1	0,5

17. La redevance R1

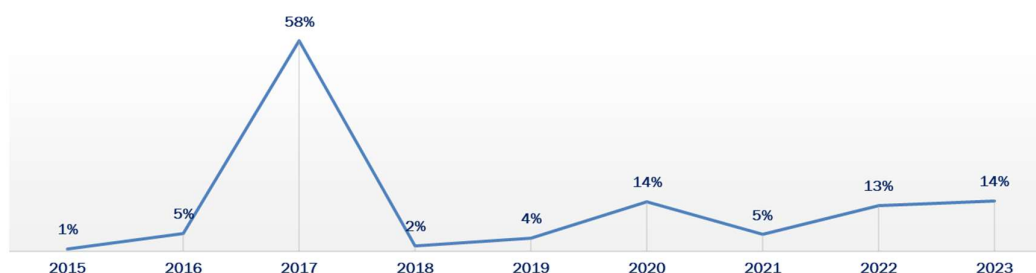
Les redevances dites R1 ont pour objet de financer les frais supportés par le syndicat en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- contrôle de la concession,
- conciliation en cas de litige entre les consommateurs finals et le Concessionnaire,
- coordination des travaux du Concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux,
- actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz naturel des consommateurs finals et conseils donnés pour la bonne application du catalogue des prestations,
- études générales sur l'évolution du service concédé,
- part des frais de structure de l'Autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz naturel.

Les cahiers des charges fixent les modalités de calcul et de versement de ces redevances. Les montants versés au syndicat ont été les suivants :



Les évolutions constatées ont été les suivantes :



La redevance R1 en augmentation constante. Cette augmentation est liée au principal à l'extension du périmètre du contrat historique.

18. Bilan partie comptabilité et finances



Points forts

- L'augmentation des investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages depuis deux exercices.



Points en attente ou à surveiller

Points à surveiller (données 2023)

- L'évolution de valeur brute/usagers qui est en progression : l'accroissement de la valeur d'actif brute est nettement plus rapide que le nombre d'usagers desservis.
- L'évolution du ralentissement de l'activité du concessionnaire constatée pour l'exercice 2022 (à périmètre constant) :
 - ☒ Baisse de 36% des dépenses d'investissement de raccordements en flux

Points en attente (données 2023)

- La localisation de l'ensemble des ouvrages d'interface usagers qui devrait créer une unicité des données communiquées.
- Comme l'exercice précédent, le SDEC ÉNERGIE souligne que l'impact du changement de régime juridique des ouvrages d'interface sur le périmètre des concessions n'a pas été transmis et ne peut être reconstitué.
- Clarification de la portée de valeur nette réévaluée.



Points faibles ou en attente récurrente

- La présentation des origines de financement doit être corrigée.
- Le sort des passifs de concession mérite d'être éclairci.
- Les nombreuses limites à l'information transmise au titre des amortissements au Concédant doivent être levées.
- L'information relative à la provision pour renouvellement doit être complétée.
- L'information relative au droit du Concédant doit être clarifiée et complétée.
- L'information financière reste lacunaire.